* Année 1957. — N° 43 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 29 Mars 1957 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LÉGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 133e SEANCE

Séance du Jeudi 28 Mars 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1926).

2. — Excuses et congés (p. 1926).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 1926).

4. — Pouvoirs de justice militaire dans l'armée de l'air. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 1926).

5. — Présidence des tribunaux aux armées. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 1926).

6. — Modification de codes de justice militaire. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 1927).

7. — Commémoration du bi-millénaire de Lyon. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 1927).

8. — Aide aux victimes de la catastrophe de Liévin. — Adoption sans débat, après déclaration d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 1927).

9. — Application de l'article 30 de la loi relative à l'élection de membres de l'Assemblée nationale. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 1927).

10. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 1927).

11. — Politique générale du Gouvernement. — Vote sur la question de confianec (p. 1928).

Explications de vote: MM. Tixier-Vignancour, Alloin, Reynaud, Pflimlin, Pierrard, Chauvet, Verdier, Triboulet, Berthommier.

M. Mollet, président du conseil.

Suspension et reprise de la séance.

Scrutin public à la tribune sur la question de confiance posée pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 1 rectifié de M. Verdier et les membres du groupe socialiste.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin: confiance accordée.

12. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1941).

13. — Demandes en autorisation de poursuites (p. 1941).

14. — Renvois pour avis (p. 1941).

15. — Renonciation d'une commission à donner son avis (p. 1941).

16. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1942).

17. — Dépôt d'un décret (p. 1942).

18. — Dépôt de propositions de loi (p. 1942).

19. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1942).

20. — Dépôt d'un rapport et inscription d'office à l'ordre du jour (p. 1942).

21. — Dépôt de rapports (p. 1942).

22. — Dépôt d'un avis (p. 1943).

23. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (p. 1943).

24. — Dépôt de propositions de loi modifiées par le Conseil de la République (p. 1943).

25. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 1943).

26. — Décisions conformes du Conseil de la République (p. 1943).

27. — Ordre du jour (p. 1944).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 27 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. Jean Lefranc, M. Maurice Béné s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. de Moustier, de Léotard, Barrachin, Pinay s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Juliard, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les rappelés en Afrique du Nord de tous impôts sur leurs solde et indemnités perçus à ce titre.

La proposition sera imprimée sous le n° 4692, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

POUVOIRS DE JUSTICE MILITAIRE DANS L'ARMEE DE L'AIR

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi n° 2180 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air (n° 4274).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 5 —

PRESIDENCE DES TRIBUNAUX AUX ARMEES

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat en deuxième lecture du projet de loi relatif à la présidence des tribunaux aux armées stationnées en Allemagne et du tribunal de cassation aux armées (n°s 4025, 4326).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles modifiés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Nonobstant toutes dispositions contraires du code de justice militaire pour l'armée de terre, les tribunaux militaires aux armées, établis en temps de paix, sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, seront présidés par un magistrat civil choisi conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 2, dudit code. »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Les magistrats civils appelés à présider les tribunaux visés à l'article premier de la présente loi seront désignés dans les conditions prescrites à l'article 12, alinéas 2 et 3, du code de justice militaire pour l'armée de terre, parmi les magistrats des cours d'appel de Besançon, de Colmar et de Nancy.

« Lorsque la présidence devra, aux termes de l'article 10 du même code, être assurée par un premier président, ces fonctions seront remplies par le premier président de la cour d'appel de Colmar ou par le magistrat qui en remplira les fonctions. »

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2 bis (nouveau).]

M. le président. La commission propose d'adopter l'article 2 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 2 *bis*. — Lorsqu'il s'agira de procéder au jugement d'un officier général le tribunal militaire se réunira à Paris, sous la présidence du premier président de la cour d'appel de Paris ou du magistrat qui en remplira les fonctions. »

Je mets aux voix l'article 2 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 2 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Nonobstant toutes dispositions contraires, le tribunal de cassation aux armées, appelé à connaître en temps de paix des oppositions et des pourvois contre les décisions rendues par les tribunaux visés à l'article premier de la présente loi, sera composé comme il est dit à l'article 126 du code de justice militaire pour l'armée de terre.

« Les magistrats appelés à siéger dans ce tribunal de cassation aux armées seront choisis parmi ceux des cours d'appel visés à l'article 2 de la présente loi.

« La désignation du président et des membres civils et militaires de ce tribunal s'effectuera conformément aux dispositions de l'article 127 du même code. Toutefois, le président devra avoir dans la magistrature un grade supérieur ou, dans le même grade, une ancienneté supérieure à ceux du président de la juridiction de jugement. »

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 bis (nouveau).]

M. le président. La commission propose d'adopter l'article 3 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 3 *bis*. — Dans le cas prévu à l'article 2 *bis* de la présente loi, il sera fait application des articles 58, 66, 68 et 100 du code de justice militaire pour l'armée de terre. »

Je mets aux voix l'article 3 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 3 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Ce texte devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

MODIFICATION DE CODES DE JUSTICE MILITAIRE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 66 du code de justice militaire pour l'armée de terre et les articles 74 et 75 du code de justice militaire pour l'armée de mer (n°s 4026-4327).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles modifiés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 66 du code de justice militaire pour l'armée de terre est remplacé par l'alinéa suivant:

« L'ordonnance est immédiatement notifiée par le juge d'instruction au commissaire du Gouvernement et par celui-ci à l'autorité qui a délivré l'ordre d'informer. Celle-ci assure l'exécution de l'ordonnance. Une sanction disciplinaire peut être prononcée par l'autorité dont dépend le militaire ou assimilé si le fait incriminé constitue néanmoins une infraction à la discipline. »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Le troisième alinéa de l'article 74 du code de justice militaire pour l'armée de mer est remplacé par l'alinéa suivant:

« L'ordonnance est immédiatement notifiée par le juge d'instruction au commissaire du Gouvernement et par celui-ci à l'autorité qui a délivré l'ordre d'informer. Celle-ci assure l'exécution de l'ordonnance. Une sanction disciplinaire peut être prononcée par l'autorité dont relève le marin si le fait incriminé constitue une infraction à la discipline. »

Je mets aux voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Ce texte devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

COMMEMORATION DU BI-MILLENAIRE DE LYON

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi n° 3969 de M. Edouard Herriot relative à la commémoration du bi-millénaire de Lyon (n° 4580).

La commission conclut à une proposition de résolution.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à s'associer à la ville de Lyon pour que les fêtes de son bi-millénaire, à caractère international, soient célébrées avec l'éclat digne de son passé. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

AIDE AUX VICTIMES DE LA CATASTROPHE DE LIEVIN

Adoption sans débat, après déclaration d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, après déclaration d'urgence, des propositions de résolution: 1° de M. Delabre et plusieurs de ses collègues n° 4571 tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux victimes de la catastrophe de Liévin; 2° de M. Letoquart et plusieurs de ses collègues n° 4584 rectifié tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un secours d'urgence de dix millions de francs aux familles des victimes de la catastrophe survenue au puits n° 3 à Liévin (Pas-de-Calais); *b*) à constituer, avec la participation de toutes les organisations syndicales, une commission d'enquête chargée de rechercher les causes de la catastrophe (n° 4618).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, s'inclinant avec émotion devant les victimes de la catastrophe minière survenue au puits n° 3 de Liévin, invite le Gouvernement:

« 1° A accorder un secours d'urgence aux familles éprouvées;

« 2° A constituer une commission d'enquête chargée de rechercher, avec les représentants qualifiés des organisations syndicales les plus représentatives, les causes de la catastrophe. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

APPLICATION DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues n° 3604 tendant à inviter le Gouvernement à appliquer strictement l'article 30 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n°s 3979-4389).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution.

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à faire procéder dans chaque département, par l'intermédiaire de la Cour des comptes, à une vérification de l'application de l'article 30 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 modifiée (article 177 du code électoral) et à faire procéder, conformément à ces dispositions légales et par tous moyens de droit, au remboursement des frais relatifs aux élections du 2 janvier 1956. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Au cours de la séance du 26 mars 1957, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai constitutionnel dont il dispose pour examiner en première lecture le projet de loi relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc.

La commission des moyens de communication et du tourisme propose d'accorder le délai demandé.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution présentée par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du dernier alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de quinze jours le délai constitutionnel de deux mois dont dispose le Conseil de la République pour examiner en première lecture le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 11 —

POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Explications de vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote sur la question de confiance posée pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 1 rectifié de M. Robert Verdier et les membres du groupe socialiste, présenté en conclusion des interpellations:

1° De M. Barrachin, sur les graves inconvénients qu'entraîne l'attitude passive du Gouvernement au regard de la réforme constitutionnelle, la discussion s'enlisant à la commission compétente, alors que les provocations des adversaires de la France et la défiance de certains de ses alliés ont souvent manifestement pour origine ou pour point d'appui la faiblesse de nos institutions;

2° De M. Legendre, sur les contradictions relevées dans la déclaration du Gouvernement du 9 janvier entre, d'une part, l'affirmation du maintien de la présence française en Algérie; le refus d'accepter « que les musulmans profitent de leur nombre pour condamner à la tutelle ou au départ la minorité d'origine européenne » avec, d'autre part, les moyens qu'il préconise et notamment l'institution du collège unique;

3° De M. Dorey, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux prochaines échéances économiques et financières: évolution de l'indice des prix; épuisement des réserves de devises antérieurement constituées; aggravation du déficit budgétaire et situation de la trésorerie;

4° De M. Lamps, sur la situation économique et financière de la France et notamment: *a*) les difficultés croissantes que rencontrent la classe ouvrière et l'ensemble des masses laborieuses des villes et des campagnes du fait de la hausse des prix que ne parviennent pas à masquer les mesures de truquage de l'indice des 213 articles; *b*) les menaces qui pèsent sur notre monnaie du fait de la poursuite de la guerre en Algérie;

5° De M. Paul Reynaud, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

6° De M. Casanova, sur la politique générale du Gouvernement et notamment sur la situation en Algérie et les conditions nécessaires à la solution pacifique du problème algérien;

7° De M. Hénault, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement, après avoir obtenu un vote rapide du Parlement sur l'organisation commune des régions sahariennes, n'a pas encore procédé, deux mois après ce vote, à la mise en place de ses organes directeurs, alors que la situation s'aggrave notamment aux confins marocains et en Mauritanie, tandis que les découvertes pétrolifères posent des problèmes relevant de l'O. C. R. S. et dont l'importance n'échappe à aucun Français;

8° De M. Bouhey, sur la politique internationale du Gouvernement, en particulier sur les problèmes du Moyen-Orient et sur les initiatives qu'il entend prendre pour faciliter le règlement des litiges actuels.

La parole est à M. Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mesdames, messieurs, il faut bien reconnaître qu'expliquer un vote à l'issue d'un débat qui a englobé l'ensemble des problèmes qui nous préoccupent n'est pas chose facile.

Il est vrai que, dans le passé, un débat sur la politique du Gouvernement était scindé en autant de questions que celle-ci provoquait. Aujourd'hui, il faut nous prononcer sur l'ensemble, de sorte qu'il est très difficile de le faire en toute équité.

Je vais donc très brièvement expliquer mon vote.

Il m'apparaît contradictoire d'entrer dans le marché commun et de mener la politique économique et financière qui est celle du Gouvernement.

Le Gouvernement, en entrant dans le marché commun, a démontré qu'il avait compris que seule l'Europe pouvait être à l'échelle du monde moderne, entre l'Amérique et l'Union soviétique. Mais peut-être n'a-t-il pas pris garde que ses partenaires dans l'Europe des Six vivaient sous le régime de la libre entreprise et de la libre concurrence. Dès le lendemain de la guerre 1939-1945, ils sont demeurés fidèles à l'économie libérale.

Par contre, en France, il y a onze ans, un certain nombre de nationalisations sont intervenues qui ont donné à notre économie un tour moins libéral et, depuis l'avènement du gouvernement que préside M. Guy Mollet, nous avons assisté au dépôt de nombreux projets de loi-cadre qui ont pour but de restreindre encore le caractère libéral de l'économie et des charges fiscales et sociales nouvelles sont venues accroître les prix de revient.

Au moment d'émettre un vote, je pose très simplement cette question: faut-il que les partenaires de la France dans l'Europe des Six acceptent les mêmes charges que la France — ce qui reste à démontrer — ou faut-il qu'ils vivent selon les mêmes principes économiques ?

(*A ce moment, M. Paul Chastel, récemment élu député de l'Ain, entre en séance. — MM. les députés siégeant à droite se lèvent et applaudissent.*)

C'est un problème qui demeure posé, car il ne me paraît pas possible d'entrer de plain-pied dans un marché commun lorsque les partenaires ont une économie libérale et que l'on a soi-même une économie étatique.

C'est la seule observation que sur ce point j'avais à présenter.

En ce qui concerne la politique étrangère du Gouvernement, je n'aperçois pas que beaucoup de critiques puissent lui être adressées de bonne foi à l'exception toutefois d'une observation.

Je crois, monsieur le président du conseil, que la valeur des nations comme leur amitié ne sont jamais immuables. Je crains que vous n'ayez considéré et l'une et l'autre davantage sous l'angle de l'Histoire que sous celui de l'actualité à l'égard du monde anglo-saxon.

Vous avez eu mille fois raison de vouloir aller à Suez, mais je crois que vous pensiez partir accompagné de l'Angleterre de Churchill et de Bevin. Douze ans, cependant, avaient passé et les valeurs avaient changé: la Grande-Bretagne divisée contre elle-même — et vous savez par qui — ne lui a pas permis de s'élever jusqu'à la hauteur de votre résolution personnelle.

Et comme si l'amitié d'une nation était précisément fonction de sa valeur, vous savez que le colonel Nasser a laissé récemment entendre que les bateaux anglais pourraient passer par Suez, les nôtres, point!

Je ne crois pas que cette surprenante distinction ait été spontanée de la part du dictateur égyptien. Vous voyez ainsi que l'amitié, comme la valeur, ne sont pas des notions immuables en matière de politique internationale. J'en dirai autant de l'amitié, de la fameuse amitié, entre la France et les Etats-Unis. Elle m'apparaît soumise aux mêmes variations, lesquelles dépendent tout naturellement de l'intérêt des Etats-Unis.

C'est un de nos collègues du groupe communiste qui a fait observer, avec indignation, que les Etats-Unis étaient la première nation exportatrice au Viet-Nam et, qu'ainsi, ils avaient pris la place de la France. Quand nous partons, monsieur le président du conseil, les Américains arrivent. J'ai même l'impression que M. Nixon est sans doute allé à Rabat et à Tunis en croyant que nous étions déjà partis. (*Sourires.*)

En jetant, lors de son arrivée à Casablanca, au peuple qui l'acclamait des poignées de stylos à bille et des pincées de billets, M. Nixon a défini une politique. Elle est réaliste: un peu d'argent et beaucoup de marchandises, n'est-ce pas!

A l'avenir, je crois, monsieur le président du conseil, qu'il faudrait parler d'abord des marchés commerciaux et ensuite de l'amitié, en songeant que la présence de l'Aramco domine de très haut les souvenirs conjugués de La Fayette et du général Pershing.

En Tunisie et au Maroc, l'action du Gouvernement n'a pas comporté la moindre contradiction. Cela lui aurait d'ailleurs été difficile, car l'an dernier, alors qu'il était l'héritier, ce que je n'oublie pas, d'une très lourde succession, il nous a demandé de lui faire confiance pour accorder l'indépendance et à la Tunisie et au Maroc.

Quel est l'argument qu'employaient alors M. le président du conseil et M. Savary ?

Accordons l'indépendance à ces deux pays; nous en ferons deux amis au lieu de deux ennemis.

Vous ne pouvez pas — c'est évident — émettre la moindre opinion quant aux procédés de la Tunisie et du Maroc à notre égard, car il faudrait reconnaître que vous vous êtes trompé et qu'en votant contre la France à l'O. N. U., qu'en accordant une aide sans limite aux rebelles algériens et qu'en nous infligeant quelques humiliations supplémentaires, la Tunisie et le Maroc, par l'indépendance, loin d'être devenus des amis, se comportent en toute circonstance comme des adversaires.

M. Guy Jarrosson. Très juste!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mais je ne voudrais pas, mes chers collègues, prononcer les mots de Tunisie et de Maroc en paraissant admettre que ce sont les peuples de ces deux pays qui sont devenus des adversaires. Ce n'est pas vrai.

Il n'y a pas quinze jours que mille manifestants envahissaient le Méchouar à Rabat, au cri de: « L'indépendance, c'est la misère! Protectorat français! »

Voilà qui nous console, de la part de ces peuples mêmes, sur la qualité de leur fidélité!

Au surplus, la politique économique et financière, la politique internationale, la Tunisie, le Maroc, nous sentons bien que, quelle que soit la gravité de la situation, il ne s'agit pas du problème central.

Le problème central, et le Gouvernement le sait aussi bien que nous, mes chers collègues, c'est le problème algérien. C'est celui-là qui retient son attention et ses instances les plus urgentes.

Pour expliquer mon vote, monsieur le président du conseil, particulièrement douloureux et particulièrement difficile, dans une circonstance comme celle de ce soir, vous me permettrez certainement de rappeler quelles sont, après tout, les quatre thèses qui vous sont opposées.

Voici la première thèse: il faut négocier, même en sachant, par l'exemple tunisien et marocain, que négocier c'est partir; il faut négocier même lorsque l'on sait que le droit à l'indépendance, que l'on voudrait séparer de l'indépendance, se confond avec elle, comme M. Lamine Debaghine nous l'a dit à Tunis.

C'est la première thèse, c'est celle-là, mes chers collègues, qui est exposée à la tribune. Les trois autres thèses sont exposées ailleurs.

La seconde est exposée dans les couloirs. C'est la suivante: nous ne pourrons jamais dans dix ans, disent ces augures, nourrir et vêtir une population qui s'accroît trop vite; nous ne pourrons pas faire face à cette inflation démographique; mieux vaut partir tout de suite.

J'ajoute que ceux qui tiennent ce langage sont précisément les mêmes qui ont accordé à l'Algérie, souvent sans distinction et sans réflexion, un système d'allocations familiales dont chacun sait à quel point il a pu contribuer à cette inflation démographique. (*Murmures et rires à l'extrême gauche.*)

La troisième thèse est exposée avec un cynisme extraordinaire dans certains salons et dans certains bureaux d'affaires. « L'Algérie y dit-on, et cela s'entend tous les jours, fut rentable. Elle ne l'est plus, et puisque l'Algérie n'est plus rentable, il nous faut en partir ce qui augmentera nos bénéfices et nos profits dans la métropole ».

Une quatrième thèse est exposée, celle-là, dans certaines sacristies, il faut le dire, et ce n'est pas M. le ministre résidant qui me démentira. Elle est très simple: elle oppose la pérennité de l'église à la précarité des patrimoines nationaux. On désire ainsi ne pas identifier exactement la cause de la religion et celle de la nation.

On peut d'ailleurs répondre à cette thèse qu'en Islam, qui n'est pas un pays de conversions, la messe n'est dite que quand le tirailleur est présent. (*Sourires.*)

Nous arrivons ainsi, mesdames, messieurs, à cette constatation d'évidence qu'aucune de ces thèses n'a l'approbation du Gouvernement, et, ces thèses n'ayant pas l'approbation du Gouvernement, celui-ci nous demande d'approuver sa politique par notre vote de ce soir. Alors, très franchement, je demande: laquelle ?

Est-ce celle de la pacification, qui dura du 1er février 1956 au 1er janvier 1957 ? Si le Gouvernement ne peut nous demander d'approuver cette politique-là, lui-même ne l'approuvera pas puisqu'il en a changé. Cette politique-là, c'est celle qui fut définie par le discours de M. le président du conseil du 23 juin, dont j'extrais la phrase essentielle:

« A ceux qui pillent, qui brûlent les écoles et qui assassinent, nous opposons des soldats médecins, des soldats instituteurs et des soldats pionniers. Ainsi l'on verra le vrai visage de la France. »

Vous connaissez le résultat de cette politique de pacification; c'est M. le ministre résidant qui nous l'a dit: 5.000 attentats depuis le début de la rébellion, 980 en décembre 1956. Par conséquent — c'est l'évidence — la politique de pacification avec le soldat instituteur et le soldat médecin s'est traduite par un pourrissement généralisé qui a engendré, comme nous le savons, l'angoisse, le désespoir et aussi la fureur d'un certain nombre de Français en Algérie et d'un certain nombre de Musulmans fidèles à la France.

Le 1er janvier 1957, le Gouvernement a changé de politique. Est-ce celle-là qu'il nous demande d'approuver aujourd'hui ? Mais alors il faudrait l'appeler par son nom.

Ce n'est pas une politique de pacification sur les bases du 23 juin, c'est une politique de répression sur les bases définies par M. Bourgès-Maunoury en 1955, définition remarquable, d'ailleurs, et dans laquelle M. Bourgès-Maunoury disait qu' « au sein de trois départements français, la République française ne saurait négocier, sans déshonorer la France, avec ceux qui se sont révoltés contre son autorité ». (*Applaudissements à droite.*)

Je pense que c'est à cette politique que vous êtes revenu. Je vous en félicite, mais l'incertitude demeure, et voici pourquoi.

Pouvez-vous nous demander ce soir d'approuver la politique qui a été ratifiée par le vote unanime de l'Organisation des Nations Unies ? Je réponds que depuis hier vous ne le pouvez pas, car M. Pineau a fait hier à cette tribune une déclaration d'une importance qui n'a échappé à aucun d'entre nous, puisqu'il a dit: « Si le programme adopté par l'O. N. U. ne pouvait être réalisé par la faute de l'adversaire, la France reprendrait sa liberté ».

Alors ce soir, je suis certain, monsieur le président du conseil, que vous indiquerez d'un mot à l'Assemblée que cette liberté, vous l'avez déjà reprise.

En effet, il y a quatorze mois que vous avez offert le cessez-le-feu à l'adversaire. Il y a quatorze mois qu'on ne vous a pas répondu. Mais cependant, il y a huit jours une réponse vous est enfin parvenue, c'est le discours de M. Lamine-Debaghine, à Tunis, qui vous a dit: « L'indépendance, toute l'indépendance, rien que l'indépendance ».

Par conséquent, vous savez que, si aujourd'hui le F. L. N. acceptait le cessez-le-feu que vous lui avez proposé en vain depuis de si longs mois, ce ne serait qu'un piège grossier destiné à consacrer la victoire des terroristes.

Il faut donc, je crois, que vous nous indiquiez que les élections ne pourront avoir lieu, conformément à la politique que vous avez menée depuis le 1er janvier, qu'après l'écrasement de la rébellion et non pas après le cessez-le-feu. Car ce problème, mes chers collègues, est d'une gravité qui ne vous échappe pas.

Il était possible de faire trois politiques: la première, celle de la négociation; la seconde, celle du pourrissement, et la troisième, celle de la répression. Vous avez choisi, il faut maintenant vous tenir à celle que vous avez choisie, messieurs du Gouvernement, sans quoi il y aurait en Algérie des vêpres algériennes qui dateraient dans l'histoire de ces départements; la politique que vous avez amorcée depuis le 1er janvier, qui a obtenu un succès qui vous inquiète, doit être poursuivie à tout prix et je vais vous le démontrer par un exemple très simple.

Grâce à cette politique, vous avez arrêté le vice-président du cercle franco-musulman, le bachaga Boutaleb. Il avait dix bombes dans son jardin, sous un jet d'eau. Il a été incarcéré à la prison Barberousse, et là il a épanché, fort justement d'ailleurs, son amertume. Il a dit: Je manque vraiment de chance; ces bombes, je les ai prises au mois de décembre, au moment où je pensais que tout était fini; depuis, bien sûr, j'ai vu que cela allait mieux; vous seriez venus huit jours après, messieurs de la police, je ne les avais plus.

Cet exemple démontre que vous avez, par votre action très ferme et très juste, rendu à la population la confiance que la force et la victoire en même temps que la justice seraient du côté de la France.

L'immense masse musulmane, vous le savez, monsieur le ministre résidant, attend de savoir enfin si la politique que vous avez fait triompher à Alger, vous la ferez aussi triompher à Paris. Car si vous avez incontestablement jugulé à Alger toutes les manœuvres hostiles à la présence française qui se pouvaient concevoir, votre discours et celui de M. le ministre des affaires étrangères nous ont confirmé qu'à Paris il n'en était pas de même.

C'est pourquoi, comme il s'agit du problème capital que nous avons à débattre ce soir, comme ce vote est d'une gravité évidente, voudrais-je attendre, avant de me prononcer, de savoir si l'offre de cessez-le-feu aura dans le temps une limite décente pour la France, si votre politique en Algérie est irréversible et si, étant irréversible, elle aboutira à faire dans le Sud marocain ce que le Sultan ne peut pas parvenir à accomplir, en réduisant des bandes qui échappent tout à la fois à son autorité et à la nôtre.

Monsieur le président du conseil, donnez-nous ces apaisements, et, considérant les perspectives que votre Gouvernement a données à cette Assemblée sur la richesse et l'importance du Sahara français, convaincus que sans Algérie française il n'existe pas de Sahara français, nous serons bien près, alors, de songer que l'autre jour vous fûtes mal inspiré en déclarant que les discussions ne pouvaient avoir lieu que lorsque l'on avait des souvenirs communs.

Monsieur le président du conseil, des souvenirs divisent, et des préoccupations communes valent mieux, car elles sont dans chacune et dans chacun d'entre nous l'essentiel de l'intérêt que nous portons à notre pays, de la foi que nous manifestons en lui et en l'avenir de son prolongement africain qui est le plus beau fleuron de son génie et de sa grandeur. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Alloin.

M. Louis Alloin. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève. Elle aura pour unique objet de rappeler au Gouvernement que les promesses faites aux électeurs par tous les groupes politiques, au cours de la dernière campagne électorale, n'ont pas été tenues et même que, dans une certaine mesure, la situation s'est aggravée depuis cette époque.

Les commerçants, les petits industriels et les artisans, notamment, se trouvent à l'heure actuelle dans une position critique. Que demandaient-ils et que leur a-t-on promis ? La stabilité monétaire, des mesures destinées à favoriser le développement de leur production et de leurs débouchés, une simplification du régime fiscal et une plus juste répartition de la charge de l'impôt.

Qu'ont-ils obtenu ? Le maintien des injustices et, sur plusieurs points, une aggravation de leurs difficultés.

Sans doute la stabilité monétaire s'est-elle théoriquement maintenue, bien que le volume des billets en circulation se soit nettement accru.

Les prix ont été bloqués, mais si les prix de vente n'ont pas varié du fait de cette mesure autoritaire, les prix de revient ont considérablement augmenté par la faute du Gouvernement puisqu'il a décidé l'augmentation des tarifs de transports, l'augmentation du prix de l'essence, l'augmentation des impôts ou la création d'impôts nouveaux, comme si l'échiquier fiscal n'était pas suffisamment garni.

Les commerçants, les petits industriels et les artisans voient ainsi leur marge bénéficiaire s'amenuiser et — chose plus grave — M. le ministre des affaires économiques et financières ne semble pas vouloir le comprendre, puisque ses inspecteurs n'admettent pas qu'en fin d'année les bénéfices des contribuables aient pu diminuer. Ils maintiennent leurs exigences, aussi bien dans les déclarations des bénéfices réels que dans les forfaits.

Le Gouvernement devrait cependant se montrer plus modeste; ses activités d'ordre industriel et commercial se sont considérablement étendues depuis la dernière guerre, et chacun sait que les résultats financiers sont loin d'être brillants.

Or de deux chose l'une: ou bien ces résultats médiocres, sinon franchement mauvais, tiennent à la conjoncture actuelle, et alors celle-ci doit exercer la même influence sur les entreprises privées, ou bien la gestion étatique est mauvaise et l'Etat devrait abandonner ces exploitations aux entreprises privées qui, d'après lui, sont toujours bénéficiaires.

En conclusion, des réformes s'imposent, mais des réformes réelles et profondes.

Tout d'abord, la réforme de l'Etat, dont les rouages et les services sont trop coûteux. Cette première réforme permettrait la réalisation d'économies massives, réelles et, par la suite, la réduction de la charge fiscale.

Ensuite, la réforme du système fiscal, par une plus juste répartition des impôts la suppression, pour les commerçants, du rôle de collecteurs d'impôts, la réduction au strict minimum des contrôles fiscaux et leur harmonisation suivant les principes posés par M. Gilbert-Jules lorsqu'il était secrétaire d'Etat au budget.

Nous n'avons pas à faire ici le procès du système fiscal actuel, il a été fait maintes fois par les plus hautes autorités financières.

Tout le monde est d'accord à ce sujet et il ne suffit pas de reconnaître les défauts et les vices d'un système; il faut les supprimer au plus tôt.

Or, rien n'est fait des promesses ni des engagements qui n'aboutissent qu'à des modifications de détail sans aucune valeur d'ensemble.

Il est temps et même grand temps d'aboutir. Les contribuables sont à bout. Certains manifestent déjà leur mécontentement par des moyens qui, parfois, dépassent les limites de la légalité.

Il ne faut pas que par sa passivité devant les réformes possibles et encore moins par la crainte ou la répression, le Gouvernement favorise ou provoque ces mouvements. Un jour viendra où il ne sera plus possible d'arrêter les mécontents. Il ne faut pas attendre cette époque.

M. le président du conseil avait promis, dans sa déclaration d'investiture, une réforme fiscale. Depuis quatorze mois, aucun projet n'a vu le jour malgré les études et les enquêtes auxquelles il a été procédé, malgré le rapport de la sous-commission d'enquête de la commission des finances de notre Assemblée.

L'année 1956 a même été la première année depuis la guerre au cours de laquelle aucune modification partielle du système fiscal n'a vu le jour. Un seul projet a été déposé en octobre dernier; mieux vaut n'en point parler, car il ne s'agit que d'une caricature de réforme que le Gouvernement, d'ailleurs, ne semble pas pressé de faire étudier et voter.

Il faut donc que, de toute urgence, le Gouvernement dépose le projet de réforme fiscale tant désiré par les Français et tout particulièrement par les commerçants, les petits industriels et artisans. En attendant que cette réforme soit adoptée par le Parlement, il est indispensable de surseoir au contrôle fiscal, sauf dans les cas de fraude caractérisée.

Depuis des mois, nous avons fait confiance au président du conseil pour son action patriotique à laquelle je rends hommage.

Pour cette raison, je lui accorderai, à nouveau, ma confiance. Mais je lui demande d'avoir le courage de rectifier la politique économique déficiente de son ministre des affaires économiques et financières, qui provoque chaque jour, dans mon département, de nombreuses interventions émanant de Français de tous horizons.

Je donnerai comme exemple le décret du 15 mars qui est une preuve flagrante du dirigisme de notre économie. Je voudrais mettre l'Assemblée devant une réalité que tous les Français ressentent, mais n'osent pas avouer, la gravité des circonstances financières actuelles. Ce sont, du reste, les difficultés financières qui ont amené M. Ramadier à édicter des mesures draconiennes. C'est devant la gravité de cette situation et de la conjoncture à venir que le décret du 15 mars, visant la restriction des importations, a été pris et entraîne de nouvelles charges qui augmentent dangereusement le prix de revient des produits français exposés à une concurrence étrangère accrue.

Par des décrets comme celui-là, M. Ramadier met en péril la réalisation même de son désir de favoriser les exportations, source principale de devises étrangères dont notre redressement financier a besoin.

L'obligation faite aux importateurs de bloquer 25 p. 100 du montant de leurs licences éventuelles ou déjà accordées constitue une ponction intolérable sur leur trésorerie; la plupart sont dans l'impossibilité matérielle de s'y soumettre.

Charger d'une taxe de 15 p. 100 la plupart des produits importés, c'est augmenter leur prix de revient, par conséquent celui des prix d'exportation. C'est, au surplus, nous attirer inévitablement de graves mesures de rétorsion de la part des pays étrangers. De telles mesures autoritaires sont insupportables et il importe de se dresser contre elles.

Ce pouvoir que le Trésor s'adjuge de prélever temporairement peut-être, mais réellement, une caution de 25 p. 100 sur une marchandise dont il ne sait même pas si l'importation sera possible, constitue un véritable emprunt forcé, imposé au stade de l'importation, une forme déguisée de la dévaluation.

Qui supportera donc l'incidence du financement de la caution de 25 p. 100 ?

Ces mesures prises à la petite semaine, en augmentant le prix de revient du produit fabriqué exportable, nous conduisent à des résultats catastrophiques.

Je demande donc au Gouvernement d'en prendre conscience. Je conclus à la nécessité d'exiger la suspension et la revision de ce décret, et, comme je l'ai demandé, de revoir toute la politique économique et financière.

Ces mesures prises à la sauvette nous amènent immanquablement à la restriction de nos exportations, à la détérioration croissante de notre économie et de notre position vis-à-vis de l'étranger.

Pour moi et pour ceux de mes collègues qui me suivent dans la voie du redressement économique de notre pays, arrêtez, monsieur le président du conseil, les menées d'une socialisation et d'un étatisme à outrance. Soyez plus réaliste et retournez aux traditions de notre ancienne économie qui avait fait la puissance de notre pays. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, si je remonte à la tribune dans ce débat, ce dont je m'excuse, c'est à mes amis qu'il faut vous en prendre. Ils m'ont fait l'honneur de me demander d'expliquer le vote unanime qu'ils vont émettre tout à l'heure.

« On n'a pas le droit de s'abstenir dans ce débat », nous a dit hier M. le président du conseil. C'est un langage, j'imagine, qui est adressé à sa majorité et non point à ceux qui, au lendemain des élections, ont été dénoncés comme les vaincus et qui se sont abstenus dans le débat sur son investiture.

Depuis lors, ils ont agi en fonction de l'intérêt national, dénonçant ce qu'ils croyaient être des erreurs et approuvant les actes courageux de votre politique en Algérie.

Vous demandez aujourd'hui un nouveau contrat d'investiture. Le demandez-vous aux anciens membres de votre majorité, aux partis qui ont des représentants dans votre Gouvernement, ou bien avez-vous l'intention de changer de majorité ?

Si vous aviez cette intention, si c'était à nous que s'adressait votre appel d'hier soir, est-ce que cela signifie que vous auriez décidé d'examiner avec nous — que vous appeliez hier, soit dit en passant, vos adversaires — vos prochaines décisions politiques ? Evidemment non, car vous avez été aussi catégorique que possible.

Sur l'Algérie, vous maintenez inchangé le plan que vous avez conçu, publié et internationalisé. Vous êtes si peu disposé à y rien changer que l'on est réduit à l'exégèse de votre texte auquel il ne manque que d'être numéroté par versets. (*Rires au centre et à droite.*)

Ce programme, vous le savez, suscite chez nous de vives inquiétudes, des inquiétudes qui, d'ailleurs, je dois le dire, ont été aggravées vendredi dernier, lorsque, à Tunis, un partisan frénétique de l'indépendance de l'Algérie — et pour les causes que vous savez — M. Bourguiba donnait aux chefs rebelles le conseil d'accepter l'offre de la France.

Je ne reviens pas là-dessus. J'exprimerai simplement la déception que nous avons éprouvée en constatant que, sur un point fort important, le ministre des affaires étrangères dans l'après-midi et le président du conseil dans la soirée n'étaient pas d'accord.

Nous ne laissons pas d'être troublés, en effet, à la pensée que cette offre va nous lier indéfiniment alors que les fellagha ne sont nullement engagés. Tout dépend donc de leur bon plaisir et c'est dans six mois, un an ou dix-huit mois qu'ils pourront nous dire: « Réflexion faite, nous acceptons votre offre ».

Je dois dire aussi que les fellagha auraient tort de prendre le vote que nous allons émettre comme un signe d'hésitation ou de faiblesse. (*Applaudissements à droite.*)

J'ajoute que ce serait faire injure à cette Assemblée de croire qu'elle serait capable d'investir un gouvernement décidé à capituler devant les fellagha. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sur la réforme de la Constitution, à laquelle vous savez que mes amis et moi attachons tant d'importance, je ne vous surprendrai pas, monsieur le président du conseil, en disant que vous nous avez beaucoup déçus.

On m'a demandé de parler demain à la radio anglaise et voici l'une des questions auxquelles je devrai répondre: La France peut-elle jamais espérer parler avec autorité dans les affaires mondiales aussi longtemps que durera son instabilité politique ?

Après ce qui a été dit, puis-je donner un grand espoir ? (*Mouvements à gauche.*)

Oh ! l'instabilité ministérielle de la France est assez connue pour que, du moins sur le passé et sur le présent, il n'y ait pas la moindre tergiversation.

Quant à l'inflation et aux devises, ces devises sans lesquelles les usines ne pourraient plus tourner puisqu'elles ne pourraient plus acheter de matières premières, je vous ai dit, il y a quinze jours, que vous aviez besoin du concours de tous les Français pour résoudre ces questions et j'ai montré comment le problème se pose.

Ce n'est pas sans surprise que j'ai lu dans un journal qui vous touche de près, messieurs les membres du Gouvernement — surtout à la tête — ces deux reproches contradictoires de n'avoir rien proposé, d'une part, et d'avoir présenté des propositions irréalisables, de l'autre. Nous allons y venir.

Mesdames, messieurs, lorsqu'il s'agit de réaliser 250 milliards de francs d'économie, il faut faire tomber des pans de mur. Je ne sache pas qu'un député puisse convoquer chez lui les chefs militaires pour examiner dans quelles mesures on peut rénover notre armée et obtenir des abattements considérables de dépenses, ni demander à des aviateurs et à des amiraux si les fusées ne rendent pas inutiles un certain nombre d'avions et si le sous-marin atomique est d'une nécessité pressante, ou faire venir le gouverneur de la Banque de France pour lui demander s'il a l'intention de liquider le stock d'or de ladite banque.

Je vous ai dit un certain nombre de choses qui sont peut-être contestables mais qui sont, je crois, importantes.

M. le ministre des affaires économiques et financières nous a dépeint à plusieurs reprises le drame qu'engendrerait le franchissement du seuil des 213 articles. S'il devait y avoir les véritables drames en série que vous nous avez dépeints, ne pensez-vous pas que vous devriez vous adresser au Parlement qui n'a jamais eu l'intention, en 1952, d'accabler la France de catastrophes en série ? Vous ne l'avez pas fait.

Je vous ai donné des exemples de l'ampleur des réformes qu'il faudrait faire et vous n'en avez tenu aucun compte, ce qui est votre droit absolu. Mais je constate qu'il y a trois mois, le Parlement, par la loi de finances, a attiré l'attention du Gouvernement sur la gravité de la situation financière en l'invitant à procéder à 250 milliards de francs de blocage.

Depuis lors, est-ce qu'une économie a résulté des confabulations entre le ministre des finances et les ministres dépensiers ? Nous avons lu, l'autre jour, dans la presse que l'on avait demandé à M. le ministre de la défense nationale de subir une opération en vérité douloureuse, de faire 150 milliards d'économies, mais que celui-ci avait vigoureusement contre-attaqué et demandé 140 milliards de crédits supplémentaires. Voilà, je crois, le résultat le plus positif auquel on soit arrivé dans cette bataille avec les ministres dépensiers.

En vérité, le problème est tellement grave qu'il ne pourra être résolu que par des sacrifices de doctrine sur tous les bancs. Vous aviez trois solutions. La première consistait à proposer des réformes acceptables par nous

En ce cas-là, si nous les refusions, la responsabilité changeait de camp. Et, si ces réformes étaient justes, vous pouviez alors nous dénoncer devant l'opinion publique pour les avoir refusées. Vous n'avez pas adopté cette solution.

La seconde, c'est qu'aucun accord ne se révèle possible entre les groupes de cette Assemblée; dans ce cas-là, force nous sera de retourner devant le pays.

La troisième est celle que vous avez adoptée: vous niez qu'il y a un problème — j'exagère — vous niez la gravité de ce problème, et vous pensez que des solutions faciles peuvent être adoptées pour le résoudre. En effet, la nuit dernière, M. le président du conseil a dit à cette tribune: « C'est vraiment ma conviction que la France va mieux et qu'elle ira chaque jour mieux encore ».

Est-ce pour cela, mesdames, messieurs, qu'aucune mesure n'a été prise pour diminuer de 250 milliards les dépenses et que l'on a diminué les recettes de 100 milliards du fait des dégrèvements qui ont pour but de maintenir les prix ?

Je dois dire que M. le ministre des affaires économiques et financières a eu une attitude un peu moins exubérante, mais il a tout de même déclaré qu'il a obtenu des crédits en devises et qu'il a bien l'intention de continuer à en obtenir jusqu'à l'entrée en jeu de nouvelles sources d'énergie, c'est-à-dire, si je comprends bien, jusqu'à ce que le pétrole coule par des pipe-lines de 700 et de 1.200 kilomètres à travers le désert et les montagnes pour arriver finalement au port de Marseille.

Eh bien ! nous ne sommes pas d'accord, pour les raisons que j'ai dites l'autre jour. Nous croyons que la situation est grave sur le plan de la trésorerie en francs; nous croyons qu'elle est plus grave encore sur le plan de la trésorerie en devises.

C'est la raison pour laquelle nous sommes dans la situation difficile, vis-à-vis de l'opinion publique, du passager qui dirait au capitaine: « Votre navire fait eau », le capitaine répondant: « Non, il n'est pas vrai qu'il fasse eau ». Qui l'opinion publique croira-t-elle ? On croit volontiers ce que l'on désire. Car la France, qui est menacée d'une catastrophe, est en pleine prospérité: il n'y a pas de chômeurs, les usines produisent plus qu'elles n'ont jamais produit et, cependant, nous sommes dans la situation que je vous dépeignais l'autre jour.

Aurions-nous la moindre chance, dans ces conditions, d'être écoutés, d'être suivis par l'opinion publique ? Aucune.

C'est la raison pour laquelle, dans des circonstances pareilles, seul l'événement nous départagera. C'est ce qui nous interdit, ce soir, d'émettre un vote positif. Nous souhaitons seulement, et nous le souhaitons ardemment, que l'événement, que nous sommes bien forcés d'attendre, ne coûte pas trop cher au pays. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pflimlin.

M. Pierre Pflimlin. Mesdames, messieurs, au terme d'un débat qui a porté sur tous les aspects essentiels de la politique gouvernementale, nous pourrions être tentés de conclure par un jugement nuancé. Mais le Parlement n'est pas une académie:

nos responsabilités sont de l'ordre de l'action. Il nous appartient de trancher, même si l'accomplissement de ce devoir nous paraît, aujourd'hui, plus redoutable que jamais.

Le mouvement républicain populaire, pour sa part, peut faire son choix en pleine liberté puisqu'il n'est lié au Gouvernement par aucun engagement. Il a décidé de voter la confiance.

Notre choix se justifie, d'abord parce que, dans les circonstances actuelles, en l'absence de toute majorité de rechange capable d'entreprendre une autre politique, une crise aggraverait, selon toute vraisemblance, les difficultés dont souffre le pays. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur certains bancs à droite.*)

En outre, la politique du Gouvernement, sur des points fondamentaux, mérite notre approbation.

Nous savons gré au Gouvernement d'avoir accompli un devoir national en poursuivant courageusement l'effort indispensable pour que l'Algérie demeure française. Nous l'approuvons d'avoir resserré les liens qui nous unissent aux Etats-Unis et qui ne pourraient être dénoués sans que soit très gravement compromise — on a peut-être trop souvent tendance à l'oublier — la sécurité de notre pays, d'avoir, en outre, entrepris de convaincre nos amis américains que la solidarité atlantique ne doit pas être limitée au continent européen mais qu'elle doit s'étendre au Moyen-Orient, à l'Afrique, partout, en un mot, où se manifeste, directement ou par personne interposée, le péril communiste. (*Applaudissements au centre.*)

Nous enregistrons, enfin, avec satisfaction l'action conduite par le Gouvernement pour l'unification économique de l'Europe.

Telles sont les trois raisons fondamentales pour lesquelles nous émettrons ce soir un vote positif.

Mais j'ai le devoir d'exprimer aussi certains doutes et certaines inquiétudes qui, au terme de ce long débat, demeurent dans notre esprit.

En ce qui concerne la situation économique et financière, je me garderai, malgré certains propos tenus par M. le président du conseil, d'engager une controverse. Je me bornerai à dire que si nous pouvions, par un coup de baguette magique, rétablir aujourd'hui la situation financière de fin 1955, nous serions sans doute unanimes — le Gouvernement le premier — à nous en féliciter. (*Sourires et applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Au cours de l'année qui s'achevait alors, les comptes de la trésorerie avaient été, pour la première fois depuis vingt ans, au témoignage du conseil national du crédit, équilibrés sans recours à aucun procédé inflationniste. Plus de 100 milliards de francs d'avances à l'Etat avaient été remboursés à la Banque de France. Nos réserves d'or et de devises avaient augmenté de 300 milliards de francs, ce qui avait permis d'accroître de 100 milliards de francs l'encaisse-or légale.

Grâce à la stabilité des prix, le pouvoir d'achat réel des travailleurs avait augmenté dans une proportion qui n'avait jamais été atteinte jusqu'à ce jour et qui n'a pas pu être enregistrée l'an dernier.

Je renonce à rappeler, à titre de comparaison, le bilan de l'année 1956 qui, grâce aux renseignements loyalement fournis par M. le ministre des affaires économiques et financières et par M. le secrétaire d'Etat au budget, nous est parfaitement connu.

Soucieux d'être plus objectif qu'on ne l'a été parfois à notre égard, je reconnais volontiers que la détérioration de la situation financière est imputable, dans une assez large mesure, à des causes qu'on ne saurait porter au passif du Gouvernement. Je pense, notamment, aux gelées d'il y a un an, aux conséquences financières et économiques entraînées par les opérations d'Algérie.

On peut se demander seulement s'il n'aurait pas fallu entreprendre plus tôt de remédier à la rupture d'équilibre qui en est résulté pour éviter de se laisser glisser dans la situation inflationniste dans laquelle, d'après les déclarations de M. le ministre des affaires économiques et financières, nous nous trouvons présentement.

Mais nous nous préoccupons surtout, comme M. le président du conseil, de l'avenir. Le Gouvernement est-il vraiment certain que les mesures qu'il envisage seront assez efficaces pour éviter l'aggravation de notre balance des comptes ? Est-il convaincu qu'il ne sera pas acculé prochainement à réduire, faute de moyens de payement, nos importations de matières premières et d'énergie, ce qui signifierait l'arrêt de l'expansion, le chômage et une crise financière qui pourrait avoir, sur tous les plans, des conséquences incalculables ?

Nous craignons, faut-il l'avouer, que la thérapeutique gouvernementale s'attaque davantage aux effets et aux symptômes, voire aux appareils enregistreurs, qu'aux causes mêmes du mal. A certains égards, on peut même penser qu'elle risque de faire empirer l'état du malade.

En particulier, le blocage des prix, la réduction des investissements iraient à l'encontre des buts que se propose le Gouvernement s'ils aboutissaient à freiner la production industrielle et à décourager la production agricole au moment précis où la pénurie de devises nous met dans l'impossibilité de nous approvisionner à l'étranger. (*Applaudissements au centre.*)

Un souci d'équité, mais aussi de défense de la monnaie, doit conduire à opérer, notamment sur le plan de la politique agricole, un redressement immédiat.

Poursuivre l'expansion, tel demeure à notre sens l'impératif fondamental de la politique économique. Rien n'est plus dangereux que l'illusion de ceux qui croient pouvoir sacrifier l'expansion à la stabilité. Mais il faut convenir que, dans le contexte présent, une politique soucieuse de concilier l'expansion et la lutte contre l'inflation doit comporter, à certains égards, des rigueurs plus grandes encore que celles qu'annonce le Gouvernement.

Il faut réduire d'abord, bien sûr, très sensiblement, la consommation des administrations publiques, mais il faudra aussi réduire la consommation des particuliers. Une telle perspective, mesdames, messieurs, n'est évidemment pas réjouissante, mais je suis convaincu que le jour où le Gouvernement présentera un plan de redressement vigoureux et cohérent, il sera accepté par le Parlement et par le pays, à deux conditions.

La première s'appelle l'efficacité. Il faut que les mesures proposées n'apparaissent pas comme des expédients ou des palliatifs, mais comme une médication vraiment capable de conjurer les menaces qui pèsent sur notre monnaie.

La deuxième s'appelle la justice. Il faut que les sacrifices indispensables soient répartis équitablement et qu'ils ne soient pas imposés d'abord ouvertement ou insidieusement à ceux dont les conditions de vie sont déjà les plus difficiles. (*Applaudissements au centre.*)

Le plan de redressement devra être établi sur une hypothèse concernant l'Algérie. Avec sa franchise coutumière, M. le président Ramadier a reconnu que, l'an dernier, il avait élaboré ses projets pour 1957 sur la base d'une hypothèse relativement optimiste qui, malheureusement, n'a pas été vérifiée par l'événement. Je ne lui en fais pas grief; j'observe seulement que nous ne disposons plus actuellement de la moindre marge de sécurité et que nous ne pouvons plus prendre le risque d'un deuxième pari de même nature. Ici encore, je suis convaincu que la nation répondra: présent, à condition qu'elle soit assurée de l'efficacité des sacrifices qui lui seront demandés.

Sur l'objectif: maintenir l'Algérie française, la majorité nationale de l'Assemblée est d'accord. Seules peuvent la diviser les questions de méthode, qui sont, d'ailleurs, fondamentales, car la politique est surtout un art d'exécution.

Sur les résultats obtenus grâce au courage de nos soldats et à la valeur de leurs chefs, M. le ministre résidant en Algérie nous a fourni des chiffres dont nous mesurons l'importance. Nous savons, toutefois, que le nombre des rebelles tués est moins significatif que celui des armes récupérées, qu'il faudrait, d'ailleurs, pouvoir comparer à celui des armes qui, chaque mois, venant de l'Est ou de l'Ouest, pénètrent en Algérie.

A cet égard, nous approuvons l'avertissement énergique donné par M. le président du conseil au Maroc et à la Tunisie. Nous sommes adversaires de la politique du pire, nous croyons encore, malgré les déceptions que nous avons subies, à la possibilité de rétablir avec les deux jeunes Etats indépendants des liens d'amitié et, même, d'association étroite, mais il faut que l'un et l'autre sachent qu'il est des limites que l'on ne peut pas franchir impunément. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

A nos yeux, le bilan des opérations militaires, pour important qu'il soit, n'est pas, à lui seul, suffisant pour mesurer l'efficacité de l'effort que nous poursuivons en Algérie. L'emploi de la force demeure, certes, indispensable pour démontrer irréfutablement que la rebellion est hors d'état de nous chasser ou de nous imposer quelque solution que ce soit.

Mais la force est impuissante à résoudre, à elle seule, le problème algérien. Nous pensons que la partie essentielle se joue sur le plan psychologique. Il faut, sans doute, libérer les musulmans de l'emprise de la peur engendrée par le terrorisme fellagha, mais il faut aussi éviter dans toute la mesure du possible que nos ripostes éloignent de nous ceux que nous voulons protéger et rejettent vers nos adversaires ceux que nous devons rallier à notre cause. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

J'entends bien qu'il est difficile de mener de front une politique de répression et une politique d'amitié. C'est, cependant, à quoi doivent tendre de toutes leurs forces, de toutes leurs

ressources d'intelligence, de tact et de générosité, ceux qui, présentement, ont le redoutable honneur d'agir au nom de la France sur la terre algérienne.

Nos succès militaires seraient vains s'ils laissaient derrière eux des ressentiments et des répulsions qui éloigneraient définitivement de nous la masse musulmane, particulièrement cette jeunesse si sensible aux séductions du nationalisme, qui représente à elle seule plus de la moitié de la population.

C'est dans cette perspective que j'ai le devoir, monsieur le président du conseil, de faire allusion au problème des abus de la répression.

Il faut protester certes, contre la calomnie qui invente ou exagère ou généralise abusivement, et contre l'exploitation, parfois scandaleuse, de faits douloureux à des fins politiques; mais pour sauvegarder le moral de la nation et défendre l'honneur de notre armée, il faut aussi exiger fermement que les fautes commises soient punies et que des instructions précises, rigoureuses, dont l'exécution soit contrôlée à tous les échelons, empêchent leur renouvellement.

Nous prenons acte des assurances données à ce sujet par M. le président du conseil. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Dans l'esprit de la population d'origine européenne, aucun doute ne doit s'élever sur notre détermination d'assurer sa protection aussi longtemps qu'il le faudra et de ne souscrire à aucune solution qui ne lui permettrait pas de demeurer en Algérie, en participant, dans une mesure équitable, à la gestion des affaires publiques.

Nous comprenons les réactions, parfois violentes, de nos compatriotes qui, dans leur majorité, font face à l'adversité avec un courage admirable, mais nous nuirions gravement à leur cause si nous tolérions certains excès. Nous croyons qu'il faut, à cet égard, user de beaucoup de prudence.

Ce n'est pas sans quelque inquiétude que nous avons appris la création d'unités territoriales armées qui seraient composées de volontaires recrutés dans la population civile.

Le but est louable sans doute, mais le Gouvernement est-il assuré que ces nouveaux auxiliaires de la police auront toujours l'objectivité et le sang froid nécessaires et qu'ils ne seront pas tentés d'outrepasser la mission qui leur est confiée ? (*Mouvements divers à droite.*)

Sur le bien-fondé de cette initiative, je me vois obligé de formuler d'expresses réserves.

Ces questions revêtent, à nos yeux, mesdames, messieurs, une grande importance, car c'est sur nos actes beaucoup plus que sur nos paroles — je demande à mes collègues de bien vouloir considérer cet aspect des choses — que seront jugés, en Algérie, les principes invoqués par le Gouvernement pour définir la solution qu'il entend donner au problème algérien.

Sur les principes, nous avons déjà marqué notre accord. Sur les méthodes, nous avons formulé des réserves visant principalement l'annonce d'élections qui seraient organisées à bref délai pour fournir des interlocuteurs valables avec lesquels serait négocié le futur statut de l'Algérie.

Sur ce point, M. le président du conseil a fourni une précision importante qui atténue nos inquiétudes. Il nous a déclaré que le délai de trois mois commencerait de courir non pas après le cessez-le-feu, mais après un retour au calme que M. Guy Mollet a défini comme une démobilisation psychologique.

Il subsiste que, s'agissant de populations qui n'ont peut-être pas beaucoup d'aptitudes, ni même de goût pour les consultations électorales telles que nous les concevons, il serait chimérique et dangereux de faire reposer l'espoir d'une solution raisonnable du problème algérien sur la seule hypothèse d'une option exercée par des électeurs vraiment libres et suffisamment éclairés.

Au surplus, la voie que vous aviez tracée devant l'O. N. U. sans attendre, je le note en passant sans acrimonie, notre accord que, cependant, vous aviez cru devoir solliciter, s'avère impraticable en raison du refus opposé par le F. L. N. à votre offre de pourparlers sur le cessez-le-feu.

Vous avez raison, à notre sens, de maintenir néanmoins cette offre, mais vous auriez grand tort de demeurer immobile au carrefour. Mieux vaut utiliser résolument la méthode empirique esquissée dans votre exposé d'hier, mettre en place progressivement les institutions communales et territoriales nouvelles, démontrer pratiquement la possibilité de faire participer aux responsabilités des éléments musulmans vraiment qualifiés, recréer ainsi peu à peu un climat de confiance réciproque.

Nous souhaitons qu'il soit possible plus tard, en prenant appui sur ces institutions locales d'autant plus valables qu'elles seront en quelque sorte modelées sur la réalité au lieu de répondre à un schéma abstrait, d'édifier un ordre nouveau dont il n'importe pas, en effet, de formuler dès à présent la définition juridique, mais auquel pourrait convenir peut-être ce vocable de fédéralisme interne qui nous avait servi à qualifier les suggestions que nous avions formulées en septembre dernier.

Quant aux élections, elles devraient, à notre sens, intervenir, non pas au point de départ, mais plutôt au point d'arrivée, pour ratifier et consacrer un statut issu d'une imagination pragmatique beaucoup plus que d'une construction juridique et dont l'expérience aurait déjà démontré la valeur. (*Applaudissements au centre.*)

Il ne s'agit certes pas, dans notre esprit, d'ajourner aux calendes grecques le règlement politique du problème algérien. Il s'agit, au contraire, de l'amorcer immédiatement.

L'expérience que vous avez envisagée, monsieur le président du conseil, n'aurait qu'une portée limitée si elle consistait uniquement à mettre en place des organes administratifs.

Il ne suffit pas de résoudre le problème, d'ailleurs important, de la sous-administration pour créer en Algérie un ordre nouveau fondé sur ce minimum d'adhésion et de confiance sans lequel aucun système n'est viable à la longue.

Il ne suffit pas non plus, pour reprendre une expression de M. le ministre résidant en Algérie, que des listes de noms soient couchées sur le papier. Il faut entreprendre sans tarder, dans toute la mesure possible, la construction politique, en obtenant le concours effectif d'éléments représentatifs de tous les groupes ethniques.

Lorsque, après le « dégel » annoncé par M. Robert Lacoste, nous verrons refleurir la confiance, lorsque les communautés qui se côtoient sur la terre algérienne auront recommencé de travailler ensemble pour construire l'Algérie nouvelle, alors seulement nous serons sûrs que nous sommes en train de gagner la partie décisive, celle qui se joue dans le cœur des hommes.

C'est sur le bilan de la confiance regagnée que sera jugée, en fin de compte, la politique algérienne du Gouvernement, en France et dans le monde. (*Applaudissements au centre.*)

Il me reste à traiter rapidement une dernier point, celui de la réforme de nos institutions.

Cette réforme est nécessaire, vous le savez bien, pour résoudre les problèmes d'outre-mer. L'évolution, largement et heureusement amorcée en Afrique noire, la nécessité de résoudre le problème algérien, appellent une transformation de nos structures institutionnelles dans le sens d'une très large décentralisation.

Il faut nous garder, ici encore, de tout schématisme exagéré. La révision du titre VIII de la Constitution doit aboutir à créer un cadre dans lequel puissent s'insérer des solutions diverses tenant compte des particularités des pays en cause et du degré d'évolution des populations.

Telle solution valable en Afrique noire ne saurait convenir en Algérie où la présence d'une nombreuse population d'origine européenne, qui a le droit non seulement de vivre dans la dignité, mais de participer à la gestion des affaires publiques, appelle des solutions dont vous avez dit très justement, monsieur le président du conseil, qu'aucun précédent ne peut les inspirer.

Mais l'assouplissement de nos institutions d'outre-mer n'est admissible et n'est sans danger qu'à la condition que soit opéré corrélativement un renforcement du pouvoir central.

Après mon ami M. Pierre-Henri Teitgen, il est de mon devoir de vous dire que nous attachons à cette question une importance fondamentale. Il est indispensable que notre Constitution soit, sans plus tarder, revisée de telle sorte qu'il soit possible d'établir, au sommet de l'Etat, un pouvoir fort et stable.

Aucun des problèmes fondamentaux qui ont été évoqués au cours de ce débat ne pourra être résolu si le pouvoir exécutif, dans notre pays, demeure dans son état présent de faiblesse et de précarité. Vous l'avez vous même publiquement reconnu.

Pourquoi faut-il, dans ces conditions, que la motion que vous nous demandez d'approuver soit, sur ce point essentiel, tellement insuffisante qu'elle paraît presque dérisoire ?

On nous demande d'inviter le Gouvernement à « faciliter les travaux parlementaires en vue de la revision de la Constitution ». Il vous faudra faire bien davantage, monsieur le président du conseil. Il faudra jeter dans la balance toute l'autorité dont vous disposez comme chef du Gouvernement et comme chef d'un grand parti si vous ne voulez pas que l'appel que vous avez lancé à Arras il y a déjà près d'un an demeure platonique.

Nous vous demandons de donner à la revision de la Constitution l'impulsion décisive.

Vous trouverez, j'en suis sûr, auprès des dirigeants responsables de tous les groupes républicains, les concours nécessaires pour qu'un projet soit rapidement mis au point dans ce sens et pour que la revision soit votée dans le plus bref délai possible.

Ainsi sera réalisée une condition indispensable pour que la France retrouve son crédit dans le monde.

Ainsi la République retrouvera la vigueur, la continuité et le prestige dont elle a besoin pour répondre enfin à l'attente de la nation.

Permettez-moi de vous dire en toute franchise, monsieur le président du conseil, que vous assumeriez une lourde responsabilité si, sur ce point, vous n'alliez pas jusqu'au bout de l'effort qu'exige l'intérêt national le plus évident.

Je regrette de ne pouvoir en cet instant, monsieur le président du conseil, vous apporter une adhésion exempte de réserves et d'inquiétude.

Il subsiste, en effet, au terme de ce débat, bien des inconnues et, sur bien des points, la politique du Gouvernement sera peut-être jugée par l'événement avant de l'être par cette assemblée.

Nous voterons la confiance parce que nous pensons que l'intérêt national l'exige dans les circonstances présentes, et aussi parce que nous faisons confiance a votre patriotisme

Nous souhaitons même qu'un jour, sur un terrain peut-être plus large et plus solide que celui où vous avez choisi de vous installer l'an dernier, pour un effort de longue haleine, puisse s'établir, grâce à vous, l'union de tous ceux qui ne séparent pas (*Murmures sur de nombreux bancs à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche*) parfaitement, l'union de tous ceux qui ne séparent pas l'attachement à la République de la fidélité à la patrie. (*Vifs applaudissements au centre. — Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierrard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Monsieur le président du conseil, votre discours d'hier soir, en conclusion du débat de politique générale, a été, pour l'essentiel, consacré à la guerre d'Algérie et à ses conséquences.

Comme nous l'avons dit dès votre arrivée au pouvoir, la question algérienne est, en effet, déterminante pour la solution de la plupart des problèmes politiques français actuels.

Vous avez, hier, forcé votre optimisme, mais les mesures économiques, financières et sociales que vous prévoyez démontrent que vous voulez préparer le pays à une guerre longue et à des sacrifices prolongés.

Et il est bien vrai que les éléments nouveaux que l'on peut trouver dans votre propos ne permettent pas, bien au contraire, d'envisager un règlement rapide, pacifique, démocratique par la coopération, ainsi que l'a recommandé l'Organisation des nations unies.

La première variation que nous avons remarquée et qui concerne votre conception du règlement politique de la question algérienne, c'est un nouveau fléchissement vers les thèses de la droite réactionnaire et colonialiste avec qui vous voulez passer contrat par-dessus les débris du front républicain qui avait autrefois tant de vertus à vos yeux.

Nous ne vous laisserons pas abuser une partie de l'opinion publique avec des formules comme celle-ci que vous avez prononcée:

« Je maintiens en permanence une offre inconditionnelle de cessez-le-feu, une offre qui n'est assortie d'aucun préalable politique. »

En vérité, les projets que vous avez exposés hier constituent, au contraire, toute une série de préalables, politiques et autres, qui font qu'il est impossible aux représentants de la jeune nation algérienne d'aborder à nouveau la discussion avec vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par rapport à votre déclaration du 9 janvier, par rapport aux assurances de M. Pineau à l'O. N. U., vous exigez maintenant d'autres conditions.

Dans le schéma: « cessez-le-feu, élections, négociations », vous introduisez, après le premier terme, celui, très élastique et dont la réalisation serait laissée à votre exclusive appréciation, du « retour au calme » et même du « retour au calme dans les esprits ».

Cela représente, pour parvenir à certaines élections, beaucoup de « derniers quarts d'heure », beaucoup de temps, beaucoup de promesses et — pourquoi ne pas le dire, puisque nous le craignons sincèrement — dans cette Algérie bondée de forces répressives, beaucoup de ces retours au calme éternel comme celui que vient de connaître Mᵉ Boumendjel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et puis, de quelles élections s'agit-il maintenant ? Il s'agit d'élections communales et territoriales, étalées dans le temps, après un savant découpage vidant de son contenu la notion de collège unique, d'élections après une sorte d' « israélisation » de l'Algérie. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Les Algériens pourraient, grâce à votre esprit novateur, s'initier aux règles démocratiques dans de petites assemblées-jouets, qui font penser aux défunts conseils d'arrondissement. Quant à l'Assemblée pour toute l'Algérie, dont on a parlé autrefois et dont aujourd'hui vous gardez secret le mode d'élection, vous vous empressez d'ajouter qu'elle aurait des « attributions strictement limitées ».

Tout cet échafaudage qui laisserait subsister le règne des colonialistes va peut-être vous valoir des suffrages de la droite, des abstentions des amis de MM. Duchet et Reynaud, devant qui vous avez à nouveau capitulé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le malheur, c'est que vous n'avez pas, évidemment, consulté les intéressés, c'est-à-dire les Algériens, et qu'en conséquence toute cette construction artificieuse est d'une extraordinaire fragilité. Aucun Algérien ne la prendra au sérieux, et la guerre continuera, vous le savez.

Un autre élément nouveau de votre déclaration est à souligner. Vous ne pouvez plus nier les exactions qui se produisent. Tout en vous solidarisant avec M. Lacoste, vous êtes maintenant impuissant à étouffer le scandale. Vous aviez d'abord fait dire que nous mentions; vous dites encore que les rappelés n'ont rien signalé de grave, alors que vous faites poursuivre les journaux qui publient leurs témoignages (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et que vous emprisonnez les avocats des torturés.

Avez-vous vu le livre de M. Pierre-Henri Simon ? Oui! les exécutions sommaires, les suicides, les supplices, c'est la vie quotidienne du peuple algérien sous votre Gouvernement.

M. André-François Mercier. Avec les fellagha!

M. André Pierrard. Votre défense, hier, tenait en deux expressions: « pas de généralisation, pas d'exactions organisées ». Or, les témoins vous démentent.

Que dit même l'enquêteur le mieux disposé à votre endroit, l'enquêteur-maison, M. Provo ? Il porte, bien involontairement sans doute, un coup terrible à votre thèse. Il écrit, dans son rapport n° 4404:

« Il est impossible, par des moyens habituellement considérés comme normaux, de détecter, etc. »

M. Jacques Duclos. Voilà!

M. André Pierrard. Et encore:

« L'arrestation des membres d'un réseau clandestin est quasi impossible dans le respect des lois habituelles. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous voyez bien qu'il ne s'agit pas de la folie d'un individu pris isolément ou de la turpitude de tel ou tel policier. Il s'agit d'un système. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Darou. Il faut aller en Hongrie pour voir fonctionner ce système.

M. André Pierrard. Il s'agit d'une entreprise adaptée à une situation donnée, d'une volonté d'utiliser la terreur.

Monsieur le président du conseil, vous parliez hier de la résistance. Il est vrai que nous y pensions tous. Il n'échappe à personne que de telles méthodes caractérisent les causes injustes.

Vous avez d'ailleurs été informé par de nombreuses lettres de maires, de magistrats municipaux d'Algérie, lettres que vous êtes en mesure de verser au débat qui ne peut manquer de s'ouvrir sur le rapport Provo.

Dans celle du maire d'Arthur se rapportant à une opération héliportée du 20 décembre 1956, on vous raconte comment l'on a fait boire deux litres de pétrole à un jeune Musulman de dix-huit ans; dans la lettre de M. Mohamed Bouchehat, ancien délégué à l'assemblée algérienne, conseiller général d'Alger-Braza, vous avez pu lire que le dimanche 28 novembre, à Borrouahis, quatorze Musulmans, pris au hasard, furent exécutés sommairement et que près du douar Oued-Chis, le 8 novembre, douze jeunes Musulmans, descendant d'un camion militaire, furent mitraillés à bout portant par les occupants d'un second camion qui suivait et que sept cadavres demeurèrent sur la route.

D'autres rapports nous apprennent qu'en novembre 1956 la Kabylie a connu un martyre inimaginable.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que des soldats et des officiers en viennent à un véritable désespoir moral. La décision du général de Bollardière vient souffleter ceux qui nous accusaient de démoraliser l'armée. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'un chef militaire aussi important que de Bollardière n'ait plus d'autre moyen de protester que de quitter son commandement, je dis que c'est bien la preuve que c'est au-dessus de lui, c'est-à-dire autour de vous, que ces besognes indignes sont tolérées, encouragées ou organisées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout cela provient de ce vous ne voulez pas reconnaître le fait national algérien. Et chaque coup de votre répression ne fait que fortifier le sentiment national.

Les suppliciés deviennent, pour leur peuple, autant de héros.

Du refus de reconnaître le droit à exister d'une nation découle le racisme.

Vous pouvez toujours vous écrier, comme hier: « Je ne donne pas de telles consignes », cela ne change rien, monsieur le président du conseil, car c'est la politique de négation du fait national algérien qui conduit au mépris de l'homme algérien, au mépris de l'homme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. André Pierrard. Vous ne serez pas quitte en accusant un policier ou un parachutiste. C'est un système et c'est votre politique qui sont en cause. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous obligez votre appareil dit de pacification à se battre contre tout un peuple et, dès lors, le droit français, le droit tout court devient une gêne.

M. Guy Petit. Ce n'est pas vrai!

M. André Pierrard. Depuis longtemps nous exposons que l'intérêt national français bien compris exige la négociation.

Il fut un temps où vous déclariez à peu près la même chose et quand nous avons, l'année dernière, voté pour vous, c'est parce que nous voulions vous donner le moyen de réaliser ce que vous promettiez, c'est-à-dire la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

On pouvait lire un jour dans la presse socialiste, à propos de la politique de M. Soustelle en Algérie, ce qui suit:

« Le parti socialiste s'élève contre ces mesures triplement condamnables; premièrement, au point de vue politique, car des solutions de conciliation sont susceptibles d'arrêter l'effusion de sang; deuxièmement, au point de vue moral, car les consciences des jeunes mobilisés se soulèvent devant les atrocités qui peuvent leur être ordonnées dans le cadre des opérations dites de répression, de nettoyage ou de ratissage; troisièmement au point de vue technique, car les renforts réclamés par l'autorité militaire n'empêchent pas celle-ci de s'avérer de toute façon incapable de faire disparaître l'activité fellagha. »

Voilà ce qu'on lisait dans *le Populaire* du 21 décembre 1955 sous le titre: « Dans douze jours vous voterez socialiste »!

Voilà comment vous critiquiez M. Soustelle, dont vous avez fait, par la suite, un de vos principaux porte-parole à l'O. N. U.

Et vous, secrétaire général du parti socialiste, la veille même, dans le même journal *Le Populaire*, vous condamniez à l'avance la politique gouvernementale de M. Guy Mollet en écrivant, avec, peut-être, une larme au bout de la plume:

« Cent quatre-vingt-mille jeunes soldats, pour la plupart du contingent, sont stationnés en Algérie. Si rien n'est changé à l'actuelle politique de répression, il faudra bientôt renforcer encore ces effectifs. »

Et aujourd'hui, monsieur le président du conseil, combien de jeunes Français avez-vous envoyé exercer cette action que vous appeliez — je vous cite — « la répression imbécile et aveugle » ?

Vous avez complètement tourné le dos à votre panneau électoral. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez complètement tourné le dos à la motion du congrès de Lille de votre parti. Vous pratiquez la politique que vous critiquiez si âprement au moment de la sollicitation des suffrages. Vous êtes félicité par les hommes que vous condamniez. M. Lacoste, à leurs yeux, fait même mieux que M. Soustelle. La droite, heureuse de vous voir faire une politique qu'elle aurait quelque difficulté à faire elle-même, accroît sa pression sur vous. Votre Gouvernement est un mort en sursis et, dans la coulisse, vous voudriez faire croire qu'une partie de votre majorité ne veut plus vous suivre à cause de votre politique sociale! Vous n'avez plus de politique sociale. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne peut plus y avoir de politique sociale avec le milliard et demi quotidien que vous jetez dans le fossé sanglant de la guerre d'Algérie. Votre politique sociale, ce sont les C. R. S. que, il y a quelques jours, vous avez jetés, à la demande du patronat, contre les travailleurs des ateliers et chantiers de France de Dunkerque, heureusement tous unis: communistes, socialistes et chrétiens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réalité, la réaction sait l'importance de la note à payer et elle veut que vous, secrétaire général du parti socialiste, vous la présentiez au peuple travailleur. C'est ce mandat, c'est cette preuve de confiance, cette gestion loyale, qu'elle va vous donner tout à l'heure en vous mesurant, d'ailleurs, très parcimonieusement ses suffrages, en dosant les abstentions et les votes « pour ».

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. André Pierrard. Mais, bien sûr, vous vous en contenterez. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Nous sommes pour le cessez-le-feu en Algérie et contre votre politique qui mène à la liquidation de l'influence française en Afrique.

Nous sommes pour la légalité républicaine (*Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) et contre les méthodes qui ont cours au nom de la France...

M. Roland Boscary-Monsservin. A Budapest !

M. André Pierrard. ... et qui portent atteinte au moral de la jeunesse française et au prestige de notre patrie.

M. Roland Boscary-Monsservin. Parlez-nous des chars à Budapest!

M. André Pierrard. Nous sommes contre vos traités européens qui annoncent la domination des trusts allemands.

Nous sommes contre votre Speidel.

A gauche. Mais avec von Paulus !

M. André Pierrard. En condamnant votre politique, nous ne dévions en aucune manière de notre volonté de parvenir à l'unité d'action des travailleurs socialistes et communistes (*Applaudissements à l'extrême gauche*)...

A droite. Et les travailleurs chrétiens ?

M. André Pierrard. ... à l'union de toutes les forces de gauche pour l'application des idées communes contenues dans les programmes des partis de gauche aux élections du 2 janvier 1956.

L'unité d'action se réalise déjà en diverses circonstances, notamment pour la paix en Algérie, contre la nomination de Speidel et, sur le plan revendicatif, pour l'augmentation des salaires.

Mais l'unité d'action ne peut pas se réaliser dans l'équivoque. Elle ne peut supporter de taire la vérité sur les actes nuisibles à la cause ouvrière et nationale, même si ces actes sont commis par des dirigeants socialistes.

Nous appelons les travailleurs socialistes et tous les démocrates à prendre conscience du mal que vous faites à leur cause, la cause de la démocratie, que de modernes Cavaignac méditent de détruire en France même, après s'être fait la main en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En vous refusant notre confiance, nous voterons contre la réaction dont vous faites la politique.

Nous contribuerons à préparer ainsi le rassemblement, autour de la classe ouvrière, de tous les démocrates, pour une politique qui ramènera la paix en Algérie et le renouveau démocratique d'une France prospère dans l'indépendance. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Mesdames, messieurs, s'il est vrai que de la discussion doit jaillir la lumière, nous devrions, à l'issue de ce long débat, être pleinement éclairés sur la route à suivre et sur le vote à émettre.

J'avoue humblement qu'en dépit de tous les éclaircissements je suis aussi hésitant et non moins perplexe qu'au premier jour.

L'ampleur et la complexité des questions évoquées n'y sont pas étrangères, car elles se prêtent mal à un jugement d'ensemble.

Pour ne retenir que les deux thèmes principaux, la situation économique et financière et la politique algérienne, la première ne saurait être considérée comme la conséquence directe et inéluctable de la seconde.

Sans méconnaître l'incidence du drame algérien sur le déficit du budget et le déséquilibre de la balance des comptes, il serait excessif de lui en imputer l'entière responsabilité, voire de lui assigner un rôle prépondérant dans cette détérioration de la situation.

Les chiffres produits à cette tribune par M. le ministre résidant ont fait justice d'une telle excuse propice à tous les abandons. Si nous nous trouvons aujourd'hui, sur le plan économique et financier, devant une situation aussi difficile, nous le devons avant tout à une politique de facilité qui, au lieu de s'attaquer résolument aux causes profondes, s'en est tenue aux effets apparents.

Qu'a-t-on fait, jusqu'à présent, pour rétablir l'équilibre du budget ? Des économies sont annoncées. N'auraient-elles pas dû être réalisées plus tôt ? Pour si légitimes qu'elles soient, certaines dépenses sociales n'auraient-elles pas gagné à être éche-

lonnées dans le temps ? Les bénéficiaires seront-ils beaucoup plus avancés si, demain, l'inflation vient anéantir les avantages qui leur ont été concédés ?

Qu'a-t-on fait pour arrêter l'hémorragie de devises ? A-t-on renoncé aux importations de choc qui n'ont d'autre but et d'autre effet que de peser sur les prix des produits agricoles et de priver les paysans de la légitime rémunération de leur travail ?

Depuis quand a-t-on interdit ou limité l'entrée des produits de luxe et de ceux qui ne sont pas strictement indispensables à l'économie nationale ?

Monsieur le ministre des affaires économiques et financières, vous nous avez avoué avoir fait un pari qui n'a pas réussi. Mais est-ce faire un pari raisonnable que de poursuivre le jeu pendant de longs mois sans vérifier la mise et compter les points à tout instant ?

Où en sont les réformes toujours promises et jamais réalisées ? Celle des institutions, celles de l'administration et des entreprises nationalisées qui pourraient procurer des économies substantielles, celle de la fiscalité qui devrait permettre, en même temps qu'un meilleur rendement, une plus équitable répartition de l'impôt.

Les taxes qui ont été créées, les majorations qui ont été édictées s'insèrent-elles dans le cadre de cette réforme ? En constituent-elles l'amorce et le préliminaire ou ne viennent-elles pas, plutôt, aggraver la complexité et l'arbitraire d'un système unanimement condamné ?

N'y a-t-il pas, au surplus, quelque contradiction entre la politique d'investissements que vous entendez poursuivre et la taxation des réserves et des superbénéfices ainsi que le blocage des dividendes ?

Pensez-vous que ces mesures seront de nature à faciliter les augmentations de capital nécessitées par la mise en valeur des ressources de la métropole et des territoires d'outre-mer et à favoriser la hausse des cours des valeurs mobilières sur lesquels vous avez indexé votre dernier emprunt ?

Qu'avez-vous fait pour les collectivités locales dont les recettes sont bloquées et dont les dépenses ne cessent d'augmenter ? Rien, si ce n'est une réduction de leurs possibilités d'emprunt, qui aura pour effet de diminuer le montant des investissements pourtant si nécessaires dans nos villes et dans nos campagnes.

Je veux bien, si vous y tenez, inscrire à votre actif la réforme de la patente, que vous vous disposez à mettre en application cette année, encore qu'elle ne soit pas de vous et qu'elle ne constitue pas une véritable réforme. Mais les conséquences n'en sont pas toutes heureuses et, pour en atténuer les effets, vous envisagez de les étaler sur quatre ans.

Avec une obstination et une ténacité dignes d'une meilleure cause, vous avez fait porter tous vos efforts sur un seul problème, celui de l'indice. Pour empêcher le déclenchement de l'échelle mobile, vous avez fait flèche de tout bois. Tous les moyens dont vous disposiez ont été successivement utilisés, depuis le blocage et la taxation des prix jusqu'aux détaxations fiscales et aux subventions économiques.

Vous n'avez même pas hésité à mettre à la charge du Trésor public, c'est-à-dire de l'ensemble des contribuables, des taxes qui constituaient le prix de services rendus. Vous allez, ainsi, faire payer le coût de ces services à des contribuables aux ressources plus modestes que celles des usagers qui, surpris de votre générosité, n'en sont pas encore revenus. Ne croyez-vous pas que de telles mesures choquent, à la fois, le bon sens et l'équité ?

Je ne vous ferai pas l'injure de croire que vous êtes l'auteur de toutes ces heureuses trouvailles. Je sais bien, en effet, que vous êtes entouré d'un aréopage d'esprits distingués qui se considèrent un peu comme les maîtres à penser du régime. Mais, sur le plan économique, comme naguère sur le plan fiscal, le bon sens n'est pas toujours leur qualité maîtresse.

Vous vous êtes obstiné dans une entreprise qui a contribué à l'épuisement de nos réserves de devises et va coûter plus de cent milliards par an au Trésor. Allez-vous continuer longtemps encore dans cette voie qui ne peut que nous conduire à la faillite et à la ruine ?

Sans doute, nous n'en sommes pas encore à la faillite ouverte et déclarée; mais nous sommes déjà entrés dans la période suspecte qui se caractérise par le recours à des expédients ruineux.

Ne serait-il pas plus sage, pendant qu'il en est temps encore, de renverser la vapeur, sauf à demander au Parlement, si cela se révélait nécessaire, le vote de textes destinés à limiter les conséquences d'un décrochage de l'indice ?

La poursuite de notre politique d'expansion et celle de notre effort en Algérie sont à ce prix. J'en arrive ainsi au second volet du dyptique: la question algérienne.

Sur ce point, la politique du Gouvernement recueille notre pleine et entière adhésion. Les événements, et notamment les récentes déclarations des chefs de la rébellion, démontrent qu'elle reste la seule possible et la seule valable.

Nous sommes engagés dans une épreuve de force. Nous n'en sortirons vainqueurs que si nous tenons jusqu'au bout. C'est le destin de la France qui se joue à cette heure sur le sol algérien. C'est là que se scellera notre maintien ou notre éviction de la terre africaine.

Si d'abandon en abandon, de démission en démission, nous nous étions éliminés, demain, des positions que nous occupons encore dans le monde, la France serait ravalée au rang des nations secondaires et les sacrifices qui en résulteraient pour les Français seraient sans commune mesure avec ceux qui leur sont présentement imposés.

Par sa détermination, le Gouvernement a déjà redressé une situation bien compromise. Il a rétabli le moral de l'armée et fait renaître la confiance dans l'âme de beaucoup de ceux qui l'avaient perdue. Plus que tout autre, il nous paraît qualifié pour poursuivre et mener à bonne fin cette tâche essentielle à nos yeux, tout en s'inspirant, pour le règlement de ce douloureux problème, de ce large esprit de compréhension mutuelle qui a présidé à l'élaboration du statut des territoires d'outre-mer et à la négociation des traités du marché commun et de l'Euratom.

C'est pourquoi, malgré les réserves qu'appelle sa politique économique et financière, la plupart de mes amis et moi-même lui accorderons notre confiance. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Verdier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Verdier. Mes chers collègues, M. le président du conseil a posé la question de confiance sur l'ordre du jour déposé par le groupe socialiste. Un certain nombre d'orateurs de ce groupe ont fait connaître notre sentiment sur tous les grands problèmes qui ont été discutés tout au long de ce débat de politique générale. Je veux donc me borner, ce soir, à quelques commentaires très brefs sur certains aspects de notre ordre du jour et sur quelques caractéristiques du débat qui va prendre fin.

Il y a déjà eu, au cours de l'année dernière, des débats de politique générale semblables à celui-ci, notamment au mois de juin et au mois d'octobre. En ces occasions, la très grande majorité des orateurs avaient surtout traité le problème algérien, auquel, disaient-ils, tout devait être subordonné. Les problèmes économiques et financiers étaient très brièvement évoqués, en quelques allusions. Cette fois, ils ont eu une place infiniment plus grande et il était d'ailleurs tout à fait légitime qu'il en fût ainsi.

Ce changement qui s'est produit depuis l'année dernière a été nettement exprimé par une formule de M. Paul Reynaud disant: « Aujourd'hui, la situation économique et financière commande tout, y compris la solution du problème algérien ».

Nous estimons, nous, que pour juger équitablement ce qui s'est passé et l'action du Gouvernement au cours de l'année 1956, mieux vaudrait inverser la formule et dire encore maintenant, comme l'an dernier: tout est commandé par le problème algérien, notamment la situation économique et financière. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pflimlin a évoqué l'hypothèse — grâce à un coup de baguette magique — d'un brusque retour à la situation de fin 1955; mais il devait ajouter immédiatement, avec beaucoup de raison, que si nous devrions être tous heureux de nous retrouver devant cette situation, il serait injuste de ne pas tenir compte, aujourd'hui, de la charge imposée à notre pays par les affaires d'Algérie lorsque nous avons à apprécier l'action du Gouvernement.

C'est pourquoi, ayant à juger l'action du Gouvernement, nous ne pouvons accepter qu'on feigne aujourd'hui d'oublier ces réalités ni surtout qu'on tente d'expliquer les difficultés présentes par les réformes sociales qui ont été réalisées par ce Gouvernement, réformes sociales que, au demeurant, bien peu de membres du Parlement ont ouvertement combattues lorsqu'elles ont été soumises à leur approbation. (*Applaudissements à gauche.*)

A cette occasion, je voudrais dire à M. Pierrard que, pour faire avec quelque autorité le procès de la politique sociale du Gouvernement, il ne faudrait pas être de ceux qui ont approuvé les méthodes de répression appliquées contre les ouvriers de Poznan ou de Berlin. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. M. Tixier-Vignancour vous applaudit. Cela suffit! (*Exclamations à droite.*)

M. le président. Chacun est libre d'applaudir.

M. Jacques Duclos. Quand on est applaudi par la racaille, cela veut tout dire! (*Protestations à droite.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Duclos, cessez d'interrompre!

M. Roland Boscary-Monsservin. Rappel à l'ordre!

A gauche. Et Budapest ?

M. Jacques Duclos. Parlez de l'Algérie et non de Budapest, cela vaudra mieux!

M. Robert Verdier. Monsieur Duclos, les applaudissements qui ont pu accompagner cette phrase, d'où qu'ils viennent, ne changent rien au fait que les ouvriers dont je viens de parler se révoltaient contre certaines normes de travail et contre des diminutions de salaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Jacques Duclos. Vous avez de l'audace d'affirmer cela! Parlez donc du rapport Provo, cela vaudra mieux!

M. Charles Lussy. Et le rapport Khrouchtchev!

M. le président. Je prie nos collègues de ne plus interrompre.

M. Virgile Barel. Parlez-nous, monsieur Verdier, des victimes de la guerre et des prisons d'Algérie!

M. Robert Verdier. J'en parlerai.

M. Jacques Duclos. Il vous faut une diversion!

M. Robert Verdier. En ce qui concerne le problème algérien — vous voyez que je ne crains pas de l'aborder...

M. Virgile Barel. Parlez-nous des cadavres et des tortures!

M. le président. M. Verdier seul à la parole.

Si vous persistez à l'interrompre, je serai dans l'obligation de vous rappeler à l'ordre.

M. Robert Verdier. En ce qui concerne le problème algérien, l'ordre du jour que nous avons déposé a placé en tête de nos préoccupations — je tiens à le souligner encore ce soir, après certaines interventions que nous venons d'entendre — les efforts pour aboutir à un cessez-le-feu.

Oui, quelles qu'aient été nos déceptions et même si nous nous sommes heurtés jusqu'à présent au silence ou au refus, nous continuons à penser que tout doit être tenté pour essayer d'obtenir un cessez-le-feu. (*Applaudissements à gauche.*)

Le plus grand danger qui nous menace est que dure l'ère de lutte armée et de violence. Plus celle-ci se prolongera, plus il sera difficile d'atteindre notre but qui est le rétablissement de la confiance entre les divers éléments de la population d'Algérie et l'instauration, entre eux, d'une collaboration pacifique.

Il ne dépend certes pas de nous seuls de mettre fin à cette période de violence, mais nous estimons que rien ne doit être négligé de notre côté pour essayer d'obtenir le cessez-le-feu.

Nous nous refusons aussi à accepter ce que certains orateurs ont appelé, au cours des débats, le « préalable militaire » ou le « préalable du rétablissement de l'ordre »; nous refusons d'accepter cette politique qui consisterait à ne rien faire dans aucun domaine aussi longtemps que durera la lutte armée.

Il faut avoir le courage de le dire une fois de plus : trop souvent, dans le passé, les promesses de la France n'ont pas été tenues et c'est bien pourquoi il est nécessaire de marquer, par des actes et non pas seulement par des déclarations, et partout où il est possible de le faire, qu'il n'en sera plus ainsi désormais et qu'en aucun cas, demain, le *statu quo* politique et social ne sera maintenu en Algérie. (*Applaudissements à gauche.*)

Telle est la signification que nous attachons aux réformes dont notre texte demande que l'application soit faite avec rapidité et énergie. Ces réformes, cela va de soi, ne préfigurent pas pour nous ce que sera le futur statut de l'Algérie.

On l'a dit à plusieurs reprises, de divers côtés et avec raison, ce n'est pas l'heure de définir ce statut.

Mais il est nécessaire, même au risque de se répéter, de rappeler un certain nombre de principes généraux, de marquer notre ferme volonté de nous en tenir à ces principes et d'accepter courageusement leurs conséquences pratiques.

On a parlé au cours du débat, à propos notamment de la déclaration du 9 janvier ou des discours prononcés par M. le ministre des affaires étrangères devant l'Assemblée générale de l'O. N. U., d'engagement international ou d'engagement moral devant nos alliés.

Toutes les explications vous ont été données à ce sujet, mais il est certain que, sur les grands principes qui devront régir l'Algérie de demain, nous n'avons pas le droit d'oublier les engagements que nos Assemblées ont pris à plusieurs reprises au cours de l'année dernière et que nous avons pris envers nous-mêmes.

Je pense notamment à ce principe, réaffirmé dans notre texte, de l'égalité des droits pour tous les habitants de l'Algérie. Et il va de soi que lorsque nous parlons d'égalité des droits pour tous les habitants de l'Algérie, cela signifie que nous sommes prêts à en accepter pleinement et loyalement toutes les conséquences, politiques, économiques et sociales qui en découlent.

Ces engagements formels de notre part sont un des éléments essentiels du rétablissement de la confiance.

Au sujet de l'Algérie, je veux encore aborder très rapidement une grave et douloureuse question qui a été évoquée ces jours-ci par plusieurs de nos collègues et à laquelle M. le président du conseil a consacré une importante partie de son discours d'hier soir, je veux parler des bruits selon lesquels des exactions, des sévices auraient été commis par certaines forces en Algérie.

Je ne reviens sur ce douloureux sujet que pour vous demander, monsieur le président du conseil, de faire mener avec diligence toutes les enquêtes sur les faits qui vous ont été signalés ou qui vous seront signalés. Je vous demande aussi de ne pas craindre de révéler toute la vérité à l'opinion publique. Nous ne devons pas redouter, bien au contraire, que la lumière soit faite. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Francine Lefebvre. Très bien !

M. Robert Verdier. Il serait bien plus grave pour notre pays que des doutes puissent demeurer en nous. Nous n'oublions, certes, aucun des aspects de la lutte qui se déroule en Algérie. Nous n'oublions pas ces attentats qui frappent aveuglément tant de victimes innocentes et notamment de jeunes enfants, mais il ne faut pas que notre pays puisse être soupçonné, si peu que ce soit, d'abandonner sa tradition, celle du pays qui a donné au monde la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. (*Applaudissements à gauche.*)

Au mois de mars 1908, Jaurès parlant des affaires marocaines évoquait certains épisodes tragiques de la campagne du général d'Amade et il disait à cette occasion: « Si par malheur des excès de cet ordre avaient été commis, l'honneur de la France serait non pas de les cacher, non pas de les voiler, non pas de les pallier mais d'être la première devant le monde à les dénoncer, à les flétrir et à les châtier ». (*Applaudissements à gauche.*)

Cela doit rester vrai pour nous aujourd'hui et j'ajoute, du reste, que pour adopter cette attitude avec quelque autorité il faut pouvoir dénoncer ces méthodes quel que soit le pays où elles sont employées. (*Applaudissements à gauche.*)

Tels sont, mes chers collègues, les commentaires que je voulais faire sur les deux points principaux de notre ordre du jour.

Notre ordre du jour fait également allusion au problème de la revision constitutionnelle auquel a été consacrée la première partie de nos débats.

Après mon collègue Charles Lussy, je répéterai que le groupe socialiste est disposé à poursuivre ses efforts en vue de la revision constitutionnelle, non pas seulement la revision du titre VIII mais aussi des articles de la Constitution qui ont trait à l'organisation des pouvoirs publics, en vue du renforcement du pouvoir exécutif. Mais je voudrais dire, comme l'ont déjà dit d'autres porte-parole du groupe socialiste, que si la revision des textes peut être nécessaire, elle ne pourra suffire si elle ne s'accompagne pas aussi d'un changement de méthodes, d'habitudes et de mœurs.

Songeant à certains scrutins comme celui qui doit intervenir ce soir, je dirai que si l'on continue d'avoir recours à des pratiques de dosages savants, à des jeux de cache-cache un peu trop habiles, la revision des textes constitutionnels ne servira à rien et le prestige de nos institutions parlementaires sera gravement atteint. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, je serais tenté d'exprimer ce jugement nuancé qu'évoquait tout à l'heure M. Pflimlin et dont il donnait d'ailleurs lui-même un bon exemple, car les actes et les déclarations du Gouvernement ne nous donnent pas que des sujets de satisfaction.

Je voudrais, en quelques mots, revoir les principaux points de ce débat.

D'abord, le problème constitutionnel.

Sur ce problème, nous aussi nous estimons que les déclarations de M. le président du conseil et la rédaction de l'ordre du jour de M. Verdier sont singulièrement faibles.

Certes, nous avions demandé, au cours du débat, à M. le président du conseil de montrer qu'il était un conciliateur et il nous a donné satisfaction en annonçant qu'il réunirait les représentants des groupes parlementaires. Mais nous lui avions demandé aussi d'être un animateur.

Nous pensons que le Gouvernement doit dégager, en matière constitutionnelle, de ces consultations les solutions qui lui semblent les meilleures et qui lui paraissent acceptables. Il faut alors qu'il use de toute son autorité sur le Parlement pour que ces solutions soient enfin acceptées.

Je ne ferai qu'une allusion au problème de la loi-cadre, procédure que nous voudrions voir adopter même en matière constitutionnelle. Sur cette procédure, le président du conseil ne nous a pas fait connaître son avis.

Problème financier.

Défense du franc ? Soit, mais il faudrait d'abord user de cette arme incomparable qu'est la confiance, qu'est le crédit. Or, nous ne pensons pas que ce soit favoriser le crédit que de déclarer, à toute occasion, que la caisse est vide et aussi bien de brandir la menace de mesures comme celle du blocage des dividendes.

On nous parle de l'expansion mais, là encore, est-ce favoriser l'expansion que d'opposer à tout le même refus, indistinctement, et notamment, en matière agricole, aux propositions les plus raisonnables ?

Nous ne pensons pas qu'expansion soit synonyme d'immobilisme.

Je voudrais évoquer maintenant les problèmes européens.

Dans l'ordre du jour que nous avons déposé, nous demandons au Gouvernement de faire en sorte que l'assemblée technique prévue par les nouveaux traités européens soit intégrée dans l'assemblée du conseil de l'Europe.

A ce sujet, je sais bien que M. Pineau a fait une déclaration — mais celle-ci ne nous a pas paru fort énergique — en faveur des thèses de M. Selwyn Lloyd qui, lui aussi, souhaite cette intégration des institutions techniques européennes au sein du conseil de l'Europe.

M. Pineau s'est contenté de dire que le Gouvernement était prêt à rechercher la mise au point d'un tel projet qui, d'après lui, pose des problèmes délicats.

Sur ce point qui nous paraît capital, nous n'entendons pas instaurer ici un débat de pré-ratification, bien entendu. Mais, dès maintenant, par honnêteté, nous tenons à dire que nous entendons qu'avant le débat de ratification, des négociations aient été achevées et réussies sur cette insertion de la nouvelle assemblée unique dans le conseil de l'Europe.

J'ajoute qu'au cours de l'exposé de M. Pineau, j'ai posé une question à laquelle M. le ministre des affaires étrangères m'a apporté une réponse qui ne me paraît pas satisfaisante.

En effet, comment M. le ministre peut-il prétendre réussir ces négociations pour l'intégration de l'assemblée européenne au conseil de l'Europe, alors que la convention qu'il vient de signer stipule que cette assemblée doit préparer des élections au suffrage universel ?

Et M. Pineau m'a répondu plaisamment que je commettais depuis longtemps, à sa connaissance, une erreur en pensant que l'organisation à six retardait l'organisation à quinze.

Je ne l'ai jamais pensé ni jamais dit, monsieur Pineau, mais j'ai simplement dit que l'Europe à six pouvait être la pire ou la meilleure des choses. (*Mouvements divers.*)

Elle peut être la meilleure des choses s'il s'agit simplement d'un groupe d'Etats essayant d'entraîner les autres Etats d'Europe par des institutions techniques, un début d'organisation européenne. Mais, en revanche, elle peut être la pire des choses si l'on crée une Europe politique à six déjà achevée, fermée, ce « bloc fermé » que dénonçait déjà *La tribune de Genève* dans son dernier numéro.

Je crois qu'il y a là un danger car, au lieu de préparer une Europe véritable, une Europe plus vaste, on lui tournerait le dos.

Je voudrais enfin rappeler que nous signalons, depuis plusieurs mois, au Gouvernement, la faiblesse de sa politique en matière tunisienne et marocaine.

A cet égard, dans l'ordre du jour que nous avions déposé, et auquel je prie M. le président du conseil de bien vouloir se reporter, nous demandions que le Gouvernement obtienne au moins des gouvernements de Tunis et de Rabat une déclaration de neutralité dans le conflit algérien. (*Très bien! Très bien! à droite et sur divers bancs.*)

M. Pflimlin rappelait que la politique est un art d'exécution. Mais oui! Il s'agit d'un problème de respect réciproque et nous ne pensons pas que le souci majeur de nos représentants jusqu'à maintenant ait été de se faire respecter. Nous demandons qu'à l'avenir il en soit autrement.

Notre ordre du jour invite encore le Gouvernement à déposer avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi qui tendrait à réprimer, en métropole comme en Algérie, les menées défaitistes.

Monsieur le président du conseil, monsieur le ministre résidant, je ne vous apprendrai rien en disant que nous commençons à être inondés, depuis quelques semaines, de documents tendancieux qui tous visent à démoraliser la nation.

C'est toujours la même méthode. Au moment où, sur le plan militaire, la rébellion connaît des échecs, le combat se transporte sur un autre terrain, sur le front intérieur, et tend à démoraliser le pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Jean Dides. Très bien!

M. Raymond Triboulet. Nous pensons que l'action très ferme du Gouvernement en Algérie risque d'être détruite au même moment par cette campagne, si vous n'en venez pas à bout. C'est pourquoi le dépôt et la demande de discussion d'urgence d'un projet de loi nous paraissent nécessaires. L'effet moral en serait considérable dans la métropole et en Algérie.

J'ai parlé de l'Algérie et voici, il faut bien le redire, ce qui déterminera notre vote: notre dernier congrès avait conclu qu'il convenait que nous assurions à tout prix le maintien de l'Algérie française et que nous subordonnions à cet impératif l'ensemble de notre action politique.

Nous pensons très simplement, monsieur le président du conseil, que dans les circonstances actuelles le maintien de votre gouvernement favorise le maintien de l'Algérie.

Mais si, encore une fois, dans ce débat de politique générale, nous faisons passer avant tout le souci de ne pas procurer une victoire et un encouragement au F. L. N. par une crise ministérielle, nous ne pensons pas, pour être francs, que le Gouvernement puisse continuer à confondre tous les problèmes, et des problèmes aussi graves, dans des débats de ce genre.

Dans un avenir prochain des débats clairs seront nécessaires, avec des conclusions précises, sur des problèmes comme ceux de la Constitution, de la politique économique ou de l'Europe.

Sous cette réserve, monsieur le président du conseil, ou, si vous me permettez cette expression, après cet avertissement, la grande majorité de notre groupe vous apportera encore une fois, avec l'assurance de son estime, sa confiance. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Berthommier. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Berthommier. Monsieur le président du conseil, selon la définition que vous avez donnée de ceux qui méritent d'être consultés sur la politique à suivre en Algérie, notre groupe n'est ni « démocratique » ni « national ».

Démocratique et nationale, la politique de votre Gouvernement dont vous venez de dresser le bilan, l'est-elle donc tellement ? L'est-elle en réalité ? Qu'y a-t-il au-dessous de la superstructure de votre déclaration, pour me conformer à une dialectique que vous connaissez bien ? (*Rires à gauche et sur divers bancs.*)

Politique démocratique ?

Le peuple de France peut-il s'estimer satisfait du passé que vous nous offrez et de l'avenir qu'il est trop facile de prévoir ?

La réalisation de choc de votre passé, c'est le fonds national vieillesse. Les vieillards que vous prétendiez secourir attendent une amélioration réelle de leur sort. La plupart n'ont encore rien reçu. Quant aux autres, ils s'aperçoivent que leurs 100 francs par jour ne suffisent pas à compenser la hausse du coût de la vie que votre politique a déclenchée et ne peut arrêter.

Vous prétendiez, au temps où vous possédiez un autre programme que celui que vous avez exposé, poursuivre une expansion sans inflation, l'accroissement de la production nationale et la mise en équilibre du budget sans impôts nouveaux.

On sait trop qu'il n'en a rien été. Après avoir imposé la vignette Ramadier aux automobilistes, comme les rois imposaient la gabelle, vous en avez jeté le produit dans le gouffre budgétaire, seul élément vraiment en expansion de votre politique économique. Vous vous êtes engagé dans la voie de la superfiscalité, qui n'est qu'un premier pas dans la voie de la fiscalité tout court. (*Rires à gauche.*)

Vous imposez les sociétés sans discrimination d'importance pour mieux vous occuper ensuite des familles nombreuses et du quotient familial, ces ennemis de vos brain-trusts dirigistes.

Nos devises s'épuisent.

En aurons-nous encore assez pour acheter du pétrole le jour où pourra disparaître un rationnement de l'essence que vous n'avez pas prévu ?

Le pouvoir d'achat de chacun diminue. Les prix montent mais vous bloquez l'indice des 213 articles pour ne pas voir la misère des salariés.

Inquiet des légitimes réactions du commerce et de l'artisanat, vous repoussez le renouvellement du Conseil économique et bafouez ainsi, une fois de plus, le droit des patentés à une représentation légitime et légale.

Enfin, comme panacée, vous annoncez le retour d'Algérie des mineurs de fond qui stimuleront notre économie; et c'est tout. Pour l'avenir, comme pour la réforme fiscale tant attendue pour juguler l'inflation, vous rééditez vos promesses de l'an dernier.

M. Raymond Gernez. Où est votre programme ?

M. Jean Berthommier. Si cela, pour vous, est être démocrate, il n'y a pas d'erreur: nous ne méritions pas d'être consultés. (*Rires à gauche.*)

Notre volonté de ne pas entériner ce bilan désastreux rejoint notre souci de défendre l'Algérie. Nous savons que ces deux problèmes sont liés et nous redoutons qu'une crise financière que l'on pourrait éviter ne soit, un jour prochain, le mauvais prétexte à un irrémédiable abandon.

Politique nationale ? Il n'y en a pas d'autre que de défendre l'Algérie, balcon indispensable du grand Sahara français. Abandonner l'Algérie sous le coup de prétendus impératifs économiques, c'est délibérément anéantir notre avenir économique.

Certes, si l'on considère l'histoire des gouvernements qui vous ont précédé, l'on s'aperçoit que chaque renversement de ministère n'a été que le prélude d'un abandon nouveau. De Laniel en Mendès-France avec l'abandon de l'Indochine et des comptoirs de l'Inde, de Mendès-France en Edgar Faure avec l'abandon de la Tunisie et du Maroc. Votre chute préluderait-elle à l'abandon de l'Algérie ?

Nous pensons que vous maintenir, avec le désastre financier qui vous suivra, nous y mènera encore plus sûrement.

Ce qui s'est fait d'excellent ces derniers mois, le refus d'un Catroux à la tête du gouvernement général de l'Algérie, l'arrestation de la clique Ben Bella et le vaste mouvement d'unanimité et de ferveur autour du capitaine Moureau et du lieutenant Perrin, de l'honneur de l'armée, vous l'avez plus subi que voulu. Vous êtes en état de contradiction interne. (*Rires à gauche.*) L'intransigeant Guy Mollet de *L'Express* du 6 janvier 1956 lutte avec celui qui chaque jour se confronte à la réalité.

Nous ne pouvons pas voter pour vous, monsieur le président du conseil (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), parce que l'impuissance chronique de votre Gouvernement se révèle chaque jour désastreuse.

S'il manquait une preuve de cette négation du pouvoir, le martyre de deux officiers français suffirait à flétrir cet immobilisme de l'honneur.

Il est des actes du Gouvernement qui peuvent être dangereux mais réparables, sans que nous puissions pour autant leur donner notre approbation. Mais il est une inaction que nous ne pouvons tolérer: celle qui touche à l'honneur du peuple français.

C'est pourquoi nous dirons non à votre politique, qui n'est ni démocratique ni nationale. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, j'ai vraiment très peu de chose à ajouter ce soir. L'Assemblée, en effet, n'attend pas de moi un nouvel exposé. Les orateurs n'ont pas posé de questions; ils se sont bornés à des explications de vote. Cependant, l'Assemblée comprendra que je désire en dégager quelques impressions.

Plusieurs représentants des groupes ont déclaré qu'ils voteraient contre le Gouvernement, sans que cela ne crée d'ailleurs de surprise. Les porte-parole des groupes communiste et d'union et fraternité française ont donc annoncé leur vote hostile. D'autres votes hostiles seront peut-être émis mais qui, sans doute, n'avaient pas besoin d'être expliqués. (*Sourires.*)

Je veux en venir, non pas à l'intervention de M. Berthommier qui n'appelle pas de réponse...

M. Jean Berthommier. Merci, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. ... mais directement à l'exposé de M. Pierrard. Je ne reprendrai pas tout ce qu'il a dit et il est notamment un point sur lequel je ne répondrai pas longuement, le porte-parole du groupe socialiste l'ayant déjà fait. Des leçons de morale et des condamnations prononcées au nom de la défense des droits de l'homme sont vraiment mal venues de la part des assassins de la Hongrie ou de ceux qui les soutiennent. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Allez chercher votre frère pour applaudir, monsieur Laniel !

M. le président du conseil. Il est, en revanche, deux arguments que je veux reprendre parce qu'ils pourraient avoir des échos. Le premier consiste à dire que, par le programme qu'il a présenté, le Gouvernement entend organiser une guerre longue.

Non, mesdames, messieurs. Ce que le Gouvernement entend faire, c'est répondre définitivement à tous ceux que je n'hésite pas à appeler, de cette tribune, des criminels, tous ceux qui répètent inlassablement que la France ne s'est vu donner qu'un sursis. Je dis « criminels », car c'est sur ce point que jouent nos adversaires.

A peine ce vocable a-t-il été employé par certains d'entre vous que nous avons connu les consignes du front de libération nationale.

Elles étaient simples: les dirigeants français ne bénéficient d'un sursis que jusqu'en septembre; il faut tenir jusqu'à cette date.

Alors, je ne conçois pas que certains puissent à la fois dénoncer ce qu'on appelle ici les insuccès de la politique française et, dans le même temps, chercher à préparer ces prétendus insuccès. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mesdames, messieurs, vous ne voterez pas tous pour le Gouvernement. Peut-être même une majorité se dégagera-t-elle contre

Mais il est important que, hors de France, nos amis, nos alliés, qu'en Algérie, nos adversaires sachent que ce Parlement compte une immense majorité, une quasi-unanimité d'hommes bien décidés à ce que nous ne disposions pas seulement d'un sursis, et à confondre Ferhat Abbas, Fares et tous les autres lorsqu'ils prétendent que la France ne consentirait pas les efforts et les sacrifices suffisants. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est l'un des points sur lesquels je voulais répondre à M. Pierrard. Il en est un autre.

Une nouvelle fois, M. Pierrard s'est fait le défenseur à cette tribune, au nom du parti dit communiste...

M. Virgile Barel. Pourquoi « dit communiste » ?

M. le président du conseil. ... du fait national algérien et de l'indépendance. Alors sur ce point, vraiment, plusieurs choses doivent tout de même être dites ici.

Ces hommes sont des « fumistes » (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), je m'excuse de ce terme, mais il faut le répéter. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Alors mettez-les en prison!

M. le président du conseil. Selon qu'ils occupent ou non des postes de responsabilité, selon qu'ils espèrent ou non qu'ils feront de la France leur propriété, ils tiennent des langages différents.

Monsieur Duclos, vous devez avoir gardé le souvenir de l'appel du comité central du parti communiste que vous signiez au lendemain de la guerre: « Les instruments criminels, ce sont les chefs du parti populaire algérien et les mouchards camouflés dans les organisations qui se prétendent nationalistes, qui lorsque la France était sous la domination fasciste n'ont rien dit et rien fait et qui maintenant réclament l'indépendance au moment où la France se libère des forces fascistes ». (*Rires et vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Vous avez applaudi trop vite, mesdames, messieurs, il est une plus belle citation. Le parti communiste algérien qui fournit présentement les tueurs, les assassins, ceux qui portent la responsabilité des 50 ou 60 femmes et enfants victimes des attentats dans les *cafetaria* d'Alger, que disaient-ils quand ils obéissaient aux ordres de leurs camarades de la métropole ?

Le délégué du parti communiste algérien au XX^e^ congrès du parti communiste dit français déclarait, selon *l'Humanité*: « Le peuple algérien a les mêmes ennemis que le peuple français et n'entend pas se séparer de la France.

« Ceux qui réclament l'indépendance de l'Algérie sont des agents conscients ou inconscients d'un autre impérialisme ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La seule différence est qu'à ce moment-là ils ne savaient pas encore que l'impérialisme en question pourrait être le leur. (*Rires et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Montel. Arrêtez-les !

M. le président du conseil. Alors, comprenez-vous pourquoi j'exprimais ma conviction qu'ils seraient de moins en moins pris au sérieux et, s'il en fallait une manifestation, les élections qui se font en France, aussi bien sur le plan professionnel que politique, le démontreraient amplement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre. Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je réponds maintenant à ceux de nos collègues qui ont annoncé leur abstention.

Monsieur le président Paul Reynaud, vous avez été leur porte-parole et vous avez posé plusieurs questions. D'abord, vous avez évoqué le risque que comporte la politique présentée par le Gouvernement de voir un jour nos adversaires accepter les élections en Algérie. Vous avez dit que le chef du gouvernement tunisien avait conseillé aux chefs de la rébellion algérienne d'accepter ces élections.

Vous savez bien qu'ils lisent toute la presse et même probablement, exagérément, une certaine presse qui se croit française.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Très bien.

M. Pierre Montel. Il faut le « visser ».

M. le président du conseil. Il savent donc ce que l'on pense ici et ne manquent pas une seule des manifestations de crainte que vous avez exprimée. Ils savent qu'une partie de l'opinion française dit: Pourvu qu'ils n'acceptent pas!

Ils entendent aussi les conseils donnés quelquefois par des personnages occupant un poste important, voire un siège à l'Académie, et qui leur disent: Pourquoi n'acceptez-vous pas ?

Vous êtes-vous posé la question de savoir pourquoi ils n'acceptaient pas ? N'y aurait-il pas des raisons à cela ? En acceptant, ne perdraient-ils pas quelque peu la face ? Et d'ailleurs, êtes-vous tellement sûrs qu'ils ont la certitude de représenter l'opinion de l'immense masse musulmane ?

Je vous demande de ne pas toujours croire que nous avons tort. Je vous demande de faire à la cause française un crédit suffisant pour estimer que parmi ceux qui ont œuvré en Algérie depuis des années, si certains ont commis des erreurs, il en est sûrement des milliers d'autres qui ont mérité de gagner la confiance de nos amis musulmans. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Pierre Montel. Alors, poursuivez la trahison!

M. le président du conseil. Je n'ai pas peur du verdict populaire.

Vous avez évoqué le problème de la réforme constitutionnelle et j'ai beaucoup apprécié la difficulté que vous auriez de répondre demain à la question qui vous serait posée à la B. B. C. sur la stabilité ministérielle en France et, partant, sur la difficulté pour notre pays de jouer un rôle sur le plan mondial. Effectivement, je ne voudrais pas être demain soir à votre place. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Vous êtes revenu sur ma formule « La France va mieux ». Vous niez qu'il en soit ainsi.

Je suis prêt, monsieur le président Paul Reynaud, à tenir compte de vos conseils et à me méfier, à l'avenir, des formules trop optimistes. (*Rires à gauche.*)

M. Raymond Gernez. La route du fer est coupée!

M. le président du conseil. Laissez-moi seulement préciser une nouvelle fois ce que j'ai dit hier. J'ai indiqué que la France devait prendre conscience de l'ampleur de ses difficultés, mais j'ai ajouté ma conviction — et elle reste entière — qu'aujourd'hui, moralement, la France va mieux. Vous ne m'enlèverez pas cette conviction et je suis sûr qu'elle est partagée par l'immense majorité de l'Assemblée.

J'en viens maintenant à votre décision de vous abstenir. Je suis trop un homme de parti pour ne pas comprendre et pour ne pas accepter que vous vous y teniez. Je suis d'ailleurs trop un démocrate pour ne pas accepter l'attitude d'un groupe qui s'est normalement réuni. Il n'est donc pas question pour moi de faire appel de votre décision.

Si je l'interprète, je dirai que vous voulez laisser le Gouvernement poursuivre sa politique, mais que vous ne voulez en accepter ni les responsabilités possibles, ni, bien sûr, l'éventuel mérite. Je regrette pourtant cette décision. Certes pas pour le Gouvernement, mais pour l'interprétation qui pourra en être donnée, bien que la manifestation de tout à l'heure ait prouvé qu'il est au moins un problème, celui de l'Algérie, pour lequel cette interprétation ne sera pas valable. Je tiens à le souligner.

M. Paul Reynaud. Je l'avais d'ailleurs dit.

M. le président du conseil. C'est exact, monsieur le président, et je vous en remercie.

Mais je voudrais que chacun d'entre vous pense — c'est plus vrai pour vous que pour quiconque — qu'il pourrait occuper ma place. Vous le savez tous, les responsabilités politiques actuelles sont vraiment lourdes.

En fait, elles ne sont pas seulement celles du Gouvernement; elles nous sont communes.

Combien ce serait plus facile si l'on se sentait appuyé par un large consentement parlementaire. Je ne renoncerai pas, sur certains problèmes, à y parvenir. Je vous ai dit ma volonté de vous réunir. Il est, au moins sur le problème algérien, absolument nécessaire que nous pratiquions, face au monde et plus encore face à nos adversaires, une politique de continuité.

Quant aux autres responsabilités, l'on a cru pouvoir écrire — cela n'a pas été repris dans le débat hier — qu'en maintenant une politique que j'avais maintes fois affirmée, en me refusant à des concessions faciles, j'avais cherché à fuir mes responsabilités.

Je ne veux pas que cette impression reste. Ces responsabilités, non seulement je ne veux pas les fuir, mais je les revendique. Ce faisant, j'ai bien le droit de vous préciser, comme je l'ai fait hier, comment j'entends les assumer.

J'ai exposé ce que serait le programme du Gouvernement. Je l'ai fait clairement, nettement, peut-être un peu trop longuement, pour que vous connaissiez tous ce programme.

C'est à vous maintenant de prendre vos responsabilités. C'est pourquoi sans phrases j'attends votre jugement et si l'Assemblée me renouvelle sa confiance, l'équipe gouvernementale poursuivra sa tâche avec la même volonté, simplement. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Raymond Mondon (Moselle). Monsieur le président, je sollicite de l'Assemblée une suspension de séance. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. En l'occurrence, la suspension de séance ne peut être refusée.

M. Jacques Duclos. C'est l'heure des marchandages !

M. le président. Monsieur Mondon, quelle durée de suspension de séance demandez-vous ?

M. Raymond Mondon (Moselle). Une demi-heure environ, monsieur le président.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante minutes, est reprise le vendredi 29 mars, à zéro heure quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix, par scrutin public à la tribune, la question de confiance posée pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 1 rectifié présenté par M. Robert Verdier et les membres du groupe socialiste en conclusion des interpellations sur la politique générale du Gouvernement.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du Palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, « chaque député appelé nominalement remet son bulletin à l'un des secrétaires qui le dépose dans une urne placée sur la tribune ».

J'invite donc nos collègues à remettre au secrétaire surveillant l'urne un seul bulletin blanc ou bleu.

J'indique également qu'aux termes de l'article 10 de l'instruction générale du bureau, « il est permis à tout député de remettre au même secrétaire une note écrite et lisiblement signée indiquant son abstention volontaire ».

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre G.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à zéro heure quinze minutes.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à une heure quinze minutes.*)

M. le président. Il va être procédé au pointage.

La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à une heure quinze minutes, est reprise à deux heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici après vérification le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance:

Nombre des votants	409
Majorité absolue	205
Pour l'adoption	221
Contre	188

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'ordre du jour n° 1 rectifié présenté par M. Verdier et les membres du groupe socialiste est adopté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

— 12 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission de la presse sur la proposition de loi de M. Bettencourt tendant à modifier les articles 55 et 56 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse n'a pas été mis en distribution avant l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article 36 du règlement (n° 700-4116).

Conformément à la décision de la conférence des présidents du 22 février 1957, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

L'avis de la commission de la production industrielle et de l'énergie sur la proposition de résolution de M. Gautier-Chaumet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à équiper nos troupes de brodequins militaires en cuir a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 2616, 4128, 4605).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 8 mars 1957, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

La commission de l'agriculture déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi modifiant le deuxième alinéa de l'article 20 de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (n°s 3018, 4391).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 22 mars 1957, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 13 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 4715, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 4716, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 14 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 4273 de M. Charles Margueritte et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le cinquième alinéa de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale;

2° Le projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères;

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 4593 de M. André Beauguitte concernant la vente au public de la « permanente à froid », dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques;

La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères;

2° La proposition de loi n° 4512 de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à créer une société des pipe-lines d'intérêt général, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle et de l'énergie;

3° Le projet de loi n° 4295 modifiant et complétant le code de la sécurité sociale en ce qui concerne les honoraires et frais accessoires dus par les assurés sociaux aux praticiens et aux auxiliaires médicaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

La commission de la marine marchande demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères;

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères;

La commission de la production industrielle et de l'énergie demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier; 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères;

La commission des pensions demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 4677 de M. Montalat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les parités internes rompues au préjudice des inspecteurs de police et à doter les services actifs de la sûreté nationale et de la préfecture de police d'une structure identique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 15 —

RENONCIATION D'UNE COMMISSION A DONNER SON AVIS

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de la défense nationale déclare renoncer à donner son avis supplémentaire sur la proposition de loi de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à lever les

mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes de titres et des droits présentées par diverses catégories d'anciens combattants de la Résistance (n° 2340) et qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission des pensions.

Acte est donné de cette communication.

— 16 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention commerciale signée à Paris le 16 novembre 1956 entre le Gouvernement royal laotien et le Gouvernement de la République française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4711, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT D'UN DECRET

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et soumis à l'examen du Parlement, dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, un décret du 28 mars 1957 pris en application de l'article 9 de ladite loi portant statut du Cameroun.

Le décret sera imprimé sous le n° 4695, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Mignot et Mondon (Raymond) (Moselle) une proposition de loi tendant à créer un système permanent d'assurances contre les inondations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4693, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sauvage une proposition de loi tendant à permettre l'octroi d'une indemnité pour perte de salaire aux membres des commissions administratives des hôpitaux et hospices et aux membres des commissions de surveillance des établissements publics consacrés aux aliénés, ayant la qualité de travailleurs salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4706, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sauvage une proposition de loi tendant à permettre l'octroi d'une indemnité pour perte de salaire aux membres des conseils d'administration des offices publics d'habitations à loyer modéré ayant la qualité de travailleurs salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4707, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les décrets n° 57-305 et n° 57-306 du 11 mars 1957, en vue d'étendre le bénéfice des primes de participation à la recherche scientifique à l'ensemble des membres de l'enseignement supérieur, de l'enseignement technique supérieur, des techniciens de l'enseignement supérieur et du C. N. R. S., sans aucune discrimination.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4712, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT D'UN RAPPORT ET INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. Montalat un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Bouyer. (N° 3769.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 4717 et distribué.

Conformément au 15e alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

— 21 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Delabre un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi, rejetée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance. (N° 3189.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 4694 et distribué.

J'ai reçu de M. Demusois un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Kriegel Valrimont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à régulariser la pension de coordination due aux agents de l'ex-réseau des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine ayant opté en 1924 pour la caisse des retraites du 1er janvier 1925 (régime de 1911) et ayant été, avant leur admission comme agents des chemins de fer, affiliés obligatoires à l'institut d'assurances sociales d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg (n° 2504).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4696 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Schmitt un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à expliciter les dispositions de l'article 8 de la loi du 21 juillet 1909 instituant une caisse de retraites pour le personnel du cadre permanent des grands réseaux de chemins de fer (n° 3083).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4697 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Schmitt un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux cheminots anciens combattants le bénéfice de la double campagne accordé aux fonctionnaires et aux ressortissants de certains services publics (n° 3005).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4698 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Schmitt un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions nécessaires, en vue d'accorder aux agents de la Société nationale des chemins de fer français, en service dans les départements libérés du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la même indemnité que celle accordée aux fonctionnaires d'Etat par les décrets du 17 septembre 1946, du 27 septembre 1949 et du 24 février 1950, étant entendu que cette indemnité sera maintenue aux agents de la Société nationale des chemins de fer français durant le délai prévu par l'article 2 de la loi du 3 août 1927 (n° 3134).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4699 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Schmitt un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la franchise postale prévue par l'article 63 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 à la correspondance échangée entre les caisses du régime spécial de la Société nationale des chemins de fer français et leurs affiliés (n° 4122).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4700 et distribué.

J'ai reçu de M. Brard un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur la proposition de résolution de M. Hubert Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'approvisionnement prioritaire de l'agriculture en carburant (n° 3835).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4701 et distribué.

J'ai reçu de M. Brard un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur la proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à trouver une solution à la situation angoissante des titulaires de postes de distribution d'essence qui ne peuvent vivre pendant la crise du carburant (n° 3980).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4702 et distribué.

J'ai reçu de M. de Tinguy un rapport d'information, fait au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, créée en exécution de l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947, par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953 et par l'article 23 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 (Examen d'ensemble de la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte au cours des années 1952 à 1955).

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 4703 et distribué.

J'ai reçu de M. Guillou un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à faire examiner par une section spécialisée des commissions régionales et nationales des bourses les demandes présentées par des cultivateurs en faveur de leurs enfants. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 269).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4704 et distribué.

J'ai reçu de M. Bricout un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution: 1° de MM. Jean Lefranc et Bricout, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir immédiatement une politique d'augmentation des emblavements betteraviers, notamment par la fixation à la production, de prix suffisamment rémunérateurs et la suppression des prélèvements destinés à assurer l'exportation; 2° de M. Lalle et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à organiser la production betteravière en fonction des perspectives auxquelles notre économie doit faire face. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n°s 4108-4220).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4714 et distribué.

— 22 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Boisdé un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur: I. Le projet de loi étendant le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux invalides, infirmes, aveugles et grands infirmes; II. Les propositions de loi: 1° de M. Jean Villard et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 à tous les invalides civils dont le montant des ressources est inférieur à 201.000 francs pour une personne et 258.000 francs pour un ménage, allocations familiales exclues; 2° de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux titulaires des pensions d'invalidité de la sécurité sociale et aux bénéficiaires de l'aide médicale et de l'aide sociale les dispositions de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité. (N°s 3940-2472-2656-4360.)

L'avis sera imprimé sous le n° 4705 et distribué.

— 23 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à hâter l'application aux personnels militaires des dispositions des lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 51-1124 du 26 septembre 1951, relatives au statut des déportés et internés de la Résistance et aux bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4713, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 24 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI MODIFIEES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à rendre obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4708, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 344 et 368 du code civil relatifs à l'adoption et à la légitimation adoptive.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4709, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à proroger les dispositions de la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 modifiée, accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4710, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 25 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 28 mars 1957, dans sa deuxième lecture, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale dans sa séance du 31 janvier 1957, complétant la loi n° 50-373 du 29 mars 1950 relative aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 28 mars 1957 le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 31 janvier 1957, tendant à proroger le délai de six mois fixé par l'article 17 de la loi n° 56-580 du 18 juin 1956 modifiant et complétant diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 28 mars 1957 le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 février 1957, tendant à modifier l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 28 mars 1957 le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 1er mars 1957, relatif au mode de rémunération des membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 26 —

DECISIONS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une décision du Conseil de la République conforme à celle de l'Assemblée nationale, après examen en troisième lecture, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar.

Acte est donné de cette décision conforme.

La décision étant devenue définitive sera tranmise au Gouvernement.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une décision du Conseil de la République conforme à celle de l'Assemblée nationale après examen en troisième lecture, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956,

sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du Conseil de Gouvernement et portant extension des attributions de l'assemblée représentative de Madagascar.

Acte est donné de cette décision conforme.

La décision étant devenue définitive sera transmise au Gouvernement.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une décision du Conseil de la République conforme à celle de l'Assemblée nationale après examen en troisième lecture, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 portant réorganisation de Madagascar.

Acte est donné de cette décision conforme.

La décision étant devenue définitive sera transmise au Gouvernement.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une décision du Conseil de la République conforme à celle de l'Assemblée nationale après examen en troisième lecture, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer.

Acte est donné de cette décision conforme.

La décision étant devenue définitive sera transmise au Gouvernement.

— 27 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 2 avril, à quinze heures, séance publique:

Vote du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, relatif aux jugements par défaut rendus par les tribunaux de commerce. (Nos 72-4485. — M. Mignot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi fixant les limites de l'arrondissement judiciaire de Mantes. (La commission conclut au rejet du projet de loi.) (N° 6-4487. — M. Mignot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi concernant les amendes de simple police (la commission conclut au rejet du projet de loi). (Nos 32-4488. — M. Mignot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à proroger les dispositions de l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance des fonds de commerce (la commission conclut au rejet de la proposition de loi). (Nos 73-4490. — M. Mignot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Fixation de l'ordre du jour:

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues, n° 1954, tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait. (Nos 2665-3644-4322. — M. Laborbe, rapporteur);

Discussion de l'interpellation de M. Robert Besson sur les mesures que le Gouvernement compte prendre devant le nombre toujours croissant des accidents de la route: 1° pour adapter le réseau routier français aux exigences de la circulation automobile actuelle; 2° pour développer la prévention et les moyens de contrôle destinés à assurer le respect par les usagers des prescriptions du code de la route, conditions indispensables pour permettre un développement normal de l'industrie automobile, du tourisme et de nos transports, éléments essentiels de notre économie nationale;

Discussion du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, portant institution d'un code de procédure pénale. (Nos 2256-4255. — M. Isorni, rapporteur);

Discussion du projet de loi, n° 3703, et de la lettre rectificative, n° 4021, au projet de loi concernant diverses dispositions relatives au Trésor. (Nos 4155-4182-4600. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général);

Discussion du projet de loi n° 4035 programme pour l'aide à la construction navale. (N° 4422. — M. Mazier, rapporteur.);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les règles relatives à la création, la suppression et l'extension de la compétence territoriale ou professionnelle des conseils de prud'hommes. (Nos 3517-3955-4390. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.);

Discussion en troisième lecture de la proposition de loi relative au recouvrement de certaines créances. (Nos 4243-4486. — M. Mignot, rapporteur.);

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 modifiée relative aux élections des membres de l'Assemblée nationale. (Nos 3055-4388. — M. Charles Lussy, rapporteur.);

Discussion de la proposition de résolution n° 2730 de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les initiatives nécessaires en vue de la revalorisation des traitements, salaires, retraites et pensions des personnels des industries électrique et gazière. (N° 4110. — M. Michel, rapporteur.)

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 29 mars, à deux heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Opposition au vote sans débat du projet de loi relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air (nos 2180-4274) formulée par M. Billat.

« Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à formuler. »

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de l'Ain en date du 25 mars 1957 que M. Chastel (Paul) a été proclamé député de l'Ain en remplacement de M. Tony Révillon.

M. Chastel est appelé à faire partie du 4e bureau auquel appartenait son prédécesseur.

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4503) de MM. Alloin et Tubach tendant à la suspension de la taxe de compensation sur tous les filés textiles coton, fibranne et rayonne pour faciliter le travail en France et éviter tout chômage.

AGRICULTURE

M. Soury a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4371) de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour combattre l'endothia parasitica (chancre de l'écorce du châtaignier).

M. Robert Besson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4383) de MM. Trémouille et Pinvidic tendant à protéger les intérêts des docteurs vétérinaires et vétérinaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux.

M. Guillou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4405) de M. Orvoen tendant à compléter le décret n° 54-1251 du 20 décembre 1954 pris en vertu des pouvoirs spéciaux à l'effet d'accélérer l'aménagement foncier et le remembrement du territoire.

M. Juskiewenski a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4434) de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues relative à l'application de la législation du travail, de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale aux ouvriers des exploitations forestières et des scieries.

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4529), adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 393 du code rural relatif à la « destruction des animaux nuisibles ».

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4255) sur le projet de loi (n° 2256) adopté par le Conseil de la République portant institution d'un code de procédure pénale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4676) autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté économique euro-

péenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Douttrellot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4215) de M. Charles Margueritte et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les dispositions du décret du 17 décembre 1956, aux étudiants des classes 54/2 B et 54 C, prochainement libérables.

M. Binot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4180) de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser la diffusion du film français en allemand dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Chatelain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4392) de MM. Trémouilhe et Caillavet tendant à étendre le bénéfice de la loi du 8 avril 1946 au personnel féminin aux armées en ce qui concerne la profession d'infirmière et d'assistante sociale.

M. Prisset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4483) de M. Courrier tendant à inviter le Gouvernement à compléter et à renforcer les dispositions du décret n° 49-373 du 17 mars 1949, article R 5213 du code de la santé publique, et la réglementation des substances toxiques, en remplacement de M. Paul Coirre.

M. Prisset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4538) de M. Michel Jacquet tendant à inviter le Gouvernement à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 (art. R. 5213 du code de la santé publique), en remplacement de M. Paul Coirre.

M. Prisset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4576) de M. Cupfer et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 (art. R 5213 du code de la santé publique).

FINANCES

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4461) de M. Pelat et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir des rapports plus confiants entre l'Etat et les administrations, d'une part, les contribuables, d'autre part, par une mesure générale d'amnistie fiscale et tendant, par l'arrêt immédiat des contrôles, à promouvoir une politique d'économie et une réforme de la fiscalité par une imposition à la base.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4472) de M. Jean Lainé tendant à accorder des exonérations d'impôt aux chefs des exploitations agricoles atteintes par la fièvre aphteuse.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4475) de MM. Duquesne, Maurice Schumann, Catoire, tendant à exonérer des droits de mutation par décès l'arriéré dû par les caisses d'assurance vieillesse agricole à leurs ayants droit et à dispenser des droits de timbre et d'enregistrement les actes et pièces délivrés pour en obtenir le payement.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4505) de M. Jean Lainé relative au régime fiscal des transports de marchandises.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4506) de M. Nerzic et plusieurs de ses collègues tendant à porter le salaire du conjoint dans une entreprise commerciale ou industrielle, déductible du bénéfice imposable prévu par l'article 154 du code général des impôts, à un taux en harmonie avec le S. M. I. G.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4542) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à porter à 175.000 francs le montant des revenus au-dessus duquel l'ascendant, ou bien le frère ou la sœur gravement invalide de la femme seule cesse d'être considéré comme étant à la charge du contribuable pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4572) de M. Casanova tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux sinistrés de la récente crue de la Seine et de la Basse-Seine, dans le département de Seine-et-Marne.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4574) tendant à la ratification du décret n° 56-1324 du 27 décembre 1956 exonérant des impôts sur les revenus, par réciprocité, les entreprises iraniennes de transports aérien.

M. Boisdé a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4295) modifiant et complétant le code de la sécurité sociale en ce qui concerne les honoraires et frais accessoires dus par les assurés sociaux aux praticiens et aux auxiliaires médicaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Jean-Raymond Guyon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4512) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à créer une société des pipe-lines d'intérêt général, dont l'examen au fond a été renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Jean Lefranc a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4192) de M. Lacaze tendant à modifier et à compléter la loi n° 56-791 du 8 août 1956 relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4373) de M. Roland Dumas tendant à rendre obligatoires certaines mentions sur les documents commerciaux.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4407) de M. Tirolien et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement des justices de paix à compétence étendue de Marie-Galante, Saint-Martin, Saint-Barthélémy, dépendant de la Guadeloupe.

M. Cupfer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4433) de M. Cupfer tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 47-235 du 1er février 1947 relative à l'élection et au statut des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature.

M. Jean Lefranc a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4460) de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à préciser les conditions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4476) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à interdire toute expulsion d'occupants de locaux d'habitation sans relogement préalable des intéressés et à donner aux maires les possibilités de faire procéder à ce relogement.

M. Davoust a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4508) de M. Maurice Nicilas et plusieurs de ses collègues permettant aux concessionnaires de sauvegarder leurs intérêts commerciaux et financiers après rupture de contrats par les concédants.

M. Naudet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4528), adopté par le Conseil de la République, tendant à modifier la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines et permettant la mise à l'épreuve de certains condamnés.

M. Naudet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4530) rejeté par le Conseil de la République, fixant le ressort du tribunal de première instance de Châteaubriant.

M. Isorni a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4531) adopté par le Conseil de la République, complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4532) adoptée par le Conseil de la République, tendant à compléter le décret n° 53-936 du 30 septembre 1953 relatif au statut particulier des membres des tribunaux administratifs.

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4558) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à proroger la loi n° 49-458 du 2 avril 1949, relative au maintien dans les lieux dans les hôtels et meublés.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Albert Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3983) de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à expliciter les dispositions de l'article 8 de la loi du 21 juillet 1909 instituant une caisse de retraites pour le personnel du cadre permanent des grands réseaux de chemins de fer.

M. Demusois a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4464) de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exiger de la direction de la Société nationale des chemins de fer français qu'elle fasse droit sans délai aux revendications essentielles et légitimes des agents de conduite, mécaniciens, chauffeurs, conducteurs, électriciens Diesel et d'autorails.

Mme Reyraud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4495) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement, en application de l'article 28 du statut général des fonctionnaires, à permettre l'accès, par tableau d'avancement, des agents de bureau et gérantes de cabine des postes, télégraphes et téléphones au cadre d'agent d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, dans la limite du dixième des vacances à pourvoir dans ce cadre.

M. Parrot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4507) de M. Nerzic et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour faciliter la distribution du courrier dans les immeubles.

M. Dumortier a été nommé rapporteur par avis du projet de loi (n° 4676) autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

PENSIONS

M. Lucien Begouin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4171) de MM. Baylet et Badie tendant à compléter l'article 131 du code des pensions civiles et militaires de retraites et la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

M. Garnier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1375) de M. Lucien Bégouin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à apporter l'appui moral et financier de la France pour: 1° l'érection d'un monument international au camp d'extermination d'Auschwitz; 2° la création d'une section française de la déportation et de la résistance au musée international de ce camp; 3° favoriser l'échange de documents sur la déportation; 4° appuyer l'initiative tendant à faire agréer le musée international d'Auschwitz auprès de l'U. N. E. S. C. O.

M. Thiriet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4458) de M. Bergasse tendant à modifier certains articles de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4467) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à donner à la valeur du « point » qui sert de calcul aux pensions militaires d'invalidité et aux victimes de la guerre une valeur juste et honnête.

M. Cormier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4495) de M. Darou et plusieurs de ses collègues relative à l'hébergement des anciens combattants, des veuves de guerre et des ascendants âgés.

M. Boccagny a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4293) de M. Garnier et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier, en matière de retraite et d'avancement, les anciens déportés et internés évadés, des avantages accordés aux plus favorisés des déportés et internés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

PRODUCTION INDUSTRIELLE ET ÉNERGIE

M. Eugène Montel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4512) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à créer une société de pipe-lines d'intérêt général.

M. de Bailliencourt a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3180) concernant la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4365) de MM. Dorgères d'Halluin et Nerzic tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi remettant en vigueur les dispositions de la loi n° 55-141 du 2 février 1955 instituant un régime d'indemnisation pour les travailleurs privés de leur emploi du fait des inondations.

Mme Rose Guérin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4479) de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le payement intégral du salaire pendant les 14 semaines de congé maternité.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 28 MARS 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

6128. — 28 mars 1957. — **M. Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** si le temps passé dans la Résistance intérieure française ou dans les forces françaises de l'intérieur et pris en compte par la commission centrale instituée par l'article 3 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 peut, indépendamment des majorations d'ancienneté prévues par ladite loi, ouvrir droit à un rappel d'ancienneté égal à sa durée.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6129. — 28 mars 1957. — **M. De'abre** exprime à **M. le ministre des affaires économiques et financières** son étonnement concernant la position prise par les services de la dette publique (5e bureau, cumul) qui, invoquant le « principe général de l'autorité relative à la chose jugée », refusent aux intéressés l'extension du bénéfice d'arrêts favorables du conseil d'Etat, alors qu'ils invoquent, contre eux, les termes des décisions réglementant la question des cumuls, **lorsque ces règles restrictives peuvent être opposables**. En l'espèce, si l'arrêt Chiarasini n° 96825 du 11 avril 1956 est considéré comme établissant une jurisprudence de portée générale parce qu'il autorise la suspension du payement des arrérages dans le cas soumis à la haute assemblée, l'arrêt Villesèque n° 16505 du 7 novembre 1956 devrait valoir, lui aussi, *ergo omnes* au lieu de bénéficier au seul auteur du pourvoi. Il lui demande quelle est sa position en la matière.

6130. — 28 mars 1957. — **M. Jacques Feron** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières,** signataire du décret n° 57-85 du 25 janvier 1957 portant réglementation de la vente et de l'achat du gibier mort et du gibier vivant, quelles sont

les raisons qui ont incité son département ministériel à promulguer ce décret et quel est, en ce qui concerne le ministère des affaires économiques et financières, le but poursuivi par les formalités qu'il prescrit.

6131. — 28 mars 1957. — **M. Hernu** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que le 14 mars courant, à dix heures trente, sur le marché de la Croix-de-Chavaux, à Montreuil-sous-Bois, trois cars de police et une trentaine d'inspecteurs en civil ont cerné le marché, un des plus populaires de la banlieue parisienne. Il lui demande si ces méthodes, qui évoquent des temps révolus, ne devraient pas être réservées à des fraudes systématiques et organisées. Il n'est pas possible d'y soumettre des commerçants honnêtes que l'on irrite inutilement.

6132. — 28 mars 1957. — **M. Rey** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si la Société nationale des chemins de fer français est en droit de se refuser d'acquitter la taxe communale de 8 p. 100 sur l'électricité utilisée par ses services pour le chauffage et l'éclairage, motif pris que l'énergie consommée serait à considérer comme servant à l'éclairage du domaine public national au sens des dispositions de l'alinéa 3 (§ *a*) de l'article 15 du décret du 11 décembre 1926, qui exonèrent de la taxe les consommations pour l'éclairage du domaine public, national, départemental et communal.

AFFAIRES SOCIALES

6133. — 28 mars 1957. — **M. Antoine Guitton** demande à **M. le ministre des affaires sociales** les raisons qui motivent le retard apporté à la parution du décret et règlement d'administration publique permettant de procéder au versement de l'allocation de la mère au foyer aux bénéficiaires de la loi du 11 décembre 1956, un nombre important de bénéficiaires se trouvant dans une situation particulièrement difficile et digne d'intérêt.

BUDGET

6134. — 28 mars 1957. — **M. Angibault** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il ne lui semble pas équitable de prendre une décision tendant à placer hors du champ d'application de la taxe générale et de la surtaxe sur les transports routiers de marchandises, prévues à l'article 17 de la loi du 4 août 1956, les véhicules automobiles utilisés par les commerçants non-sédentaires pour le transport de leur matériel et de leurs marchandises, étant donné que ces véhicules doivent être considérés plutôt comme des magasins roulants que comme des moyens de transport.

6135. — 28 mars 1957. — **M. Halbout** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: aux termes d'un acte de donation-partage, un père partage ses divers immeubles entre ses enfants. A l'un de ceux-ci est attribuée une maison à usage d'habitation dans laquelle habite actuellement, à la fois, le père donateur et le fils donataire. En vertu de l'acte, le père se réserve, sa vie durant, le droit d'usage et d'habitation sur l'immeuble dont s'agit en ce qui concerne les pièces dans lesquelles il a l'habitude d'habiter en commun avec son fils. Le fils donataire est débiteur, aux termes du partage, d'une soulte au profit de ses copartageants. Il lui demande si, à l'occasion de cette opération, l'enfant donataire est assujetti au payement du droit de mutation ou si, au contraire, étant donné qu'il s'agit de l'acquisition d'un logement destiné à donner une habitation principale au donateur et au donataire, il ne convient pas de considérer que sont applicables les dispositions de l'article 1371 *octies* du code général des impôts.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

6136. — 28 mars 1957. — **M. Joannès Dupraz** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est bien exact que le cent cinquantième anniversaire de la création du train des équipages a été célébré le mardi 26 mars à Tours.

6137. — 28 mars 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**: 1° si les ingénieurs des grandes écoles visées à l'article 31 de la loi du 31 mars 1928 peuvent être considérés comme servant au delà de la durée légale après l'année de services militaires qu'ils doivent accomplir comme sous-lieutenants de réserve aux termes dudit article; 2° quel texte permet de maintenir ces ingénieurs sous les drapeaux au delà de la limite d'un an, en particulier ceux qui sont nés en 1932 et ont été incorporés en 1955.

6138. — 28 mars 1957. — **M. Mabrut** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si la croix de combattant volontaire de la Résistance doit être considérée comme titre de résistance, comme le sont la croix de la Libération et la médaille de la Résistance, et si cette décoration est retenue parmi les titres de résistance lors de l'examen des dossiers de candidatures à un grade dans la Légion d'honneur sur les contingents relevant de son ministère.

JUSTICE

6139. — 28 mars 1957. — **M. Antier** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice**, que, dans une circulaire en date du 31 décembre 1947, la chancellerie a admis que le stage effectué par l'aspirant notaire est suspendu par l'exercice d'une profession judiciaire, et qu'il a été décidé en ce sens que le stage n'est pas interrompu, mais simplement suspendu, d'une façon générale chaque fois que l'aspirant notaire s'est livré à des occupations nécessitant de la part de celui qui les exerce des connaissances juridiques, par exemple en qualité d'avocat, de secrétaire d'avocat français ou étranger, etc. Il demande s'il n'y a pas lieu de considérer que doit bénéficier de la même mesure l'aspirant notaire qui effectue un stage auprès d'un expert comptable, profession exigeant des connaissances juridiques et fiscales approfondies, *a fortiori* si cet expert comptable est également expert judiciaire.

6140. — 28 mars 1957. — **M. Chamant** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice**, que le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953, portant simplification des formalités administratives, a autorisé les services de l'état civil à délivrer tous renseignements s'y rapportant sur le vu du livret de famille mais que, par suite d'une pratique qui se concilie mal avec l'intention du législateur, ces documents ne sont, en fait, délivrés que pour les seules administrations ou organismes contrôlés par l'Etat. Il lui demande s'il ne pourrait donner toutes instructions pour que les fiches d'état civil soient délivrées sur simple demande, à toute personne qui se présente, sans qu'elle ait à justifier du motif.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

6141. — 28 mars 1957. — **M. Michel Soulié** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** si des dispositions ont été prévues pour l'acheminement gratuit, par avion, des colis destinés aux militaires d'Afrique du Nord.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

6142. — 28 mars 1957. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'une station de détente et un relai de benzolage (établissement dangereux et insalubre de deuxième catégorie) ont été édifiés par Gaz de France sous le nom de « Poste de détente de l'Oratoire », à Viroflay, Pavé de Meudon, c'est-à-dire au sein du quartier le plus résidentiel de cette agglomération, caractère protégé par le plan d'aménagement de la région parisienne. Si, en application de l'article 1er de l'arrêté du 15 janvier 1944, Gaz de France pouvait procéder à la pose des canalisations sans permis de construire, il résulte expressément de l'article 2 du même texte qu'un tel permis était indispensable pour procéder au montage du poste de détente. Or, ce dernier a été édifié et mis en fonctionnement sans que ce permis ait été délivré. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer, en l'espèce, le respect de la législation et de la réglementation en vigueur qui prescrivent des sanctions pénales à l'encontre des infractions mentionnées ci-dessus.

6143. — 28 mars 1957. — **M. Cassagne** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que le tableau contenu dans l'article 5 du décret n° 49-908 du 15 juin 1949 (loyers des terrains et dépendances accessoires) ne comporte, dans sa première colonne (40 premiers mètres) que des guillemets, voulant dire habituellement qu'il n'a pas été prévu de texte (chiffre) à cet emplacement. Un second tableau donne les prix des balcons et terrasses. La première colonne concerne les « 20 premiers mètres carrés ». Elle ne contient également que des guillemets. Certains déduisent de ces guillemets que le Gouvernement a voulu exonérer de tout loyer les quarante premiers mètres des terrains et les vingt premiers mètres des balcons et terrasses. D'autres en concluent que le Gouvernement a estimé que les quarante premiers mètres dans un cas et les vingt premiers dans l'autre, c'est-à-dire ceux qui représentent le plus d'intérêt, doivent avoir un loyer correspondant davantage au service rendu dans chaque cas, c'est-à-dire fixé d'un commun accord par les parties ou bien à dire d'expert. Il lui demande quel est son point de vue sur cette question. Par ailleurs, la réglementation a arrêté au 1er janvier 1954 l'application des majorations aux loyers des terrains et dépendances loués comme accessoires des habitations. Il lui demande si ce blocage des loyers arrêtés d'avance, dès 1949, est resté équitable dans les conditions économiques actuelles.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6144. — 28 mars 1957. — **M. Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** qu'il est formé dans chaque hôpital une masse des honoraires médicaux par spécialité et que cette masse est versée aux chefs de service; d'autre part, dans chaque spécialité, une répartition est faite entre tous les ayants droit. Il demande: 1° s'il est bien exact que l'hôpital doit prendre en charge le versement fiscal de 5 p. 100 et ne peut prélever cet impôt sur la masse des honoraires; 2° quand une répartition a lieu entre divers ayants droit d'un même service, le chef de service qui effectue la répartition doit-il de nouveau verser 5 p. 100 d'impôt sur les sommes remises à chacun de ses collaborateurs, quand l'hôpital a déjà versé les 5 p. 100 sur la masse totale.

6145. — 28 mars 1957. — **M. Antoine Guitton** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° si un établissement antituberculeux de prévention privé, constitué légalement en société anonyme, inscrit au registre du commerce, à but non lucratif, est astreint à tenir sa comptabilité suivant les règles du plan comptable hospitalier ou peut se contenter de la tenir suivant le plan commercial usuel; 2° si un tel établissement n'est pas soumis au plan comptable, doit-il présenter ses propositions pour le prix de journée, conformément au cadre fixé par la circulaire n° 175 du 3 décembre 1952, direction de l'hygiène sociale, 5e bureau; 3° dans ce cas, doit-on prévoir dans le prix de journée, en ce qui concerne l'entretien: *a*) pour le renouvellement et l'entretien du matériel, un crédit à justifier; *b*) pour l'entretien des immeubles, un crédit à tenir dans la limite de 10 p. 100 des dépenses ordinaires lorsque l'immeuble a été édifié depuis moins de quarante ans et pouvant aller jusqu'à 12 p. 100 en cas d'immeuble plus ancien, sous réserve de justification.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6146. — 28 mars 1957. — **M. Michel Soulié** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** s'il est vrai que la veuve d'un assuré social retraité, qui avait droit, du vivant de son mari, à l'assurance maladie, du chef de son conjoint, cesse brusquement d'y avoir droit lorsque celui-ci ne percevait que la rente de ses cotisations et non le minimum garanti de pension vieillesse; et dans l'affirmative, quelles sont les dispositions législatives et la doctrine administrative qui conduisent à cette solution.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6147. — 28 mars 1957. — **M. Desson** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** qu'une certaine émotion règne actuellement dans les milieux de presse, du fait de l'application par la Société nationale des chemins de fer français de son nouveau prix de transport pour le tarif G. V. 32 depuis le 1er décembre 1956, alors que le président du conseil supérieur des Messageries de presse a annoncé, en janvier dernier, qu'une décision de sursis avait été prise. Il lui demande pour quelles raisons les instructions qu'il a données n'ont pas été suivies d'effet.

6148. — 28 mars 1957. — **M. René Pleven** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que des surtaxes locales seraient, au dire de beaucoup d'usagers, perçues sur les billets et autres accessoires du transport, à destination de la gare de Paris-Montparnasse, surtaxe existant depuis près de quarante ans et devant permettre la reconstruction de ladite gare. Il lui demande: 1° si les travaux prévus de reconstruction de la gare Montparnasse doivent être poursuivis jusqu'à réalisation complète; 2° si des surtaxes locales sont toujours perçues pour faire face à ces travaux.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4239. — **M. Vahé** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quels sont: 1° le montant de la somme allouée dans l'armée pour les logements destinés aux militaires et à leur famille; 2° le montant de la somme attribuée aux hôteliers pour les chambres réquisitionnées; 3° le montant des sommes destinées à la construction de logement destinés aux militaires et à leur famille (sauf gendarmerie); 4° le nombre de chambres réquisitionnées: *a*) dans la région parisienne; *b*) dans le reste de la France; 5° le nombre de chambres réquisitionnées effectivement occupées: *a*) dans la région parisienne; *b*) dans le reste de la France. (*Question du 4 décembre 1956.*)

Réponse. — 1° en 1956, 3.170.671.000 francs ont été destinés à la construction de logements pour les militaires et leurs familles; 2° aucune chambre d'hôtel n'est réquisitionnée ni dans la région parisienne, ni dans le reste de la France. L'honorable parlementaire semble vouloir faire allusion aux chambres conventionnées. Dans ce cas, il est invité à se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 2946 (*Journal officiel* du 16 janvier 1957, édition des débats de l'Assemblée nationale, p. 51).

5439 — **M. Viallet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il ne lui paraît pas souhaitable d'accorder la possibilité aux étudiants âgés de vingt-sept ans ou plus, dont le sursis expire cette année, appelés sous les drapeaux avec la classe 1957, de n'être incorporés qu'après avoir subi les épreuves de leurs examens, et ce, à titre exceptionnel, en raison des opérations du maintien de l'ordre en Algérie. (*Question du 20 février 1957.*)

Réponse. — Il ne paraît pas opportun, compte tenu de l'effort actuellement demandé à l'ensemble de la jeunesse française en Afrique du Nord, d'étendre les facilités déjà largement accordées aux étudiants, en matière de sursis, par la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. D'ailleurs, les intéressés connaissent exactement, dès le début de leurs études les délais qui leur sont légalement impartis pour la poursuite de celles-ci. En ce qui concerne la prolongation des sursis au-delà de vingt-sept ans, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 5250 (*Journal officiel* du 6 mars 1957, édition des débats de l'Assemblée nationale, p. 1317).

5461. — **M. Ulrich** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes,** sur la situation qui est faite aux militaires servant, depuis plusieurs mois, en Afrique du Nord et faisant partie du 15/2 et qui, jusqu'à présent, n'ont pratiquement bénéficié d'aucune permission. Récemment, un certain nombre d'entre eux ont obtenu une permission qui, dans la plupart des cas, était de quinze jours. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses et pour mettre fin au « bon plaisir » de certains chefs de corps. (*Question du 21 février 1957.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter aux déclarations faites à l'Assemblée nationale le 6 décembre 1956 (*Journal officiel* du 7 décembre 1956, édition des débats de l'Assemblée nationale, p. 5620). Ces déclarations ont notamment mis l'accent sur les véritables raisons qui ont empêché d'établir rapidement un régime de permissions régulières pour l'ensemble des effectifs d'Afrique du Nord. Il a, en outre, été précisé qu'une amélioration pourrait être obtenue dans ce domaine vers le milieu de l'année 1957.

5531. — **M. Vahé** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** comme suite à la réponse du 5 février 1957 à la question écrite n° 4654, de lui indiquer dans quel pourcentage les frais d'habillement comptent dans l'indemnité pour charges militaires du personnel officier. (*Question du 26 février 1957.*)

Réponse. — Aux termes du décret n° 49-1617 du 28 décembre 1949, l'indemnité pour charges militaires a été instituée « pour tenir compte des diverses astreintes spécifiquement militaires et, notamment, de la fréquence des mutations d'office ». Outre cette fréquence des mutations d'office, expressément indiquée par le décret précité, les astreintes militaires couvertes par l'indemnité sont: l'entretien et le renouvellement des tenues militaires pour les officiers et assimilés seulement; l'état de réquisition permanente et les restrictions à la liberté individuelle propres à l'état militaire. Il n'est pas possible d'indiquer pour quel pourcentage entre l'astreinte « entretien et renouvellement des tenues militaires » dans l'ensemble de l'indemnité pour charges militaires attribuée aux officiers et assimilés.

5532. — **M. Vahé** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),** comme suite à la réponse du 18 décembre 1956 à la question écrite n° 3983, de lui préciser les charges respectives des mess officiers, sous-officiers et mixtes; et si la différence de 45 p. 100 entre les indemnités pour charges aéronautiques versées aux mess officiers et sous-officiers n'est pas un peu exagérée par rapport aux charges respectives. (*Question du 26 février 1957.*)

Réponse. — Les mess des bases aériennes perçoivent, au titre des charges aéronautiques, des allocations proportionnelles au nombre d'officiers et de sous-officiers présents sur la base. Ces allocations sont destinées, d'une part, à défrayer partiellement le personnel du montant du repas obligatoirement pris sur la base à midi, d'autre part à faire face aux frais de réception lors des visites d'équipages étrangers, plus fréquentes pour les officiers que pour les sous-officiers. Les indemnités pour charges aéronautiques ont donc été fixées à des taux différents pour tenir compte: de la hiérarchisation, en ce qui concerne l'aide fournie pour payer le repas obligatoire de midi; du rapport moyen: invités par rationnaire, beaucoup plus grand pour les officiers que pour les sous-officiers, en ce qui concerne les frais de réception.

5533. — **M. Vahé** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),** comme suite à la réponse du 12 décembre 1956 aux questions écrites nos 3748, 3750, 3751, que si les droits d'un adjudant sont identiques à ceux d'un lieutenant-colonel, la hiérarchie existe entre les droits d'un sergent et d'un sergent-chef et ceux d'un adjudant. Il lui demande, compte tenu du fait que les équipages étant constitués en majeure partie de sous-officiers de tous grades et d'officiers subalternes, que ces équipages descendent à terre dans les mêmes établissements et que, par conséquent, ont les mêmes frais, les raisons qui s'opposent à ce que l'indemnité pour frais de déplacement attribuée aux sous-officiers et aux officiers subalternes soit identique. (*Question du 26 février 1957.*)

Réponse. — Il n'a pas été possible de hiérarchiser autrement les indemnités de déplacement attribuées aux personnels militaires. Leur régime est en effet, en cette matière, le même que celui des fonctionnaires civils pour lesquels la même indemnité de base est affectée aux groupes II et III. Or, ces groupes correspondent, pour les militaires, aux grades de lieutenant-colonel à adjudant.

5681. — **M. Guislain** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'une employée a été, après satisfaction à l'examen, engagée en octobre 1946 en qualité d'auxiliaire de bureau appointée au mois par la direction régionale de recrutement et de la statistique (Valenciennes), et devait normalement, comme il en a été pour ses collègues, être titularisée après sept années, soit en octobre 1953 (art. 3, décret n° 50-400 du 4 avril 1950), or, elle n'est pas encore titularisée. L'intéressée devait monter d'éche-

lon en octobre 1956. Elle vient d'être avisée que cette montée d'échelon est reculée à octobre 1957, soit retardée d'une année. Or, l'intéressée n'a encouru, depuis son entrée en service, aucune sanction ni la moindre observation. Il lui demande: 1° si l'intéressée peut obtenir toutes explications et toutes justifications de cette situation à première vue anormale; 2° si, en supposant que l'intéressée soit avisée qu'elle a été proposée pour intégration dans le nouveau corps des agents de bureau au titre de la loi du 3 avril 1950, mais que sa candidature a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission administrative paritaire centrale compétente, l'intéressée peut obtenir, en outre, l'indication des motifs sur lesquels seraient basé cet avis défavorable; 3° par quelles voies et de qui l'intéressée doit-elle obtenir les explications et justifications dont il s'agit; 4° si elle estime ne pas devoir s'incliner devant les mesures défavorables dont elle est l'objet, quelle procédure et quelles voies de recours s'offrent à l'intéressée pour être rétablie dans ce qu'elle considère comme ses droits, et ce, notamment, avec effet rétroactif (titularisation à compter d'octobre 1953 et montée d'échelon à compter d'octobre 1956). (*Question du 5 mars 1957.*)

Réponse. — Pour permettre d'ouvrir une enquête, auprès du service employeur, sur la situation de l'auxiliaire de bureau visée par la question, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir fournir, au ministère de la défense nationale et des forces armées, tous renseignements utiles sur l'identité de l'intéressée.

5787. — M. Cagne expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que certains stagiaires du centre pédagogique régional de Lyon ayant atteint l'âge de vingt-sept ans se voient refuser une prolongation de sursis de six mois et risquent ainsi de se trouver dans l'obligation de recommencer, à leur retour, un an de stage pendant lequel ils seront payés selon un indice inférieur à celui dont bénéficient les professeurs débutants. Il lui demande si l'appel sous les drapeaux de ces stagiaires ne pourrait être différé de six mois. (*Question du 12 mars 1957.*)

Réponse. — Il ne paraît pas opportun, compte tenu de l'effort actuellement demandé à l'ensemble de la jeunesse française en Afrique du Nord, d'étendre les facilités déjà largement accordées, en matière de sursis, par la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. D'ailleurs, les intéressés connaissent exactement, dès le début de leurs études, les délais qui leur sont légalement impartis pour la poursuite de celles-ci.

5788. — M. Jean Didès demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées :** 1° s'il n'estime pas inadmissible, qu'à son retour d'Algérie, un officier français puisse, avec la complaisance d'un journal hebdomadaire défaitiste, accuser dans un article odieux ses anciens camarades de combat, encore mobilisés et se trouvant dans l'impossibilité de lui répondre, de crimes graves et de tortures; 2° s'il n'estime pas de son devoir de faire engager des poursuites immédiates contre cet officier félon et les responsables du journal hebdomadaire complice, du 8 mars 1957, dont les agissements portent gravement atteinte au moral de l'armée française qui accomplit, avec courage et abnégation, l'œuvre de pacification en Algérie. (*Question du 12 mars 1957.*)

Réponse. — Le 16 mars 1957, un ordre d'informer, du chef de l'article 76, alinéa « *d* », du code pénal, a été délivré contre l'auteur de l'article signalé dans la présente question et contre X.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

5495. — M. Robert Richet expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** le cas d'un sinistré qui a demandé que le calcul de son indemnité de dommages de guerre mobiliers soit effectué sur la valeur du mobilier assuré au moment du sinistre. Ledit mobilier était alors couvert par deux compagnies d'assurances: « La France » et « La Vigilance ». Le sinistré a pu produire dans son dossier la police de la compagnie « La France », mais seulement des quittances de « La Vigilance », la police de cette dernière compagnie ayant été détruite dans des conditions qu'il est impossible de préciser. En outre, la police souscrite auprès de la compagnie « La France » indique nettement qu'une coassurance était en cours auprès de « La Commerciale de France » dont « La Vigilance » a pris la suite, et les quittances de « La Vigilance » de 1936-1937 et 1940 permettent d'établir, à défaut de production de la police, le chiffre exact de la valeur assurée par « La Vigilance ». Il lui demande si, pour le calcul de l'indemnité de dommages de guerre mobiliers, l'administration doit prendre en considération, en l'absence de police, la valeur assurée en 1940, telle qu'elle résulte des quittances de la compagnie « La Vigilance » et de la police de la compagnie coassurante « La France ». (*Question du 22 février 1957.*)

Réponse. — A défaut de la police d'assurance correspondante, la valeur assurée d'un mobilier sinistré peut être établie par tout document sous réserve que celui-ci présente les garanties d'authenticité requises et indique, en outre, sans ambiguïté: le montant de la garantie s'appliquant à l'époque du sinistre au mobilier familial; la date de souscription du contrat; le lieu du risque couvert. Ces précisions qui se révèlent absolument indispensables ne figurent généralement pas sur les quittances délivrées qui indiquent simplement le plus souvent le numéro de la police, le montant de la prime acquittée et, éventuellement, le montant global des divers risques couverts sans ventilation aucune. Aussi les sinistrés se trouvant dans l'impossibilité de produire leur police d'assurance sont-ils habituellement conduits à fournir une attestation de la compagnie d'assurances. Afin d'examiner, dans le cas particulier évoqué, si la quittance produite peut malgré tout constituer une preuve valable du montant de l'assurance complémentaire qui avait été souscrite, il conviendrait que soient indiquées les références exactes de l'affaire à laquelle il est fait allusion.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5414. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° les raisons pour lesquelles les services compétents recommandent et ordonnent la vaccination des enfants par le B. C. G., alors que l'utilisation du B. C. G. a été supprimée en médecine vétérinaire comme méthode de prophylaxie et de lutte contre la tuberculose; 2° s'il est exact que la raison invoquée est l'impossibilité de donner à un éleveur la garantie que du bétail vacciné pourra être mis dans le commerce; 3° la non-reconnaissance officielle du B. C. G. en médecine vétérinaire ayant une répercussion psychologique indéniable en médecine humaine, s'il ne serait pas judicieux de fournir, sur ce sujet, dans un communiqué officiel, tous les apaisements nécessaires. (*Question du 19 février 1957.*)

Réponse. — La lutte contre la tuberculose chez les bovidés est de la compétence de mon collègue chargé de l'agriculture. Il ne m'est donc pas possible de répondre au 2° de la question posée et je ne pourrai le faire que partiellement au 1°. Sous le bénéfice de ces explications, il est permis d'affirmer: 1° que la vaccination par le B. C. G. chez les êtres humains est un moyen efficace de lutte contre la tuberculose. Toutes les autorités médicales sont d'accord sur ce point et l'expérience réalisée dans les pays étrangers le confirme. C'est dans ces conditions que la vaccination par le B. C. G. a été rendue obligatoire pour certaines catégories de sujets; la vaccination par le B. C. G. a fait ses preuves d'innocuité et d'efficacité et ne doit en aucune façon être appréciée par rapport à ce qui est entrepris ou non en matière de protection des bovidés contre la tuberculose. Les résultats déjà obtenus, en particulier dans la population enfantine soumise à la vaccination par le B. C. G., justifient pleinement les espoirs mis dans l'application de la loi rendant cette mesure obligatoire; 3° il ne me semble pas opportun de faire paraître un communiqué officiel justifiant l'application de la loi. En effet, celle-ci a été promulguée après avis des instances médicales et scientifiques les plus élevées. Aucun fait nouveau n'est intervenu pour modifier ces positions. Un communiqué ouvrirait la voie à une polémique qu'il convient avant tout d'éviter, s'agissant de l'application d'une loi.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5620. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** quels sont: 1° le nombre de salariés dont les salaires correspondent au plafond de cotisation des caisses de sécurité sociale; 2° le nombre de cotisants de la sécurité sociale dont les traitements ou salaires dépassent ce plafond; 3° le montant des cotisations recouvrées pour chacune de ces deux catégories et, si possible, les sommes dépensées au titre de l'assurance maladie. (*Question du 28 février 1957.*)

Réponse. — La répartition des salariés par tranches de salaires ne peut être établie qu'à partir des déclarations de salaires dites « 1024 » fournies par les employeurs à l'administration des contributions directes. Les derniers résultats publiés par l'institut national de la statistique et des études économiques concernent l'année 1954. A partir de ces résultats et compte tenu des augmentations de salaires intervenues depuis 1954, on peut estimer que sur les 8.500.000 assurés sociaux du régime général de sécurité sociale, 1.500.000 environ reçoivent un salaire annuel supérieur au plafond des salaires soumis à cotisation fixé à 528.000 francs depuis le 1er octobre 1955. Les cotisations pour l'année 1957 peuvent, dans ces conditions, être évaluées comme suit en ce qui concerne le régime général proprement dit (chiffres en milliards de francs):

	ASSURÉS dont le salaire est inférieur au plafond.	ASSURÉS dont le salaire est supérieur au plafond	ENSEMBLE
Assurances sociales....	402	127	529
Accidents du travail....	76	24	100
Allocations familiales (salariés)	427	133	560
Total	905	284	1.189

Il n'est pas possible de connaître la répartition du total des prestations d'assurance maladie par tranches de salaires des assurés sociaux.

Erratum

Au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 27 mars 1957.*

(Questions écrites.)

Page 1918, 1re colonne, question n° 6121 de M. Monnier à M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, 2e et 3e lignes, au lieu de: « Subventions de fonctionnement accordées aux chefs, chaque année », lire: « Subventions de fonctionnement accordées aux clubs chaque année ».

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Fonction publique.)

5500. — 26 février 1957. — **Mlle Marzin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** qu'avant que n'interviennent les décrets nos 57-171 et 57-175, le conseil supérieur de la fonction publique avait majoré d'au moins 20 points les indices de rémunération des opérateurs mécanographes; et lui demande si, du fait des décrets précités, les intéressés conserveront cette majoration.

5501. — 26 février 1957. — **Mlle Marzin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** à quelle date paraîtront les décrets concernant: 1° les revisions indiciaires des opérateurs mécanographes, chefs opérateurs adjoints et chefs d'atelier; 2° la prime de 3.000 francs pour les perforeuses vérifieuses et la prime de 3.500 francs pour les monitrices; 3° le classement en catégorie B (actifs) pour ces agents; 4° les différentes modifications du statut des mécanographes.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

5502. — 26 février 1957. — **M. André Beauguitte** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il lui parait logique que l'office des changes ne crédite aux porteurs de valeurs mobilières étrangères en France les coupons en francs que quatre mois après leur encaissement. Ce retard, qui représente plusieurs centaines de millions par an dont sont frustrés pendant quatre mois les porteurs français de valeurs mobilières, est extrêmement préjudiciable à leurs intérêts.

5503. — 26 février 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° pourquoi, depuis le 1er octobre 1955, le montant des allocations familiales supplémentaires versées aux agents de la Société nationale des chemins de fer français est environ de 50 p. 100 inférieur au montant des compléments familiaux octroyés aux agents d'Electricité de France et de Gaz de France; 2° s'il n'estime pas nécessaire et urgent de faire disparaître cette différence, contraire à l'esprit et à la lettre des engagements pris antérieurement au sujet d'une harmonisation des rémunérations entre ces deux corporations.

5504. — 26 février 1957. — **M. Goussu,** se référant à la réponse donnée le 3 juillet 1951 à la question écrite n° 18436, demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** dans quelles conditions la société centrale d'achat des collectivités et organismes de distribution (Centraccord) a liquidé l'actif de la société française d'exportation et d'importation (C. O. F. E. I.); et quelle somme le Trésor a récupérée sur les 364 millions dus, par cet organisme (C. O. F. E. I.), aux services du ravitaillement.

5506. — 26 février 1957. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** dans quelle mesure le service des intérêts des emprunts chérifiens 5 p. 100 1951 et tunisiens 3 p. 100 1902, 4 p. 100 1931 et 4 1/2 p. 100 1932 est assuré par les fonds que verse la France au Maroc et à la Tunisie.

5507. — 26 février 1957. — **M. Robert Lecourt** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelles suites ont été données au rapport de la mission de productivité des banques françaises aux U. S. A. (17 octobre - 21 novembre 1955), notamment sur les décisions prises et réalisations faites, tant pour l'influence des banques sur la productivité des entreprises en général, que sur la productivité propre des banques.

5508. — 26 février 1957. — **M. Mondon (Moselle)** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quels sont: 1° le nombre de demandes de pension complémentaire qui ont été formulées au titre du fonds de solidarité; 2° le nombre de demandes ayant reçu satisfaction à ce jour; 3° le chiffre total des dépenses imputé de ce fait au fonds de solidarité.

5563. — 27 février 1957. — **M. Charpentier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quel titre de mouvement doit lever (et, en conséquence, quel impôt doit payer) le propriétaire exploitant qui désire transporter de son chai du vin, qu'il a produit et régulièrement déclaré: 1° à la maison où il habite lui-même, distante du chai d'environ 200 mètres; 2° à la maison (située à environ 2 kilomètres du chai) qui lui appartient et où il loge un ouvrier agricole employé par lui 2.400 heures par an et à qui il est fourni en nature un litre de vin par jour, en application de son contrat de travail; 3° à la maison (située à environ 2 kilomètres du chai) qui lui appartient, qui constitue le bâtiment principal de son exploitation agricole, le chai n'en étant qu'un accessoire, et où il loge un ménage d'ouvriers agricoles, travaillant chacun pour lui 2.400 heures par an et à qui il est fourni en nature un litre de vin par jour (à l'homme seulement, la femme étant plus spécialement vachère), en application du contrat de travail; 4° la maison, située à environ 2 kilomètres du chai, où il loge pendant les vacances un de ses fils et la famille de celui-ci; 5° à l'appartement d'un de ses fils à Paris, où il vient habiter pendant une partie de l'année.

5565. — 27 février 1957. — **M. Gayrard** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° quelles sont les sanctions prises, depuis 1945, à la suite des irrégularités de tous ordres, signalées par la cour des comptes, dans ses rapports annuels à M. le Président de la République; 2° si les errements signalés ne se sont pas perpetués.

AFFAIRES ETRANGERES

5509. — 26 février 1957. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** le nombre des magistrats français qui demeurent effectivement en service, à la date du 1er janvier 1957, dans les territoires des anciens Etats associés, et de préciser leur répartition en tenant compte de la nature de leurs fonctions d'origine (siège ou parquet) et du territoire auquel ils sont affectés.

5510. — 26 février 1957. — **M. Médecin** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la loi n° 56-791 du 8 août 1956, relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie, dispose (art. 5) que l'Etat assumera, dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique, et sous réserve de subrogation dans les droits des victimes, la réparation des dommages subis par les ressortissants français, tant dans leurs personnes que dan leurs biens, du fait d'attentats, de pillage ou de tous autres actes de violence en relation avec les événements survenus en Tunisie entre le 1er janvier 1952 et le 3 août 1955. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que paraisse enfin le règlement d'administration publique qui aurait dû intervenir au plus tard le 9 novembre 1956.

AFFAIRES SOCIALES

5477. — 22 février 1957. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des affaires sociales** s'il envisage de prendre toutes mesures pour que les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés puissent avoir droit au remboursement, par la sécurité sociale, jusqu'à concurrence de 80 p. 100 des frais de maladie.

AGRICULTURE

5511. — 26 février 1957. — **M. Leroy** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que, dans le département de la Seine-Maritime, alors qu'une nouvelle épidémie de fièvre aphteuse se développe d'une manière particulièrement alarmante dans les cantons de Neufchâtel-en-Bray et Forges-les-Eaux, l'insuffisance d'approvisionnement en vaccin nécessaire se fait sentir. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour fournir, dans les plus brefs délais, au département de la Seine-Maritime, la quantité de vaccin indispensable.

5566. — 27 février 1957. — **M. Coulon** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles sont les raisons qui ont motivé la suppression de la subvention, ainsi que les attributions prioritaires de vaccin anti-aphteux aux groupements communaux de défense contre les maladies du bétail, ainsi qu'en fait état un récent décret. Il lui fait remarquer qu'une telle mesure risque de contribuer au développement d'une épizootie catastrophique semblable à celle de 1952, lorsque les animaux seront en pâturage.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

5473. — 22 février 1957. — **M. Garnier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que des membres de l'enseignement, bénéficiaires de l'article 64 (soins gratuits) de la loi du 31 mars 1919 — actuellement article L. 115 du code des pensions militaires — ne peuvent se faire soigner dans les dispensaires et maisons de repos créés par la Mutuelle générale de l'éducation nationale, tels le Centre médical, 5, rue du Commandant-Lamy, à Paris ou la Maison de repos des Trois-Epis, car l'office des anciens combattants n'en accepte pas la prise en charge. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ces pensionnés de guerre puissent se faire soigner dans les dispensaires et maisons de repos créés par les associations mutualistes dont ils font partie.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

5512. — 26 février 1957. — **M. Gabelle** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° s'il considère que l'application des dispositions prises à l'égard des anciens combattants employés dans les administrations publiques peut s'étendre à un organisme ayant reçu, du conseil d'Etat, la confirmation

d'emploi public au sens de l'article 60 de la loi du 24 avril 1946; 2° si la formule « nonobstant toutes dispositions contraires de leurs statuts particuliers » utilisée aux articles 3 et 6 de la loi n° 56-334 du 27 mars 1956 peut être appliquée à tous les services publics visés; 3° dans l'affirmative, quelles sont les raisons pour lesquelles le personnel « anciens combattants et victimes de guerre » de la sécurité sociale ne bénéficie pas de ces avantages.

5513. — 26 février 1957. — **M. Pierre Villon** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre**: 1° quel était le nombre global des cartes de combattants volontaires de la Résistance attribuées: *a*) au 31 décembre 1954; *b*) au 31 décembre 1956; 2° quelle en était la répartition (au regard des articles du code en permettant l'attribution et des catégories d'anciens résistants) résumée dans le tableau ci-après: *a*) au 31 décembre 1954; *b*) au 31 décembre 1956.

	EN APPLICATION de l'article L. 263.	EN APPLICATION du 1° de l'article L. 264.		EN APPLICATION du 2° de l'article L. 264.	EN APPLICATION des dispositions de l'article R. 255.	TOTAL
		Tués.	Blessés.			
Anciens F. F. C....						
Anciens F. F. I....						
Anciens F. F. L....						
Prisonniers de guerre résistants.						
Isolés et services exceptionnels						
Anciens R. I. F.....						

5567 — 27 février 1957. — **M. Alloin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il existe des circulaires ministérielles fixant le comportement du commissaire du Gouvernement, lorsque ce fonctionnaire siège au tribunal ou à la cour d'appel des pensions, comme stipulé dans le code des pensions et, dans l'affirmative, quelles sont les dates de ces circulaires et si elles ont été publiées au *Journal officiel*, et à quelles dates.

5568. — 27 février 1957. — **M. Ranoux** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre**: 1° quels sont les textes et circulaires d'interprétation qui régissent l'attribution de la carte C. V. R. pour les résistants corses ayant combattu dans ce département; 2° combien de cartes C. V. R. ont-elles été attribuées au titre des combats pour la libération de la Corse; 3° combien de pensions sont à l'heure actuelle servies: *a*) aux ayants cause des combattants décédés; *b*) aux blessés et malades par suite de ces combats.

BUDGET

5479. — 22 février 1957. — **M. Frank Arnal** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que quatorze officiers de l'armée de mer, en service en Algérie, n'ont pas encore perçu leur prime de maintien de l'ordre, alors que tous les autres officiers, des trois armes, perçoivent cette prime depuis le 1er avril 1956; que la situation de ces officiers est particulièrement grave, étant donné que les indemnités de déplacement ont été supprimées, en contre-partie de l'octroi de cette prime qu'ils n'ont pas encore touchée. Il lui demande quelles sont les raisons du retard du payement de ladite prime à cette catégorie d'officiers.

5480. — 22 février 1957. — **M. Courant** se référant à l'article 92 de la loi du 1er septembre 1948 (article 1241 du code général des impôts), expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une succession dont l'actif est constitué pour la plus grande partie par des immeubles reconstruits au Havre après remembrement, dans un ilot unique, des créances syndicales de terrain se rapportant aux divers bâtiments détruits. Une restitution de droits perçus à tort ayant été demandée à l'administration de l'enregistrement, celle-ci a refusé de la prendre en considération du fait que, toutes les conditions imposées par la loi étant remplies par ailleurs, le remembrement de l'ilot où les biens sinistrés sont reconstruits, n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté de clôture, les héritiers n'ont pas encore en leur possession, des titres définitifs de propriété du terrain, mais simplement des attributions provisoires délivrées par l'association syndicale de remembrement et l'organisme reconstructeur. Il convient d'observer que la clôture définitive des opérations de remembrement exige de très longs délais avant l'expiration desquels bien souvent un immeuble reconstruit fait l'objet de plusieurs mutations sans que le propriétaire d'origine ait été mis en possession d'un titre définitif. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que, compte tenu de ces longs délais des instructions soient données aux services locaux de l'enregistrement afin qu'ils ne fassent pas obstacle à l'application de la loi susvisée dans le cas où les parties en cause ne peuvent produire un titre définitif de propriété du terrain mais seulement une décision d'attribution provisionnelle ou un certificat délivré par les services du remembrement et du ministère de la reconstruction.

5481. — 22 février 1957. — **M. Coirre** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si la taxe de 20.000 francs, prévue par la loi du 30 juin 1956, sur les voitures de tourisme des sociétés, et qui est exclue des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés, constitue effectivement une charge déductible, lorsque la voiture appartient à une société de personnes, ou à une S. A. R. L. de caractère familial ayant opté pour le régime des sociétés de personnes.

5483. — 22 février 1957. — **M. Dorgères d'Halluin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 51, paragraphe 3 de l'annexe III du code général des impôts fixe à 30 p. 100 la déduction supplémentaire forfaitaire à laquelle ont droit les voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie, pour la détermination du montant imposable des rémunérations reçues de leurs employeurs. Par une lettre du 15 mars 1954 adressée au président de la fédération française de la publicité, faisant connaître que: « les représentants en publicité supportant dans l'exercice de leur activité des frais aussi élevés que les représentants du commerce, une décision ministérielle les autorise à bénéficier de la déduction supplémentaire pour frais professionnels de 30 p. 100 au titre des années 1953 et suivantes. Il lui demande si, par analogie avec la décision ministérielle ci-dessus rapportée, les représentants d'entreprise de travaux exerçant leur activité dans le cadre des dispositions de l'article 29 *k* du code du travail, sont susceptibles de bénéficier également de la décision supplémentaire de 30 p. 100 eu égard au fait que les frais qu'ils ont à supporter pour l'exercice de cette activité sont comparables à ceux des représentants de commerce ou de publicité.

5484. — 22 février 1957. — **M. Isorni** prend acte de la réponse faite le 19 février 1957 par **M. le secrétaire d'Etat au budget** à la question n° 4462 et lui demande quelle définition il y a lieu de donner à l'expression « legs alimentaire » au regard de son administration.

5485. — 22 février 1957. — **M. Raymond Mondon (Réunion)** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il a l'intention, attendu que les mesures dont il s'agit n'entraineraient aucune dépense supplémentaire: 1° d'accorder à tous les fonctionnaires se rendant dans un département d'outre-mer, soit à l'occasion d'une première affectation, soit à l'issue d'un congé administratif, le bénéfice des avances de solde qui étaient prévues par le décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947 (article 4, dernier alinéa); 2° de leur faire délivrer des réquisitions de passage valables du lieu où ils résidaient officiellement dans la métropole à celui où ils exerceront leurs fonctions.

5514. — 26 février 1957. — **M. Anthonioz** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un salarié a passé, le 13 juillet 1954, un marché forfaitaire pour la construction d'une habitation plan Courant F5. Le financement a été mis en place en mai 1955 et les travaux commencés en juin étaient terminés en décembre 1955. L'entrepreneur prétend réclamer à ce salarié 22.055 francs à titre d'incidence de la majoration sur la T. V. A. à compter du 1er juillet 1955 suivant l'arrêté n° 23.123 du 21 juin 1955 sur demande de la fédération nationale du bâtiment à la direction générale des prix, soit 1,10 p. 100 du montant des travaux. Il lui demande si cette exigence est justifiée.

5515. — 26 février 1957. — **M. Antier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'abrogation du deuxième alinéa de l'article 37 de la loi du 6 janvier 1948, par l'article 160 du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948, ne doit pas conduire à décider qu'en l'état actuel de la législation il n'y a plus lieu au payement des droits d'enregistrement afférents à un acte sur lequel est rendue une condamnation, que dans le cas où il s'agit d'un acte obligatoirement soumis à la formalité et qui, en fait, n'a pas été enregistré (cf. art. 813 du code général des impôts), le jugement qui se prononce sur un acte non assujetti à l'enregistrement dans un délai déterminé ne pouvant donner ouverture, éventuellement, qu'à la taxe des frais de justice exigible sur le montant des condamnations prononcées (art. 696 C. G. I.). Il est précisé que la présente question ne vise pas les marchés et traités réputés actes de commerce. dont l'article 647 C. G. I. détermine le régime fiscal, mais concerne plus spécialement le cas des actes passés à l'étranger et qui restent, par conséquent, en dehors des prévisions de l'article 646 C. G. I. (cf. réponse du 25 février 1954 à la question n° 10312).

5516. — 26 février 1957. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les dispositions finales du paragraphe 86 de la circulaire de l'administration des contributions directes du 10 août 1949, n° 2256, sont applicables à une société bénéficiaire d'un apport partiel en suite d'une scission de société intervenue en 1955 dans les termes de l'article 40 du C. G. I., et si, par suite,

ladite société est en droit de constater en comptabilité, postérieurement à l'apport, et en l'espèce deux ans après celui-ci, que la valeur réelle de l'apport est supérieure à la valeur des parts émises pour le rémunérer, en créant une prime d'émission égale à la différence qui échappera, entre ses mains, à l'impôt sur les sociétés, comme le disposent les termes de ladite circulaire.

5517. — 26 février 1957. — **M. Chamant** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le fait que les résultats accusés par une entreprise commerciale soient inférieurs, en pourcentage, à ceux d'entreprises similaires, ou prétendues telles, constitue un motif suffisant de rejet de la comptabilité.

5518. — 26 février 1957. — **M. Chamant** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un commerçant grossiste, qui, une demi-journée par semaine, se livre à des ventes au détail, sur le marché hebdomadaire de sa commune, et n'y dispose que d'une installation provisoire excluant l'utilisation d'une caisse enregistreuse, est tenu à des obligations spéciales pour justifier, auprès de l'administration, de l'exactitude de ses seules recettes de détail; et si, en particulier, le fait de les comptabiliser globalement en fin de matinée peut constituer un motif suffisant de rejet de la comptabilité de ce contribuable par l'administration.

5519. — 26 février 1957. — **M. Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un Français habitant la France dans la zone frontalière, mais travaillant dans la zone frontalière belge, en qualité de gérant minoritaire de société à responsabilité limitée belge et n'étant pas affilié à la sécurité sociale belge (celle-ci étant facultative) est poursuivi par son contrôleur des contributions directes qui prétend l'imposer à la taxe de 10.000 francs destinée à alimenter le fonds national vieillesse, et ce, pour les années 1953 et suivantes. Il lui demande: 1° si, malgré l'absence d'une exonération expresse de la loi, l'intéressé est tenu de payer cette taxe; 2° dans l'affirmative, si son inscription au régime belge de sécurité sociale pourrait l'exonérer, pour l'avenir, de la taxe de 10.000 francs; 3° dans le cas d'une réponse négative à cette deuxième question, si l'intéressé n'aurait, comme autre alternative, que de demander son inscription à titre d'assuré volontaire à la sécurité sociale française et si cette inscription serait valable pour le faire exonérer de la taxe.

5520. — 26 février 1957. — **M. Lucas** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, pour bénéficier de la réduction de 20 p. 100 sur les tarifs de la taxe générale sur les transports routiers de marchandises pour les véhicules effectuant exclusivement des transports intéressant l'industrie du bâtiment et les travaux publics ou des transports de minerai, produits de carrière, charbon de terre, lignite, coke et tourbe, l'administration exigerait que l'entrepreneur, propriétaire du véhicule, prenne l'engagement de ne transporter exclusivement dans son véhicule que des matériaux de construction, à l'exclusion du personnel et du matériel d'exécution des travaux. Il lui demande si l'administration est fondée à exiger un tel engagement et s'il ne conviendrait pas, tout au moins, d'autoriser le transport, dans le véhicule ayant fait l'objet d'une réduction de tarif, des matériels et outils nécessaires pour effectuer le travail auquel sont destinés les matériaux, ainsi que des ouvriers travaillant sur le chantier, étant fait observer qu'un entrepreneur de travaux publics ne peut être contraint d'utiliser deux modes de transport distincts, l'un pour les matériaux de construction, l'autre pour le personnel et le matériel (échafaudages, auges à plâtre, etc.).

5521. — 26 février 1957. — **M. de Menthon** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'acquéreur d'un immeuble en cours de construction, pour lequel le vendeur a obtenu le bénéfice des primes à la construction et des prêts du Crédit foncier, peut bénéficier pour cette acquisition d'un taux réduit des droits d'enregistrement, étant précisé que l'acquéreur conserve le bénéfice des primes à la construction et des prêts du Crédit foncier.

5522. — 26 février 1957. — **M. Gabriel Paul** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un agent de l'administration de l'enregistrement, qui a été reçu au concours de commis titulaires de l'enregistrement, qui a eu lieu au mois de mai 1941, ne peut pas prétendre à une majoration d'ancienneté de 1 an du fait que le concours, qui devait se dérouler en 1940, a été reporté par suite des événements tragiques de cette époque. L'intéressé réunissait toutes les conditions requises pour se présenter à ce concours, s'étant présenté, sans succès, à celui de 1939.

5523. — 26 février 1957. — **M. Pelleray** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: 1° quelles sont les taxes indirectes dues par les bouilleurs de cru ambulants; 2° ces taxes ont-elles été modifiées en 1953, 1954, 1955 et 1956; 3° sont-elles uniformes pour tous les départements de France?

5524. — 26 février 1957. — **M. Pierrard** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en application de la nouvelle réglementation de la patente prévue par le décret n° 55-468 du 30 avril 1955, la contribution des patentes d'un artisan batelier bénéficiant de l'article 184 du code général des impôts serait, en 1957, sept fois plus élevée qu'en 1956 et la contribution des patentes d'un artisan batelier serait, en 1957, neuf fois plus élevée qu'en 1956. Il lui demande: 1° si ces informations sont exactes; 2° dans l'affirmative, s'il n'estime pas intolérables de telles majorations de la contribution des patentes des artisans de la batellerie, et quelles mesures il compte prendre pour en atténuer sensiblement la charge; 3° dans la négative, quel sera, en matière de patente, le régime applicable aux artisans de la batellerie.

5569. — 27 février 1957. — **M. Robert Coutant** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société en nom collectif désirant procéder au lotissement d'une partie de sa propriété et qui, ne pouvant mener à bonne fin la vente par lots, a trouvé une société d'H. L. M. qui a accepté de se substituer à elle en achetant la totalité du terrain dans le but de construire des maisons individuelles en vue de l'accession à la propriété. Il lui demande: 1° si l'administration de l'enregistrement pourrait réclamer actuellement à la société venderesse la taxe sur le chiffre d'affaires due en matière de lotissement, pour le motif que l'arrêté préfectoral ayant été rendu à la requête de la société venderesse, ce fait suffirait pour lui donner la qualité de lotisseur, alors qu'en réalité elle n'a pas réalisé une seule vente de lots; 2° si cette administration pourrait prendre également comme motif, pour la taxation, que le terrain a été vendu pour une valeur correspondant à celle du terrain loti; 3° si la même administration pourrait considérer également qu'il y a fraude, attendu que la société H. L. M. acquéreuse est exemptée de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

5570. — 27 février 1957. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** pour quel motif la taxe sur les véhicules de transport de marchandises de 2.000 ou 2.5000 francs par tonne selon le tonnage du véhicule, est perçue semestriellement au lieu de mensuellement, ce qui a pour effet de taxer des véhicules destinés aux transports des produits de la terre pendant des périodes où ils ne sont pas utilisés par le commerce.

5571. — 27 février 1957. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** pour quels motifs les véhicules transportant les produits du sol autres que le lait, le vin, le bétail et la viande ou les produits nécessaires à l'agriculture sont exonérés de la taxe sur les transports s'ils sont la propriété de coopératives, alors qu'ils sont assujettis à cette taxe s'ils appartiennent à des négociants.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

5525. — 26 février 1957. — **M. d'Astier de La Vigerie** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** sur le fait suivant: à quelques jours de la fin de son premier stage, le 10 janvier 1957, un élève officier de l'armée de l'air, de la promotion 1956/D, excellement noté, s'est entendu signifier, sans qu'aucune raison lui soit fournie sa radiation du peloton d'élèves officiers (décision ministérielle du 16 novembre 1956). Cet élève officier a aussitôt été dirigé sur l'Algérie comme 2° classe. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles cette radiation a été décidée; 2° pourquoi la décision du 16 novembre n'a été signifiée que le 10 janvier à l'intéressé; 3° pourquoi cette décision ne comportait aucun motif; 4° si, dans ces conditions la légalité républicaine n'a pas été violée, et s'il n'y aurait pas lieu à mesures de réparation.

5526. — 26 février 1957. — **M. Bouret** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que dans les hôtels conventionnés les chambres offertes pour un ménage sans ou avec un enfant, ont pour dimensions, en général, 4,50 mètres de long, 3 mètres de large et 3 mètres de haut; que dans la plupart des cas, la composition du mobilier ou de la literie laisse à désirer, que l'hôtelier impose bien souvent un lit pour un enfant de moins de sept ans en faisant payer un supplément. Il lui demande: 1° s'il estime que les conditions d'habitat des militaires sous-officiers ou officiers, logeant avec un bébé dans une pièce non aérée de 40 mètres cubes où les repas sont préparés, correspondent aux normes du service de santé; 2° s'il estime normal de payer pour une chambre de 4 mètres sur 3, la somme d'environ 20.000 francs par mois se décomposant, pour un sergent, comme suit: subvention de l'armée, 16.200 francs, payé par l'intéressé à l'hôtelier: 5.000 francs, plus les charges, remboursement à l'armée de l'intéressé: 2.970 francs; 3° les mesures qu'il compte prendre pour éviter les abus qui ont pu se produire dans le domaine des hôtels conventionnés.

5528. — 26 février 1957. — **M. Gayrard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)**: 1° quel est l'organisme responsable des chambres d'hôtels conventionnés et quelle est sa composition; 2° sur quels critères se base-t-on pour conventionner un hôtel ou une partie d'un hôtel; 3° quelles sont les charges imposées aux hôteliers pour la partie ou le total de l'hôtel conventionné; 4° un contrôle de l'armée est-il prévu pour les chambres des hôtels conventionnés, et dans l'affirmative, quelle est la périodicité de ce contrôle et qui l'effectue; 5° de quel organisme dépend le service des logements de la deuxième région aérienne; 6° le nombre de chambres d'hôtels conventionnés qui restent inoccupés, étant refusées par les intéressés pour exiguïté ou insalubrité.

5530. — 26 février 1957. — **M. Luciani** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** que la presse a annoncé le vol d'importants documents secrets dans une serviette laissée dans la voiture d'un contrôleur de la marine nationale, et lui demande: 1° s'il est exact que les documents dérobés dans la serviette du contrôleur présentaient un caractère secret; 2° si ce contrôleur de la marine nationale était habilité à emporter chez lui de tels documents; 3° quelles mesures il compte prendre pour éviter le retour de tels errements.

5534. — 26 février 1957. — **M. Philippe Vayron** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la présence en Afrique du Nord d'un frère aîné appartenant à une classe de mobilisation plus ancienne ne dispenserait pas le cadet du départ, car les instructions ministérielles préciseraient que, dans ce cas, la mesure d'exemption joue en faveur du plus âgé qui ne pourra en obtenir l'application que lors de l'arrivée de son frère en Afrique. Etant entendu que la mesure d'exemption n'est pas toujours appliquée dans des délais très brefs, il lui demande s'il compte prendre toutes mesures nécessaires afin que la promesse faite aux familles soit intégralement respectée, et que le départ d'un frère cadet ne puisse avoir lieu qu'après le rapatriement effectif de l'aîné.

5572. — 27 février 1957. — **M. Bretin** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**: 1° de lui indiquer, par région (militaire, aérienne, maritime) pour chaque arme, pour chaque trimestre des quatre années à venir, le nombre de logements neufs aménagés ou achetés qu'il compte mettre à la disposition des militaires et de leur famille; 2° quand pourra prendre fin le régime des chambres conventionnées, qui a le double désavantage d'offrir un logement inconfortable et de représenter une part importante du crédit de la défense nationale; 3° quelles ont été les difficultés qui ont empêché la mise en application du décret-loi du 10 novembre 1954 avant la fin 1956.

5573. — 27 février 1957. — **M. Davoust** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** si l'indemnité pour services aériens accordée au personnel navigant de l'armée de l'air doit être considérée comme une prime de risque.

5576. — 27 février 1957. — **M. Vahé** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)**: 1° les conditions nécessaires pour qu'un lieutenant de réserve radio navigateur dans l'armée de l'air puisse: *a)* être proposé au grade de capitaine; *b)* passer dans les cadres de l'active; 2° si le fait d'arriver à la fin de son contrat et de ses 15 ans de service, à la fin de l'année en cours, peut empêcher la proposition au choix au grade de capitaine d'un lieutenant de réserve radio-navigateur réunissant toutes les conditions pour la proposition.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

5428. — 22 février 1957. — **M. Couturaud** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'une vente de protège-cahiers est faite au prix de 20 francs l'unité aux élèves des écoles publiques de Seine-et-Oise, dans les classes, ce qui peut être considéré comme une vente forcée. Il lui demande: 1° si les maîtres et maîtresses sont habilités pour un tel commerce; 2° quelle est l'importance globale de cette fourniture onéreuse; 3° quel est le responsable d'un tel état de choses; 4° quel est le fournisseur et quel est le prix facturé par lui; 5° s'il ne pense pas qu'une telle opération, de caractère officiel, est en contradiction avec le droit et la liberté des familles et aussi un acte de concurrence déloyale au droit du commerce libre.

5535. — 26 février 1957. — **M. Alduy** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, les mesures qu'il compte prendre en vue de la reconstruction du port vivier du laboratoire de biologie marine de Banyuls-sur-Mer détruit par les Allemands lors de leur retraite en 1944 et si le plan prévu à cette occasion comportera la reconstruction de l'abri qui permettrait à la population de pêcheurs de cette commune de mettre ses bateaux de pêche en sécurité en cas de tempête.

FRANCE D'OUTRE-MER

5490. — 22 février 1957. — **M. Malbrant** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur le régime fiscal des sociétés coopératives dans les territoires d'outre-mer pour lesquelles, actuellement, ni le code général des impôts directs d'Afrique équatoriale française, ni le code local ne prévoient des modalités spéciales quant à l'assiette et au tarif des impôts dus. Prenant acte de la réponse du 15 février 1957 à la question n° 2973, il lui demande si son département n'envisage pas de prendre des mesures, compte tenu de la tendance actuelle favorable à la création de coopératives, tendant à faire bénéficier ces organismes de dispositions fiscales particulièrement bienveillantes.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5541. — 26 février 1957. — **M. François-Bénard (Hautes-Alpes)** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** les raisons pour lesquelles, alors que les acquéreurs de voitures automobiles reçoivent un contingent de carburant qui vient s'ajouter à la dotation à laquelle ils ont normalement droit: 1° les acquéreurs de tracteurs et machines automotrices qui sont exclusivement des instruments de travail reçoivent un contingent de carburant à valoir sur leur dotation; 2° les acquéreurs de motoculteurs et moteurs agricoles fixes ne reçoivent aucun contingent; 3° contrairement à ce qui existe pour les véhicules automobiles, il n'est prévu aucune allocation pour les acquéreurs de matériels moteurs d'occasion.

INTERIEUR

5401. — 22 février 1957. — **M. Viatte** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune qui, ayant obtenu la concession d'une chute hydraulique, a créé, pour l'exploiter, une régie de production seulement, sous le régime du décret du 28 décembre 1926; le barrage de retenue et l'usine hydroélectrique ont été construits au moyen d'un emprunt dont les annuités successives ont été, chaque année, remboursées à la ville par sa régie. Il lui demande: 1° si les dispositions de l'article 19 du règlement d'administration publique du 17 février 1930 sur les régies municipales et la participation des communes à des entreprises privées continuent à s'appliquer lorsque la régie a intégralement remboursé, à la commune, les annuités des emprunts contractés pour la construction des ouvrages exploités ou utilisés; 2° étant fait observer que l'article 21 du règlement d'administration publique susvisé semble considérer le loyer des installations comme une dépense obligatoire pour les régies, mais ne fait pas mention des annuités des emprunts de premier établissement, si, au moment où le service de l'emprunt est terminé, on doit considérer les annuités versées comme ayant constitué le loyer de la régie et si cette dernière, ayant la position de locataire ou de gérant, doit continuer à le verser, sauf à en ajuster le taux suivant les conditions économiques.

5545. — 26 février 1957. — **M. Couturaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en 1941 ont été titularisés un certain nombre d'agents spéciaux de la police régionale d'Etat, après un stage d'un an; que plusieurs d'entre eux ont été nommés gardiens de la paix, alors que d'autres sont restés agents spéciaux à l'échelon 115. Il lui demande: 1° si une décision n'a pas déjà été prise indiquant que tous ces agents seraient classés à l'échelon supérieur; 2° la raison pour laquelle certains de ces agents, à ce jour, sont considérés comme aides-gardes magasin, comme en fait foi leur feuille de salaire.

5546. — 26 février 1957. — **Mme Degrond** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une association non religieuse, régulièrement déclarée et régie par la loi du 1er juillet 1901, peut recevoir, sans aucune autorisation préalable de l'administration, des subventions en espèces de la part de personnes physiques ou morales et, dans l'affirmative, si ces subventions doivent faire l'objet d'une déclaration quelconque de la part de l'association, sous quelle forme et auprès de quelle autorité administrative.

JUSTICE

5380. — 19 février 1957. — **M. Alloin** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice**: 1° pour quel motif, dans le canton de Villeurbanne, la même tâche, jusque là assurée par un seul magistrat âgé et de santé précaire, ne peut plus être réalisée par un magistrat relativement jeune et en très bonne santé; 2° si l'adjonction, au magistrat titulaire, d'un magistrat suppléant rétribué, dans de telles conditions, correspond à la notion d'économie dont la nécessité est sans cesse proclamée; 3° s'il ne serait pas préférable, afin de ne point léser les intérêts des contribuables, d'attribuer à ce magistrat un canton dont l'importance pourrait correspondre avec la limite d'activité, qu'il paraît bien avoir uniquement recherchée.

5493. — 22 février 1957. — **M. Reoyo** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice** que l'article 63 du code pénal, résultant de l'ordonnance du 28 juin 1945, 2e alinéa, a créé le délit de non-assistance à une personne en péril de mort. Il lui demande: 1° si le sauveteur, victime de son dévouement, ou ses ayants droit, ont la possibilité, juridiquement parlant, de s'adresser aux personnes secourues ou aux parents de celles-ci, pour obtenir les justes réparations inhérentes à son dévouement dans le cas où il a subi des dommages tant matériels que corporels; 2° si, dans le cas où le droit civil pourrait s'y opposer ou que l'indigence de la personne secourue ne permettrait pas la récupération des dommages subis, par la voie amiable ou judiciaire, l'Etat, de toute façon, se porte garant des risques encourus éventuellement, tant au point de vue accidentel que de la maladie contractée pour tous ceux qui, obéissant à la loi et aux obligations qui en découlent, viendraient à être victimes de leur dévouement.

5494. — 22 février 1957. — **M. Gabriel Roucaute** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice**, qu'un militant syndical, élu à la commission paritaire régionale le 21 décembre 1956, voit son élection contestée en raison des condamnations qu'il a encourues

en vertu de la loi de 1810 sous le délit de « pénétration illégale sur les carreaux des mines » suivie d'actions collectives. Ayant pris connaissance de son casier judiciaire, il constate que ce casier n'était pas blanchi, les juges prétendant que les trois dernières condamnations n'ont pas un caractère collectif, bien que les infractions commises aient été amnistiées par la loi n° 53-681 du 6 août 1953. Au surplus, la loi n° 56-510 du 6 juin 1956 s'appliquant aux mêmes délits que ceux visés par la loi du 6 août 1953, y compris ceux relevant de la loi de 1810, ne fait que reculer la date d'expiration du délai permettant de demander le bénéfice de l'amnistie. Il lui demande si l'intéressé ne doit pas être totalement amnistié.

5579. — 27 février 1957. — **M. Marcel Bouyer** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** qu'en ce qui concerne l'allocation vieillesse des non-salariés, la loi n° 56-424 du 28 avril 1956 stipule qu'entre le 1er juillet 1952 et le 1er janvier 1955, les personnes qui ne se sont affiliées qu'à une seule caisse ne sont débitrices d'aucune pénalité et d'aucune majoration de retard, dès qu'elles ont réglé à la caisse de leur choix la cotisation entière. Les indemnités de retard et amendes qui ont pu être perçues dans le cas seront remboursées. Il lui demande: si une décision de commission de première instance statuant en juin 1955 dans un sens différent demeure valable, alors qu'elle se trouve en contradiction avec la loi qui s'applique à une période concernant les cotisations dont le payement a été exigé alors qu'elles avaient déjà été payées à une autre caisse et qu'un règlement intercaisses devrait intervenir.

5580. — 27 février 1957. — **M. Mignot** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** s'il a eu connaissance du jugement rendu le 16 octobre 1956 par le tribunal administratif de Rouen, en conclusion du recours introduit par une surveillante auxiliaire de l'administration pénitentiaire, licenciée dans des conditions illégales. Le tribunal ayant prononcé l'annulation de la décision attaquée en spécifiant dans les attendus du jugement que les auxiliaires de l'administration pénitentiaire, à défaut de statut formel, doivent être assujettis aux règles du décret n° 46-759 du 19 avril 1946, il lui demande s'il entend doter le personnel auxiliaire d'un statut particulier ou appliquer à celui-ci les dispositions du décret précité du 19 avril 1946.

MARINE MARCHANDE

5549. — 26 février 1957. — **M. Gravoille** expose à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** que, dans la nuit du 12 au 13 février, le caboteur nantais « Recouvrance » a été victime, à Quiberon, d'un naufrage causant la perte des sept hommes de l'équipage. Il lui demande: 1° si l'inscription maritime a donné l'autorisation au caboteur « Recouvrance » de prendre la mer sans officier breveté et, plus particulièrement, sans aucun mécanicien breveté; 2° si le mode de rémunération imposé par le trust qui en est propriétaire (payement à la part) n'a pas été la cause de la désaffectation des marins brevetés pour ce navire; 3° quelles mesures il compte prendre pour éviter que pareil fait ne se reproduise et pour donner au sauvetage les possibilités de pouvoir secourir les bateaux en péril (Quiberon ne possède pas de bateau de sauvetage).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4974. — 25 janvier 1957. — **M. Bouxom** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que les prescriptions de l'arrêté du 23 novembre 1955 déterminant les caractéristiques des habitations collectives à loyer modéré, en fixant uniformément à 2,50 mètres pour la métropole la hauteur entre sol et plafond, sont en contradiction avec les règlements de l'hygiène qui exigent à Paris une hauteur minimum de 2,80 mètres. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette anomalie.

4947. — 24 janvier 1957. — **M. Bouxom** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** sur l'étude de la commission de reconstruction du plan qui fait apparaître une demande insatisfaite de 1.637.000 logements plus vastes. Les conclusions de la commission du plan indiquent qu'il convient de reviser les normes des programmes de construction en ce qui concerne le nombre de pièces; sauf situation locale tout à fait particulière, on devra proscrire la construction de logements de 1 et 2 pièces et les efforts devront porter sur les catégories supérieures, notamment celles des 3 et 4 pièces. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour tenir compte des besoins ainsi constatés.

5581. — 27 février 1957. — **M. Roland Dumas** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° s'il a connaissance que, dans certains départements, l'architecte inspecteur du Crédit foncier et du sous-comptoir des entrepreneurs conserve, dans le même ressort de compétence, son cabinet où il exerce une activité concurrentielle pour les autres architectes du département; que ledit architecte est ainsi amené à vérifier lui-même ses propres travaux et s'accorder les crédits mis à sa disposition par le Crédit foncier et le sous-comptoir et s'il ne considère pas qu'il y a là une incompatibilité évidente, de nature à nuire non seulement à la bonne gestion des fonds mis à la disposition des entreprises du Crédit foncier et du sous-comptoir, et qu'une pareille situation puisse conduire à des abus regrettables 2° quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à pareille situation

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5552. — 26 février 1957. — **M. Courrier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** le cas suivant: une personne âgée de 74 ans, veuve d'un surveillant des travaux publics de l'Indochine, décédé en mer en 1923 à 44 ans, après 26 ans de services, perçoit la pension de retraite à laquelle elle a droit. En 1948, la sécurité sociale de son département la met en demeure de s'inscrire et de cotiser. En février 1957, la même sécurité sociale prononce sa radiation d'office sous prétexte que l'époux, mort en 1923, appartenait au cadre local des fonctionnaires d'Indochine. Il lui demande: 1° s'il est normal que la sécurité sociale puisse obliger une personne à cotiser pendant huit ans et s'il est humain qu'après ces huit ans, et alors que la personne atteint un âge avancé avec des risques plus nombreux de maladie, une radiation d'office soit décidée; 2° s'il est possible pour l'intéressée, soit de continuer à cotiser, soit d'être remboursée des sommes qui lui auraient été réclamées par erreur.

5555. — 26 février 1957. — **M. Salvetat** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'il serait utile que les assurés sociaux sachent comment sont dépensés, dans chaque région, les importants crédits d'action sanitaire et sociale dont disposent les caisses régionales de sécurité sociale. Il lui demande: 1° quels ont été, en 1955, 1956, dans chaque circonscription de caisse régionale, les crédits votés régulièrement par les conseils d'administration en faveur des investissements ou frais de fonctionnement des organismes énumérés ci-après (avec détail, en regard de chaque rubrique, de ce qui a été accordé à des organismes gérés par la sécurité sociale ou par des conseils d'administration dans lesquels la sécurité sociale est majoritaire, et de ce qui a été accordé à des organismes indépendants de la sécurité sociale ou gérés par des conseils d'administration dans lesquels la sécurité sociale est minoritaire): *a)* organismes se service social; *b)* lutte anticancéreuse; *c)* organismes de lutte anti tuberculeuse; *d)* organismes opérant dans le domaine de la neuro-psychiatrie (hôpitaux, dispensaires neuro-psychiatriques); *e)* organismes de protection maternelle et infantile; *f)* organismes de diagnostic (centres de diagnostic et d'exploration fonctionnelle); *g)* hôpitaux généraux (médecine, chirurgie, spécialités); *h)* dispensaires de soins généraux ou spéciaux; *i)* maisons de convalescence et d'hébergement de malades chroniques; *j)* organismes de réadaptation, reclassement ou rééducation de diminués physiques; *k)* autres organismes; 2° quelles sont les caisses régionales qui, avant 1954, ont créé et géré des organismes dans le genre de ceux qui sont énumérés ci-dessus; quel est le nombre de ces organismes par catégorie et par caisse; 3° si les conseils d'administration de ces caisses ont été ou pourront être invités par le secrétariat d'Etat à faire vérifier par leurs médecins conseils les résultats obtenus par tous les organismes en question en fonction de l'aide accordée par la sécurité sociale; 4° si le secrétariat d'Etat pourra, à l'avenir, établir un rapport annuel donnant un compte rendu de l'action sanitaire et sociale de chaque caisse régionale et de la caisse nationale (avec une appréciation médicale des résultats obtenus ou escomptés).

5556. — 26 février 1957. — **M. Varvier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si les assurés sociaux peuvent obtenir communication des budgets et bilans en matière d'action sanitaire et sociale, au siège de chaque caisse régionale de sécurité sociale ou de chaque direction régionale.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5557. — 26 février 1957. — **M. Boisseau** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme:** 1° quelle décision il a prise à l'égard de l'enquête d'utilité publique ordonnée, en vue de la construction du barrage « Seine », nécessaire à la protection du département de la Seine contre les inondations; 2° où en est la question de l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération, tant du point de vue des formalités que du financement; 3° quelle a été la décision ou l'avis du comité de direction du fonds de développement économique et social concernant le financement de l'opération en question.

5558. — 26 février 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme:** 1° pourquoi, depuis le 1er octobre 1955, le montant des allocations familiales supplémentaires versées aux agents de la Société nationale des chemins de fer français est environ de 50 p. 100 inférieur au montant des compléments familiaux octroyés aux agents d'Electricité de France et de Gaz de France; 2° s'il n'estime pas nécessaire et urgent de faire disparaître cette différence, contraire à l'esprit et à la lettre des engagements pris antérieurement au sujet d'une harmonisation des rémunérations entre ces deux corporations.

5559. — 26 février 1957 — **M. Mazuez** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** sa réponse du 12 février 1957 à la question n° 4765 concernant les camions-bennes utilisés exclusivement par les collectivités locales à l'enlèvement des ordures ménagères et lui demande comment il allie sa pensée avec celle de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil répondant, le 15 février 1957, au nom de M. le secrétaire d'Etat au budget, à une question orale sur le même sujet.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 28 mars 1957.

SCRUTIN (N° 544)

public à la tribune.

Sur la question de confiance posée pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 1 rectifié de M. Robert Verdier et les membres du groupe socialiste, présenté en conclusion des interpellation sur la politique économique, la politique en Algérie, la politique étrangère et la politique générale du Gouvernement. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 409
Majorité absolue 205

Pour l'adoption 221
Contre 188

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alloin
Angibault.
Anxionnaz
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Balestreri.
Barrot (Noël).
Baurens.
Bayrou
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Berthet.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Brusset (Max).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatenay.
Chauvet.
Chevigné (Pierre de).
Colin (André).
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Dagain.
Daro".
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desouches
Desson (Guy).
Devinat.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Garat (Joseph).
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), (Seine-Maritime).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice). Nouvelle-Calédonie.
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Parmentier.
Penoy.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Provo.
Queuille (Henri).
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Rincent.
Sagnol.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Seitlinger.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soulié (Michel).
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Tubach.
Ulrich
Vals (Francis).
Verdier.
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Cuicci.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Fridier.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hernu.
Houdremont.
Hovnanian.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lecœur.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Lipkowski (Jean de).
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Maton.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Pagès
Panier.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Mme Roca.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Souquès (Pierre).
Soury
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire
Tixier-Vignancour.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Varvier
Vaugelade.
Védrines.
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Boisdé (Raymond).
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Brard.
Bricout.
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cassagne.
Chamant.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Corniglion-Molinier.
Coumaud.
Coulon.
Courant.
Crouan.
Crouzier (Jean).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Dides.
Durbet.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Féron (Jacques).
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Hersant.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Koenig (Pierre).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Legendre.
Luciani.
Médecin.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Montel (Pierre), Rhône.
Moynet.
Muller (André).
Paquet.
Pelleray.
Perroy.
Petit (Guy).
Pianta.
Pindivic.
Priou.
Puy.
Quinson.
Paingeard.
Ramel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Tardieu.
Temple.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Turc (Jean).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Vigier.
Vitter (Pierre).
Félix-Tchicaya
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Klock.
Lareppe.
Le Strat.
Lisette.
Liante.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Monin.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Pebellier (Eugène).
Penven.
Pronteau.
Rakotovelo.
Rieu.
Rochet (Waldeck).
Schneiter.
Sekou Touré.
Senghor.
Sissoko Fily Dabo.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tsiranana.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).

N'ont pas pris part au vote (1):

MM.
Apithy.
Arabi El Goni.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Barennes.
Barry Diawadou.
Billoux.
Bissol.
Boganda.
Boni Nazi.
Bruelle.
Chastel.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coulibaly Ouezzin.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diori Hamani.
Dixmier.
Fajon (Etienne).

Excusés ou absents par congé (1):

MM.
Abelin.
Barrachin.
Bené (Maurice).
Bourgeois.
Césaire.
Démarquet.
Douala (Manga Bell).
Dumas (Roland).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Léotard (de).
Le Pen.
Liquard.
Louvel.
Meck.
Moustier (de).
Pinay.
Sanglier.
Thibault (Edouard), Gard.
Villard (Jean).

N'a pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence:*

MM.

Abelin	Mission en Extrême-Orient.
Barrachin	Raisons de santé.
Léné (Maurice)	Raisons de santé.
Bourgeois	Raisons de santé.
Bruelle	Retenu dans sa circonscription.
Démarquet	Sous les drapeaux.
Dumas (Roland)	Raisons de famille.
Lefranc (Jean)	Raisons de santé.
Léotard (de)	Raisons de santé.
Le Pen	Sous les drapeaux.
Le Strat	Raisons de santé.
Louvel	Mission.
Meck	Raisons de santé.
Pinay	Mission.
Rakotovelo	Retenu dans sa circonscription.
Sanglier	Retenu dans sa circonscription.
Schneiter (Pierre)	Mission aux Etats-Unis.
Thibault (Edouard)	Raisons de santé.
Tsiranana	Retenu dans sa circonscription.
Villard (Jean)	Raisons de santé.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.